

3.2.12. Les Mollusques

3.2.12.1. *Données existantes et valeur patrimoniale des espèces inventoriées*

Une seule observation de mollusque est répertoriée dans les diverses bases de données consultées. Elle concerne **une espèce d'escargot terrestre, la Balée commune**, qui peut être localement abondante, mais qui est globalement assez rare en France métropolitaine. Non protégé et non menacé selon les listes de référence disponible, ce mollusque présente une **valeur patrimoniale « faible » (tableau 20)**.

3.2.12.2. *Enjeu(x)*

Comparé aux 731 espèces de mollusques terrestres ou d'eau douce répertoriées en France, les connaissances concernant ce groupe sont subnulles dans l'aire d'étude intermédiaire. **Aucun enjeu de conservation ne peut donc être évalué.**

3.2.13. Les Ecrevisses

3.2.13.1. *Données existantes*

13 données d'écrevisses ont été transmises par le SINP, dont **12 concernent l'Ecrevisse à pattes blanches** (une des 3 espèces indigènes d'écrevisse française), et une l'Ecrevisse américaine *Orconectes limosus* (espèce introduite et envahissante).

3.2.13.2. *Valeur patrimoniale des espèces inventoriées*

Espèce « en danger d'extinction » en Europe, « Vulnérable » en France et « déterminante stricte » en Languedoc-Roussillon, **l'Ecrevisse à pattes blanches a une valeur patrimoniale « très forte » (tableau 21)**.

Les trois stations signalées sont localisées en amont du barrage de Puylaurent, au nord-ouest du bourg de Prévenchères (**carte 5**).

3.2.13.3. *Enjeu(x)*

D'après les cartes IGN 1/25000^{ème}, les 5 zones d'implantation potentielle n'intersecte aucun cours d'eau. Aucun effet direct du projet ne peut donc être attendu sur les stations connues d'Ecrevisse à pattes blanches. Des investigations de terrain seraient en revanche à mener afin de rechercher l'espèce dans les écoulements situés dans les bassins versants de l'aire rapprochée, afin d'éviter tout impact à distance du projet sur les stations connues ou qui pourraient être découvertes.

Tableau 19.- LEPIDOPTERES hétérocères : valeur patrimoniale des espèces inventoriées dans l'aire intermédiaire.

Famille	Nom français	Nom scientifique	Cc	Cbe	Dh	Pn	Lrm	Lre	Lr	Pna	Znieff	Valeur patrimoniale
Crambidae	Crambus des jardins	<i>Chrysoteuchia culmella</i> (Linnaeus, 1758)										FAIBLE
Crambidae	Sitochroa verticalis	<i>Sitochroa verticalis</i> (Linnaeus, 1758)										FAIBLE
Erebidae	Ecaille fermière	<i>Arctia villica</i> (Linnaeus, 1758)										FAIBLE
Geometridae	Eurranthis plummistaria	<i>Eurranthis plummistaria</i> (Villers, 1789)										FAIBLE
Geometridae	Ramoneur	<i>Odezia atrata</i> (Linnaeus, 1758)										FAIBLE
Geometridae	Panthère	<i>Pseudopanthera macularia</i> (Linnaeus, 1758)										FAIBLE
Noctuidae	Gamma	<i>Autographa gamma</i> (Linnaeus, 1758)										FAIBLE
Notodontidae	Processionnaire du Pin	<i>Thaumetopoea pityocampa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)										FAIBLE
Sphingidae	Moro-sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i> (Linnaeus, 1758)										FAIBLE
Zygaenidae	Zygène de la filipendule	<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)										FAIBLE

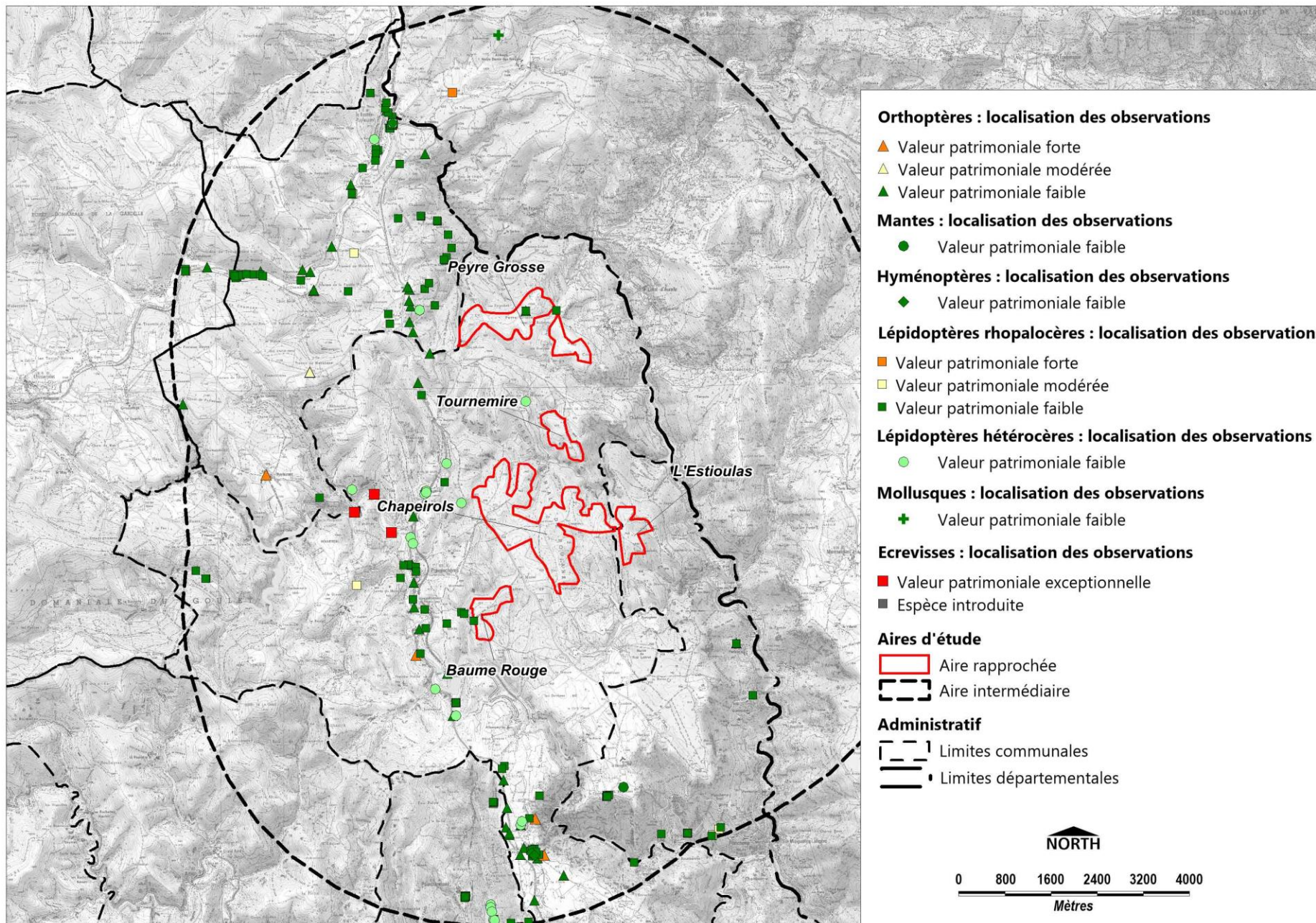
Tableau 20.- MOLLUSQUES Gastéropodes : espèce inventoriée dans l'aire intermédiaire.

Groupe	Ordre	Famille	Nom_espèce	Nom_latin	Cc	Cbe	Dh	Pn	Lrm	Lre	Lr	Pna	Znieff	Valeur patrimoniale
Gastéropodes	Stylommatophora	Clausiliidae	Balée commune	<i>Balea perversa</i> (Linnaeus, 1758)								0		FAIBLE

Tableau 21.- CRUSTACES Décapodes : valeur patrimoniale des espèces inventoriées dans l'aire intermédiaire.

Groupe	Ordre	Famille	Nom français	Nom scientifique	Cbe	Dh	Pn	Pnp	Pr	Pd	Lrm	Lre	Lr	Znieff	Valeur patrimoniale
Crustacés	Decapoda	Astacidae	L'Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	IBE3	CDH2 CDH5	NEC1				EN		VU	DS	TRES FORTE
Crustacés	Decapoda	Cambaridae	Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>											INTRODUITE

Légende : **Cc** = Convention CITES ; **cbe** = Convention de Bern (IBE1 = Annexe I – espèces de flore strictement protégées ; IBE2 = Annexe II – espèces de faune strictement protégées ; IBE3 = Annexe III – espèce de faune protégée) ; **dh** = Directive Habitats Faune Flore (CDH2 = Annexe II ; CDH4 = Annexe IV ; CDH5 = Annexe V) ; **pn** = Protection Nationale (NEC1 = Article 1 ; NEC2 = Article 2) ; **lrm** = Liste rouge mondiale ; **lre** = Liste rouge européenne des espèces menacées (2012) ; **lr** = Liste rouge France métropolitaine ; Catégories : **CR** = En danger critique ; **DD** = Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) ; **DD** = Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) ; **EN** = (Endangered), en danger ; **LC** = Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ; **NT** = Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; **VU** = Vulnérable ; **pna = 1** : espèce faisant l'objet d'un PNA ; **znieff** = Statut ZNIEFF en Languedoc-Roussillon (**D** = Déterminante ; **DC40** = Déterminante à critère - Massif pyrénéen ; **DS** = Déterminante stricte ; **R** = Remarquable).



Carte 5.- Localisation des observations d'orthoptères, de mantodes, d'hyménoptères, de lépidoptères, de mollusques et d'écrevisses dans l'aire intermédiaire.

3.3. LES VERTEBRES

3.3.1. Listes de référence

L'évaluation de la valeur patrimoniale des espèces inventoriées est fondée sur les textes réglementaires et listes rouges officielles suivantes :

- **L'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore »**, Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- **l'annexe I de la directive « Oiseaux »** qui cite les espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales pour le réseau écologique européen Natura 2000. Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. [Journal officiel n° L 103 du 25.4.1979] - Arrêté du 19 avril 2007 modifiant la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement. J.O. du 06/05/2007, texte : n° 31 (page 8089).
- **Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire.** NOR : PRME8861195A. Version consolidée du 05/03/16. *Lien internet :* <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000327373>
- **Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.** J.O du 18/12/2007. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017876248>
- **L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.** NOR DEVN0914202A. Version consolidée au 05 mars 2016. *Lien internet :* <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021384277>
- La **liste rouge mondiale de l'UICN.** *Lien internet :* <http://www.iucnredlist.org/>
- La **liste rouge des Poissons d'eau douce d'Europe** (Freyhof & Brooks, 2011.- European Red List of Freshwater Fishes. Luxembourg : Publications Office of the European Union). *Lien internet :* http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European_freshwater_fishes.pdf
- la **liste rouge des amphibiens d'Europe** (European Red List of Amphibians - UICN, 2009) - <http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/> ;
- la **liste rouge des reptiles d'Europe** (Cox, N.A. and Temple, H.J. 2009. European Red List of Reptiles. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities). *Lien internet :* http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European_reptiles.pdf
- **la liste rouge mondiale de l'UICN** - <http://www.iucnredlist.org/> ;
- **la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Europe** (European Red List of Birds – BirdLife International 2015, Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities). http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European_birds.pdf
- **la liste rouge des mammifères d'Europe** (The Status and Distribution of European Mammals-UICN, 2007) - <http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/> ;
- La **liste rouge des espèces menacées en France. Poissons d'eau douce de France métropolitaine** (UICN France, MNHN, Société française d'ichtyologie, ONEMA – 2009). *Lien internet :* http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste_rouge_France_Poissons_d_eau_douce_de_metropole.pdf
- **la liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine** (UICN France, MNHN et SHF - 2009) - <http://www.uicn.fr/Liste-rouge-France.html>.
- **la liste rouge des oiseaux de France métropolitaine** (UICN, MNHN - 2011). *Lien :* http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste_rouge_France_Oiseaux_de_metropole.pdf
- **la liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon.** *Lien internet :* <https://cdnfiles1.biolovision.net/www.faune-lr.org/userfiles/ListeRougeLR/ListerougeLROiseauxnicheurs2015Web-def.pdf>

- **la liste rouge des mammifères de France métropolitaine** (UICN, MNHN, SFEPM et ONCFS – 2009) - <http://www.uicn.fr/Liste-rouge-France.html>.
- **La liste des espèces animales déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF en Languedoc- Roussillon.** En ligne : <http://www.naturefrance.fr/languedoc-roussillon/espace-telechargement>.

3.3.2. Les Poissons

3.3.2.1. Données existantes

98 observations de poissons ont été extraites des bases de données existantes. Elles concernent **8 espèces**, dont les statuts juridiques et de conservation sont indiqués dans le **tableau 22**. Les stations d’inventaire de l’ichtyofaune sont localisées sur la **carte 6**.

3.3.2.2. Valeur patrimoniale des espèces inventoriées

Parmi les 8 espèces inventoriées :

- 1 présente une **valeur patrimoniale « forte »** car inscrite à l’annexe 2 de la Directive « Habitats » et déterminante stricte pour les ZNIEFF en Languedoc-Roussillon : **le Blageon**, cyprinidé surtout présent en France dans la vallée du Rhône dans le sud-est du pays. L’espèce est connue sur la rivière Borne, sous le barrage de Roujanel, à la frontière du département.
- Inscrit dans la même annexe de la même directive, **le Chabot commun** présente une **valeur patrimoniale « modérée »**, car non déterminante pour les ZNIEFF en dehors de la zone méditerranéenne. Dans l’aire intermédiaire, sa présence n’est connue que sur l’Allier en aval de la Bastide-Puylaurant. C’est un poisson de fond qui vit dans les eaux vives et fraîches sur sables et graviers. Il fréquente principalement les cours supérieurs des rivières et des torrents, mais vit aussi dans les ruisseaux de plaine aux eaux froides et les lacs bien oxygénés. Son abondance indique un milieu aquatique de bonne qualité (eau et faune).

3.3.2.3. Enjeu(x)

Dans les cours d’eau en têtes de bassins, le peuplement piscicole est peu diversifié et compte principalement la Truite et le Chabot. Il s’enrichit à mesure que l’altitude diminue et que les cours d’eau ralentissent et s’élargissent pour inclure des cyprinidés dont, espèce assez rare et localisée, le Blageon dans certains cours d’eau du bassin versant du Rhône. Compte tenu de la localisation des zones d’implantation potentielle, aucun impact du projet sur la piscifaune ne peut être attendu, sous réserve de ne pas porter atteinte aux aquifères pendant les travaux et la phase d’exploitation du projet (évitement des zones humides, protection des cours d’eau contre tout risque de pollution par les hydrocarbures et autres produits et lixiviats de chantier, etc.).

3.3.3. Les Amphibiens

3.3.3.1. Données existantes

18 observations d’Amphibiens ont été extraites des bases de données consultées, qui concernent au moins **6 taxons dont 5 identifiées au rang de l’espèce** (plus une « grenouille verte » indéterminée du genre *Pelophylax*). La région étudiée est pauvre en espèces d’amphibiens (comparé aux 35 espèces présentes en France), et la qualité de l’inventaire peut être qualifiée de bonne, sans que celui-ci soit exhaustif.

Les statuts juridiques et de conservation de ces taxons sont indiqués dans le **tableau 23**. Les observations sont localisées sur la **carte 6**.

Aucune de ces observations n’est localisée dans l’aire d’étude rapprochée.

Tableau 22.- POISSONS : valeur patrimoniale des espèces inventoriées dans l'aire intermédiaire.

Ordre	Famille	Nom français	Nom scientifique	Cc	Cbe	Dh	Pn	Pnp	Pr	Lrm	Lre	Lr	Pna	Znieff	Valeur patrimoniale
Cypriniformes	Cyprinidae	Goujon	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)							LC	LC	DD	0		FAIBLE
Cypriniformes	Cyprinidae	Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)							LC	LC	DD	0		FAIBLE
Cypriniformes	Cyprinidae	Chevaine	<i>Squalius cephalus</i> (Linnaeus, 1758)							LC	LC	LC	0		FAIBLE
Cypriniformes	Cyprinidae	Blageon	<i>Telestes souffia</i> (Risso, 1827)		IBE3	CDH2				LC	LC	NT	0	DS	FORTE
Cypriniformes	Nemacheilidae	Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)							LC	LC	LC	0		FAIBLE
Salmoniformes	Salmonidae	Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Walbaum, 1792)									NA	0		FAIBLE
Salmoniformes	Salmonidae	Truite commune	<i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758				NP1			LC	LC	LC	0	DC29	FAIBLE
Scorpaeniformes	Cottidae	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758			CDH2				LC	LC	DD	0	DC28	MODERE

Tableau 23.- AMPHIBIENS : valeur patrimoniale des espèces inventoriées dans l'aire intermédiaire.

Ordre	Famille	Nom français	Nom scientifique	Cc	Cbe	Dh	Pn	Pnp	Pr	Lrm	Lre	Lr	Lrr	Pna	Znieff	Valeur patrimoniale
Anura	Alytidae	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)		IBE2	CDH4	NAR2			LC	LC	LC		0		MODERE
Anura	Bufo	Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i> Daudin, 1803		IBE3		NAR3							0		FAIBLE
Anura	Bufo	Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)		IBE2	CDH4	NAR2			LC	LC	LC		0		MODERE
Anura	Ranidae	Pélophylax sp.	<i>Pelophylax</i> sp. Fitzinger, 1843											0		FAIBLE
Anura	Ranidae	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758		IBE3	CDH5	NAR5 NAR6			LC	LC	LC		0		FAIBLE
Urodela	Salamandridae	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)		IBE3		NAR3			LC	LC	LC		0		FAIBLE

Légende :

Cc = Convention CITES ; **cbe = Convention de Bern** (IBE1 = Annexe I – espèces de flore strictement protégées ; IBE2 = Annexe II – espèces de faune strictement protégées ; IBE3 = Annexe III – espèce de faune protégée ; **dh = Directive Habitats Faune Flore** (CDH2 = Annexe II ; CDH4 = Annexe IV ; CDH5 = Annexe V) ; **pn = Protection Nationale** (NAR2 = Article 2 ; NAR3 = Article 3 ; NAR4 = Article 4 ; NAR5 = Article 5 ; NAR6 = Article 6 ; NP1 = Article 1) ; **pnp = Protection Nationale par réglementation préfectorale** (PV1 = Article 1^{er}) ; **pr = Protection régionale** ; **lrm = Liste rouge mondiale** ; **lre = Liste rouge européenne des espèces menacées** (2012) ; **lr = Liste rouge France métropolitaine** ; Catégories : **CR** = En danger critique ; **DD** = Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) ; **EN** = (Endangered), en danger ; **LC** = Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ; **NA** = Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) ; **NT** = Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; **VU** = Vulnérable ; **pna = 1 : espèce faisant l'objet d'un PNA** ; **znieff** = Statut ZNIEFF en Languedoc-Roussillon (**DC28** = Déterminante à critère - Déterminante si fleuves méditerranéens, hors bassin versant du Rhône. Remarquable sinon. ; **DC29** = Déterminante à critère - Populations méditerranéennes bien conservées à >90%, ou populations hybrides naturelles (analyses génétiques) ; **DS** = Déterminante stricte ; **R** = Remarquable).

3.3.3.2. Valeur patrimoniale des espèces inventoriées

Deux espèces présentent une valeur patrimoniale « modérée » car inscrites à l'annexe 4 de la directive « Habitats », qui implique une protection stricte de ces espèces dans les pays membre de l'Union Européenne : l'**Alyte accoucheur** *Alytes obstetricans* et le **Crapaud calamite** *Epidalea calamita*.

Ces deux espèces sont protégées au titre de l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire : ce texte accorde protection totale aux spécimens, mais aussi aux lieux nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique (habitats de reproduction, gîtes de repos, etc.).

3.3.3.3. Enjeu(x)

La présence de l'Alyte accoucheur et de l'une ou l'autre espèce d'amphibiens (dont le Crapaud épineux et la Grenouille rousse) est probable dans les périmètres de l'aire rapprochée, sous réserve de la présence des milieux aquatiques nécessaires à la reproduction de ces vertébrés. Ces habitats peuvent être de très petite taille (fossés inondés, flaques, mares temporaires ou permanentes, vasques de cours d'eau...). Ces habitats doivent faire l'objet d'une attention particulière lors des investigations de terrain pour être bien pris en compte dans la conception du projet qui devra éviter toute atteinte à ces lieux potentiels de reproduction. De même, tous les lieux susceptibles de constituer des gîtes d'estivage ou d'hivernage doivent être épargnés (murets, pierriers, souches creuses, tas de bois, etc.). Les enjeux relatifs aux amphibiens semblent toutefois faibles dans l'aire rapprochée.

3.3.4. Les Reptiles

3.3.4.1. Données existantes

Proche du biome méditerranéen, les aires d'étude accueillent une diversité de reptiles sensiblement plus importante que pour les amphibiens. Les diverses bases de données consultées fournissent **106 observations** de reptiles, qui concernent **15 espèces** (soit 40% des espèces françaises).

Les statuts juridiques et de conservation de ces taxons sont indiqués dans le **tableau 24**.

3.3.4.2. Valeur patrimoniale des espèces inventoriées

Le tiers des espèces inventoriées présente une valeur patrimoniale notable.

- Elle est « **très forte** » pour deux espèces qui sont « déterminantes strictes » pour les ZNIEFF, et inscrites dans la catégorie « Vulnérable » de la liste rouge nationale : **la Vipère péliade et le Lézard ocellé**. Ce lézard est également considéré comme « quasi menacé » au niveau européen et mondial.
- Deux lacertidés présentent une valeur patrimoniale « **forte** » car « déterminantes strictes » pour les ZNIEFF en Languedoc-Roussillon : le **Lézard des souches** *Lacerta agilis* et le **Lézard vivipare** *Zootoca vivipara*. Le Lézard des souches est aussi « quasi menacé » sur le territoire national d'après la liste rouge des reptiles de France métropolitaine.
- Enfin la **Couleuvre vipérine** *Natrix maura* est « quasi menacée » en France et présence de ce fait une valeur patrimoniale « modérée ».

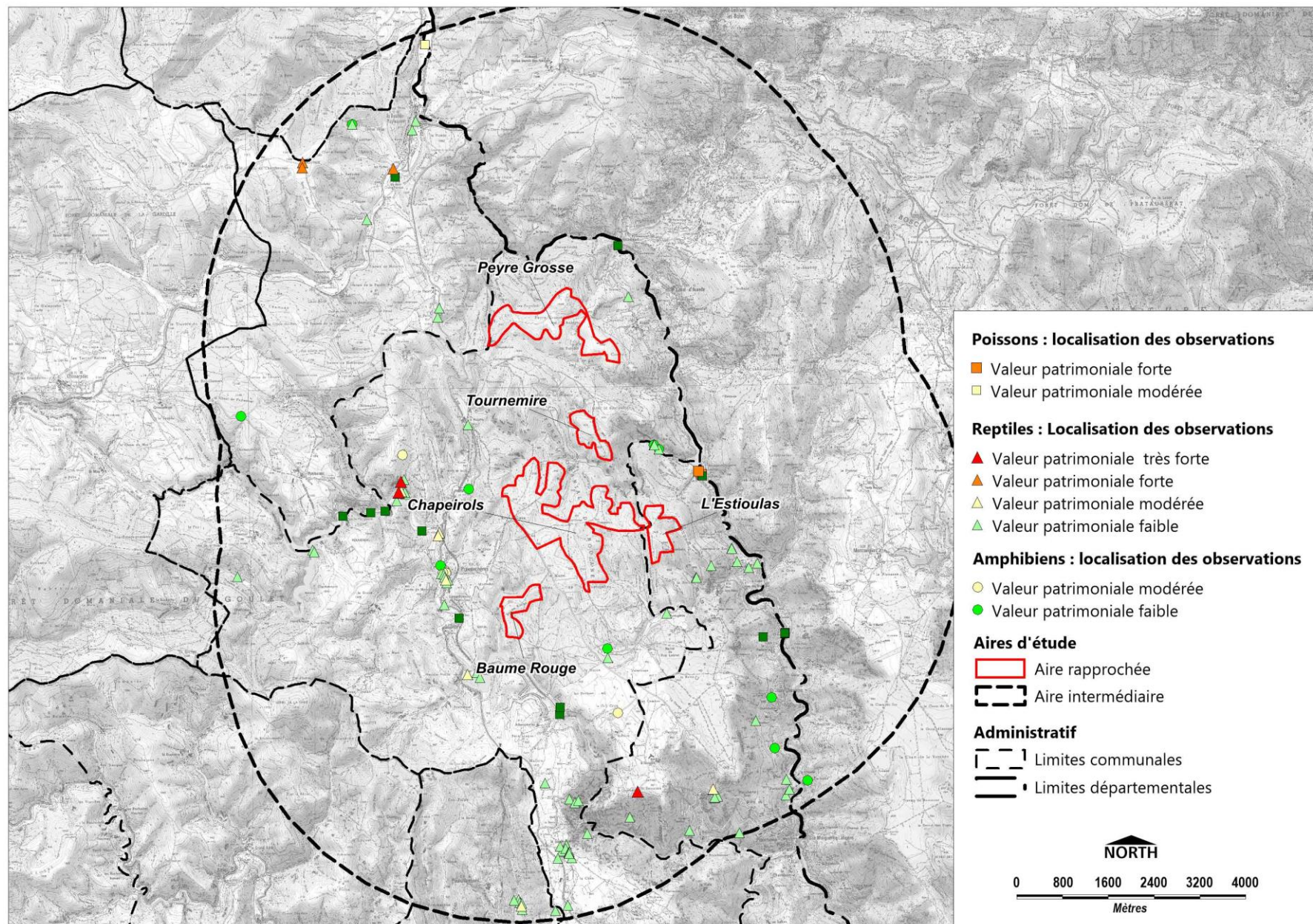
Les sites d'observations de ces espèces patrimoniales sont localisés sur la **carte 6**.

Tableau 24.- REPTILES : valeur patrimoniale des espèces inventoriées dans l'aire intermédiaire.

Famille	Nom français	Nom scientifique	Cc	Cbe	Dh	Ext	Pn	Lrm	Lre	Lr	Pna	Znieff	Valeur patrimoniale
Anguidae	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758		IBE3			NAR3		LC	LC	0		FAIBLE
Colubridae	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768		IBE2 IBE3	CDH4		NAR2		LC	LC	0		FAIBLE
Colubridae	Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i> (Daudin, 1803)		IBE3			NAR3	LC	LC	LC	0		FAIBLE
Colubridae	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768)		IBE2 IBE3	CDH4		NAR2	LC	LC	LC	0	R	FAIBLE
Lacertidae	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758		IBE2 IBE3	CDH4		NAR2	LC	LC	NT	0	DS	FORTE
Lacertidae	Lézard à deux raies (L. vert occidental)	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802		IBE3	CDH4		NAR2	LC	LC	LC	0		FAIBLE
Lacertidae	Lézard catalan	<i>Podarcis liolepis</i> (Boulenger, 1905)		IBE3			NAR2	LC	LC	LC	0		FAIBLE
Lacertidae	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)		IBE2 IBE3	CDH4		NAR2	LC	LC	LC	0		FAIBLE
Lacertidae	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i> (Daudin, 1802)		IBE2 IBE3			NAR3	NT	NT	VU	1	DS	TRES FORTE
Lacertidae	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)		IBE3	CDH4		NAR3			LC	0	DS	FORTE
Lamprophiidae	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i> (Hermann, 1804)		IBE3			NAR3	LC	LC	LC	0		FAIBLE
Natricidae	Couleuvre à collier helvétique	<i>Natrix helvetica</i> (Lacépède, 1789)		IBE3			NAR2		LC	LC	0		FAIBLE
Natricidae	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758)		IBE3			NAR3	LC	LC	NT	0		MODERE
Viperidae	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)		IBE3			NAR4	LC	LC	LC	0		FAIBLE
Viperidae	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)		IBE3			NAR4	LC	LC	VU	0	DS	TRES FORTE

Légende :

Cc = Convention CITES ; **cbe = Convention de Bern** (IBE1 = Annexe I – espèces de flore strictement protégées ; IBE2 = Annexe II – espèces de faune strictement protégées ; IBE3 = Annexe III – espèce de faune protégée ; **dh = Directive Habitats Faune Flore** (CDH2 = Annexe II ; CDH4 = Annexe IV ; CDH5 = Annexe V) ; **pn = Protection Nationale** (NAR2 = Article 2 ; NAR3 = Article 3 ; NAR4 = Article 4 ; NAR5 = Article 5 ; NAR6 = Article 6 ; NP1 = Article 1 ; **pnp = Protection Nationale par réglementation préfectorale** (PV1 = Article 1^{er}) ; **pr = Protection régionale** ; **lrm = Liste rouge mondiale** ; **lre = Liste rouge européenne des espèces menacées** (2012) ; **lr = Liste rouge France métropolitaine** ; Catégories : **CR** = En danger critique ; **DD** = Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) ; **EN** = (Endangered), en danger ; **LC** = Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ; **NA** = Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) ; **NT** = Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; **VU** = Vulnérable ; **pna = 1 : espèce faisant l'objet d'un PNA** ; **znieff** = Statut ZNIEFF en Languedoc-Roussillon (**DC28** = Déterminante à critère - Déterminante si fleuves méditerranéens, hors bassin versant du Rhône. Remarquable sinon. ; **DC29** = Déterminante à critère - Populations méditerranéennes bien conservées à >90%, ou populations hybrides naturelles (analyses génétiques) ; **DS** = Déterminante stricte ; **R** = Remarquable).



Carte 6.- Localisation des observations de poissons, amphibiens et reptiles dans l'aire intermédiaire.

3.3.4.3. Enjeu(x)

Aucune des observations de reptile n'est localisée dans l'aire rapprochée.

Compte tenu de l'altitude, les zones d'implantation potentielle accueillent très vraisemblablement un peuplement reptilien moins diversifié que dans les zones de l'aire intermédiaire aux altitudes plus basses, par élimination des éléments les plus thermophiles à répartition principalement méditerranéenne.

Concernant les espèces patrimoniales, la présence du **Lézard ocellé** dans l'aire rapprochée semble douteuse, hormis peut-être dans les zones exposées au sud dans les zones d'implantation potentielle les moins élevées. En revanche celle du **Lézard agile**, du **Lézard vivipare** et de la **Vipère péliade** est probable.

Les enjeux de conservation concernant les reptiles semblent modérés à potentiellement fort dans l'aire rapprochée. Comme pour les amphibiens, une attention particulière devrait être portée aux gîtes potentiellement favorables aux espèces patrimoniales mais aussi aux espèces à enjeu « faible » dont la loi française protège les spécimens aussi bien que les gîtes nécessaires à leur reproduction ou au repos (**Coronelle lisse**, **Couleuvre d'Esculape**, **Lézard vert à deux raies**, **Lézard catalan**, **Lézard des murailles**, **Couleuvre à collier helvétique** - arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

3.3.5. Oiseaux

3.3.5.1. Données existantes

Avec **1 754 données** collectées, le groupe des Oiseaux apparaît classiquement comme le groupe de vertébrés le mieux connu.

Ces données concernent **124 espèces dans l'aire intermédiaire**, toutes années et saisons confondues.

Concernant l'avifaune nicheuse, 82 espèces se sont vues attribuées par leur observateur un « code atlas » qui indique une reproduction possible, probable ou certaine, selon les critères précisés dans le **tableau 25**.

S'ajoutent **25 espèces supplémentaires sans « code atlas »** qui, à dire d'expert, niche probablement ou possiblement dans la zone d'étude, sans qu'un code atlas ait été assorti aux différentes observations.

Au total, ce sont donc **107 espèces d'oiseaux sauvages** (avec le Faisan de Colchide, introduit et parfois acclimaté et nicheur en milieu naturel) **qui nichent dans l'aire intermédiaire de façon possible, probable ou certaine**. Ces espèces sont citées dans le **tableau 26**.

Huit espèces supplémentaires peuvent être observées en période de reproduction, mais qui ne nichent pas dans l'aire intermédiaire. C'est le cas par exemple des vautours qui nichent dans les gorges du Tarn à plus de 30 km mais qui peuvent survoler la zone d'étude lors de leurs vols de prospection alimentaire. Les autres espèces concernent des individus erratiques ou estivants non nicheurs (et généralement immatures et non cantonnés).

Pour la période hivernale, que nous définissons arbitrairement comme la période comprise entre le 21 décembre et le 1^{er} mars, seulement 87 observations sont disponibles, qui citent **43 espèces hivernantes**. La liste de ces espèces est présentée dans le **tableau 27**.

Tableau 25.- Explication des valeurs du code atlas (nidification des oiseaux)

NIDIFICATION POSSIBLE		NIDIFICATION CERTAINE	
2	Présence dans son habitat durant sa période de nidification	11	Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention
3	Mâle chanteur ou tambourinage en période de reproduction	12	Nid vide ayant été utilisé ou coquilles de la présente saison
		13	Jeunes fraîchement envolés (nidicoles) ou poussins (nidifuges)
NIDIFICATION PROBABLE		14	Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid : comportement révélateur d'un nid occupé
4	Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification	15	Adulte transportant un sac fécal
5	Comportement territorial (chant, querelles...) observés sur un même territoire 2 journées différentes à 7 jours ou + d'intervalle	16	Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes
6	Comportement nuptial : parades, copulation, échange de nourriture	17	Coquilles d'œufs éclos
7	Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos)	18	Nid vu avec un adulte couvant
8	Cri d'alarme ou comportement indiquant la présence d'un nid / de jeunes	19	Nid contenant des œufs ou des jeunes
9	Présence de plaques incubatrices (oiseau en main)	SI CAS CI-DESSUS NON APPLICABLES	
10	Transport de matériel ou construction d'un nid	30	Nidification possible
		40	Nidification probable
		50	Nidification certaine

3.3.5.2. Valeur patrimoniale des espèces inventoriées

Concernant l'avifaune nicheuse, **18 espèces nicheuses certaines, probables ou possibles présentent une valeur patrimoniale « forte », « très forte » ou « exceptionnelle ».**

- **8 espèces présentent une valeur patrimoniale « exceptionnelle » dont au moins une niche probablement dans l'aire intermédiaire (Milan royal),** les 7 autres y nichent possiblement (Bruant ortolan, Busard cendré, Fauvette pitchou, Busard Saint-Martin, Gobemouche noir, Tarier des prés) ou très irrégulièrement (Traquet oreillard).
- **Une espèce présente une valeur patrimoniale « très forte », le Faucon pèlerin,** nicheur possible dans l'aire intermédiaire.
- **17 espèces présentent une valeur patrimoniale « forte »,** dont 2 nichent ou ont niché de façon certaine dans l'aire intermédiaire (**Grive litorne** et **Tarin des aulnes**), cinq de façon probable (**Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Martinet à ventre blanc, Pigeon colombin, Pie-grièche écorcheur**) et onze de façon possible (**Serin cini, Tarier pâtre, Bouvreuil pivoine, Pipit farlouse, Tourterelle des bois, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Monticole bleu, Monticole de roche, Pic épeichette, Chouette de Tengmalm**).

77 observations ont été réalisées dans l'aire rapprochée, qui concernent 48 espèces. Le détail par zone d'implantation potentielle est présenté dans le **tableau 28**.

Parmi ces 48 espèces, **11 présentent une valeur patrimoniale « modérée », 6 une valeur patrimoniale « forte »** (Linotte mélodieuse, Tarin des aulnes, Pie-grièche écorcheur, Monticole de roche, Bouvreuil pivoine, Tarier pâtre), **une « très forte » (Grand Tétrás) et 3 « exceptionnelle »** (Pie-grièche grise, Milan royal, Fauvette pitchou).

28 espèces ont été notées dans la zone de Chapeirols, et 22 dans l'enveloppe de Peyre Grosse. Cette dernière zone accueille 7 espèces de valeur patrimoniale « forte » ou « exceptionnelle », contre 2 pour Chapeirols.

Le faible nombre de données disponibles pour les trois autres aires (1 à 5 données) ne permet pas d'évaluer leur intérêt potentiel pour l'avifaune.

Tableau 26.- OISEAUX : valeur patrimoniale des espèces observées dans l'aire intermédiaire en période de reproduction.

Nom français	Nom scientifique	Code Atlas	PN	UE	Be	Bo	W	LRM	LR EUR	LRF	LRF Hiv	LR L-R	ZNIEFF	Biologie	Valeur patrimoniale
Avifaune nicheuse - Nicheurs certains															
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	50	GN	DO 2.2				LC	LC	LC	NAd	LC		NS,H	Faible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	50	GN	DO 2.2				LC	LC	LC	LC	LC		NS,M,H	Faible
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	50	P		Be2			LC	LC	NT	0	LC		N,M,HO	Modérée
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	40	GC-nc	DO 2.2	Be3			LC	LC	LC	LC	VU		N,M,H	Forte
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	40	GC-nc	(DO1 C.p.azorica) / DO2.1 / DO3.1				LC	LC	LC	LC	LC		NS,M,H	Faible
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	30	P		Be3			LC	LC	NT	0	LC		N,M,HO	Modérée
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	30	P	(DO1 F.c.ombriosa)	Be3			LC	LC	LC	NAd	LC		NS,M,H	Faible
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	20	P	DO 1	Be3			LC	LC	LC	NAd	LC		N,M,H	Modérée
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	20	P		Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		N,M,H	Faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	20	GN	DO 2.2	Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		NS,M,H	Faible
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	20	GC-nc	DO 2.2	Be3			LC	LC	LC	NAd	LC		N,M,H	Faible
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	20	P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		N,M,H	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	20	Psp(2)					NE1	LC	LC	0	LC		NS,M,H	Faible
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	15	Psp(2)	DO 2.2				LC	LC	LC	NAd	LC		NS,M,H	Faible
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	15	P		Be2			LC	LC	NT	0	NT		N,M,HO	Modérée
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	12	GC	DO2.1 / DO3.1	Be3			LC	LC	LC	0	DD		NS	Faible
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	11	P		Be2			LC	LC	LC	DD	VU		N,M,H	Forte
Avifaune nicheuse – Nicheurs probables															
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	10	P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS,M,H	Faible
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	10	P	DO 1	Be3	Bo2	W2	LC	LC	LC	0	LC		N,M	Modérée
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	10	P		Be2			LC	LC	VU	0	NT		NS,M,H	Forte
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	10	GC	DO2.1 / DO3.1	Be3	Bo2		LC	LC	LC	LC	DD		N,M,H	Faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	10	P		Be2			LC	LC	NT	0	NT		N,M,HR	Modérée
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	10	P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS,M,H	Faible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	10	P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		N,M	Faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	10	P		Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		N,M,H	Faible
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	10	P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS,M,H	Faible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	10	GC-nc	DO 2.2	Be3			LC	LC	LC	0	LC		NS,M,H	Faible
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	8	GC-nc	DO 2.2	Be3			LC	LC	LC	NAd	LC		N,M,H	Faible
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	8	P		Be3			LC	LC	VU	0	NT		N,M,H	Forte
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	8	P		Be3			LC	LC	LC	0	LC		NS,M,H	Faible

Tableau 26 (suite)

Nom français	Nom scientifique	Code Atlas	PN	UE	Be	Bo	W	LRM	LR EUR	LRF	LRF	LR	ZNIEFF	Biologie	Valeur patrimoniale
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	6	GC-nc	DO 2.2	Be3			LC	LC	NT	0	LC		NS,M,H	Modérée
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	6	P		Be2			LC	LC	LC	0	VU			Forte
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	6	P		Be2			LC	LC	LC	NAb	LC		NS,M,H	Faible
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	6	GC-nc	DO 2.2	Be3			LC	LC	LC	NAd	VU		N,M,H	Forte
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	5	P		Be3			LC	LC	LC	0	LC		N,M	Faible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	5	P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		N,M,HO	Faible
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	5	P	(DO 1 <i>P.a.cypristes</i>)	Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		NS,M,H	Faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	5	P	DO 1	Be3	Bo2	W2	LC	LC	LC	0	LC		N,M,HR	Modérée
Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i>	5	P		Be2			LC	LC	LC	0			NS,MR	Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	4	P		Be3	Bo2	W2	LC	LC	LC	NAc	LC		N,M,H	Faible
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	4	P	DO 1	Be3	Bo2	W2	LC	LC	LC	0	LC	à critères	N,M,HO	Modérée
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	4	P		Be2	Bo2	W2	LC	LC	NT	0	LC		NS,M,H	Modérée
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	4	P		Be3			LC	LC	LC	0	LC		NS,MO	Faible
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	4	P		Be2			LC	LC	LC	NAd	LC	complément.	N,M,HR	Modérée
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	4	P	DO 1	Be3	Bo2	W2	NT	NT	VU	0	EN	complément.	N,M,H	Exceptionnelle
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	4	P	DO 1	Be2			LC	LC	NT	0	NT		N,M	Forte
Avifaune nicheuse – Nicheurs possibles															
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	3	P	DO 1	Be3			LC	LC	EN	0	VU	à critères	N,M	Exceptionnelle
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	3	P	DO 1	Be3	Bo2	W2	LC	LC	NT	0	EN	complément.	N,M	Exceptionnelle
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	3	P		Be2			LC	LC	LC	NAc	LC		N,M,H	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	3	GC-nc	DO 2.2	Be3			LC	LC	LC	NAd	LC		NS,M,H	Faible
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	3	P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS,M,H	Faible
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	3	P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS	Faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	3	GN	DO 2.2	Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS	Faible
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	3	P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		N,M	Faible
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	3	P	DO 1	Be2			LC	LC	LC	0	VU	complément.	N,M	Faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	3	P		Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		N,M	Faible
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	3	P		Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		N,M,H	Faible
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	3	P		Be2			LC	LC	NT	0	LC		NS,M,H	Modérée
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	3	P		Be2			LC	LC	VU	0	LC		N,M,H	Forte
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	3	P		Be2			LC	LC	NT	0	VU		N,M,H	Forte
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	2	GC-nc	DO2.1 / DO 3.2	Be3	Bo2		LC	LC	LC	LC	DD		N,M,H	Faible

Tableau 26 (suite)

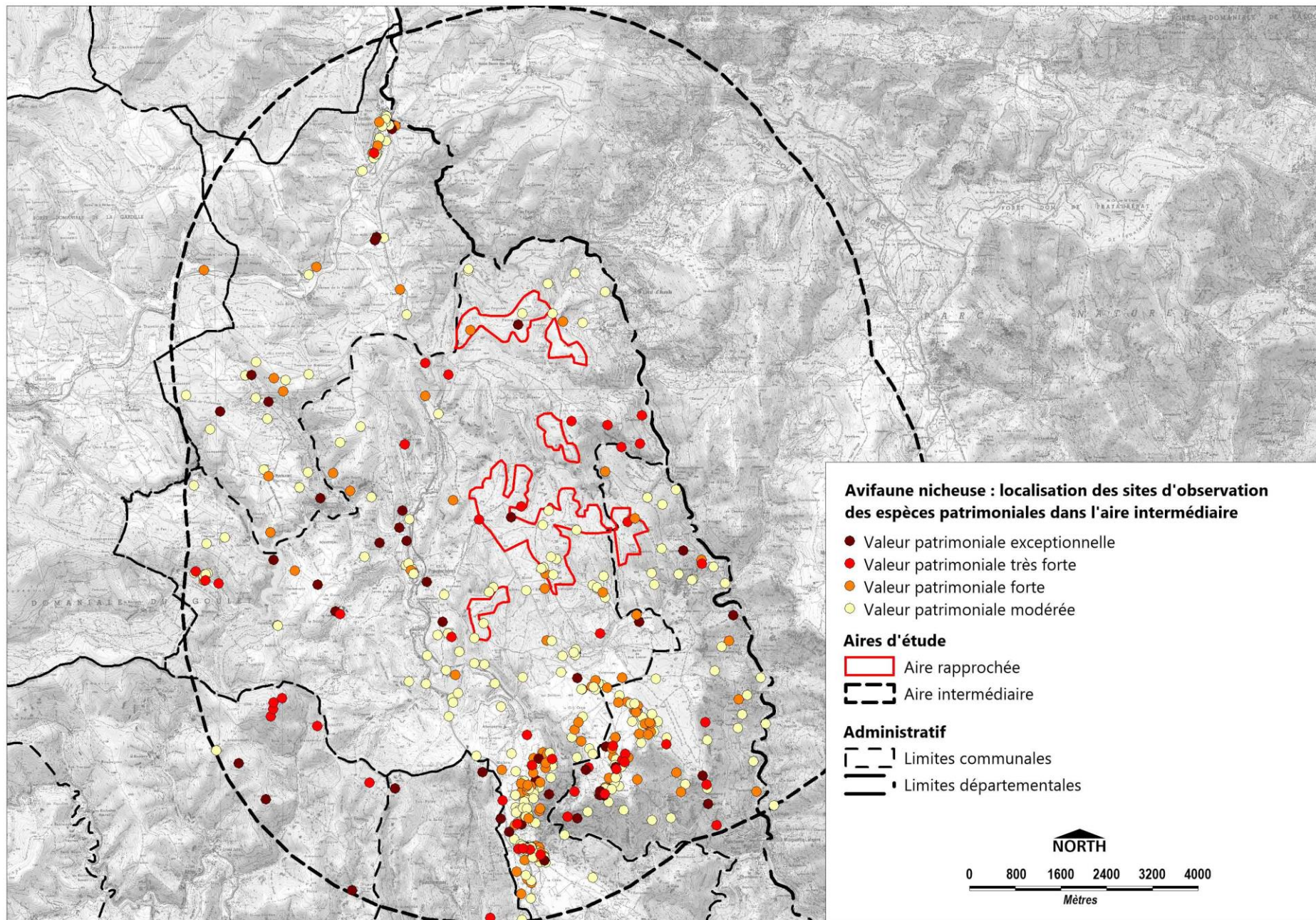
Nom français	Nom scientifique	Code Atlas	PN	UE	Be	Bo	W	LRM	LR EUR	LRF	LRF	LR	ZNIEFF	Biologie	Valeur patrimoniale
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	2	P		Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		N,M,H	Faible
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	2	P		Be3			LC	LC	VU	0	VU		NS,M,H	Forte
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	2	P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS,MR	Faible
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	2	P		Be3			LC	LC	LC	0	LC		NS,M,H	Faible
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	2	P		Be2		W2	LC	LC	LC	NAd	LC		NS	Faible
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	2	P	DO 1	Be2			LC	LC	LC	0	LC		N,M	Modérée
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	2	Psp(2)	(DO1 A.n.granti)	Be3	Bo2	W2	LC	LC	LC	NAd	LC		N,M,H	Faible
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	2	P	DO 1	Be2	Bo2	W1	LC	LC	LC	NAd	VU	stricte	N,M,H	Très forte
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	2	P		Be2			LC	LC	NT	0	LC		N,M	Modérée
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	2	P	DO 1	Be2			NT	NT	EN	0	VU		NS	Exceptionnelle
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	2	P		Be3			LC	LC	LC	NAd	LC		N,M,H	Faible
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	2	P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		N,M	Faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	2	P		Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		NS,M,H	Faible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	2	P	DO 1	Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS	Modérée
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	2	P		Be2			NT	NT	VU	0	VU		N,M,H	Forte
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	2	P		Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		NS,M,H	Faible
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	2	P		Be2			LC	LC	LC	NAd	NT		N,M,HR	Modérée
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	2	GC-nc	DO 2.2	Be3	Bo2	W3	VU	VU	VU	0	LC		N,M,HO	Forte
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	2	P	(DO 1 T.t.fridariensis)	Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		NS,M,H	Faible
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	2	P		Be2			LC	LC	NT	0	LC		NS,M,H	Modérée
Avifaune nicheuse – Nicheurs possibles (sans code atlas)															
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		P		Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		NS,M,H	Faible
Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>		P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS,M	Faible
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>		P	DO 1	Be2	Bo2	W2	LC	NT	LC	NAd	EN		N,M,H	Exceptionnelle
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		GC-nc	DO 2.2	Be3	Bo2		LC	LC	LC	0	NT		N,M,HR	Modérée
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>		P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS,M,H	Faible
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		GC	DO2.1/DO3.1	Be3			LC	LC	LC	0	Naa		NS	Faible
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		P		Be2	Bo2	W2	LC	LC	LC	0	NT		N,M,HO	Modérée
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>		P		Be2			LC	LC	NT	0	LC		NS,M	Modérée
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		P		Be2	Bo2		LC	LC	VU	0	EN		N,M,HO	Exceptionnelle

Tableau 26 (suite)

Nom français	Nom scientifique	Code Atlas	PN	UE	Be	Bo	W	LRM	LR EUR	LRF	LRF	LR	ZNIEFF	Biologie	Valeur patrimoniale
Grand duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>		P	DO 1	Be2		W2	LC	LC	LC	0	LC	à critères	NS	Forte
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		P		Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		N,M,H	Faible
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>		P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS,MR	Faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS	Faible
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>		P		Be2			LC	LC	LC	NAd	LC		NS,M,H	Faible
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>		P	DO 1	Be2			LC	VU	VU	0	NT		N,M,H	Forte
Monticole bleu	<i>Monticola solitarius</i>		P		Be2			LC	LC	LC	0	VU		NS	Forte
Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>		P		Be2			LC	LC	NT	0	VU		N,MR	Forte
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>		P		Be2			LC	LC	VU	0	LC		NS	Forte
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		NS	Faible
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>		P		Be2			NE1	LC	LC	0	LC		N,M	Faible
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		P		Be2			LC	LC	LC	0	LC		N,M	Faible
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		P		Be2			LC	LC	VU	0	EN		N,M,HO	Exceptionnelle
Traquet oreillard	<i>Oenanthe hispanica</i>		P		Be2			LC	LC	EN	0	EN	stricte	N,MR	Exceptionnelle
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>		P	DO 1	Be2		W2	LC	LC	LC	0	VU	complément.	NS	Forte
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>		P		Be2			NE1	VU	EN	0	CR	stricte	NS,M,H	Exceptionnelle
Non nicheurs dans l'aire intermédiaire mais observations occasionnelles possible en période de reproduction (prospection alimentaire, individus erratiques ou estivants non nicheurs...)															
Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>		P	DO 1	Be3	Bo2	W2	LC	NT	EN	0	CR	stricte	NSR	Exceptionnelle
Goéland leucophaée	<i>Larus michahellis</i>		Psp(2)		Be3			LC	LC	LC	NAd	LC		N,MH	Faible
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		Psp(2)		Be3			LC	LC	LC	LC	Nab		N,M,H	Faible
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>		GC-P	DO1 / DO2.2 / DO3.2	(Be2 T.u. cantabricus) / Be3			LC	LC	VU	0	EN		NS	Très forte
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>		P	DO 1	Be3	Bo2	W2	NT	VU	EN	0	CR	stricte	NSR	Exceptionnelle
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>		P	DO 1	Be3	Bo2	W2	LC	LC	LC	0	VU	stricte	NS,MR	Très forte
Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>		P	DO 1	Be3	Bo2	W2	NT	LC	EN	0	CR	stricte	NR,MO	Exceptionnelle
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>		P	DO 1	Be3	Bo2	W2	EN	EN	EN	0	CR	stricte	NR,MR	Exceptionnelle

Légende des titres de colonnes : Loi FR = statut selon la loi française ; Directive UE = Directive Européenne ; LR M = Liste rouge mondiale ; LR EUR = Liste rouge européenne ; LR FR = Liste Rouge France ; Nidif. = Nidification ; Migr. = Migration ; Hiv. = Hivernant ; LR L-R = Liste rouge Languedoc-Roussillon (*Meridionalis*, 2015) ; ZNIEFF L-R = statut pour les ZNIEFF modernisées en Languedoc-Roussillon.

Légende des lignes : P = espèce protégée ; GC(nc) = Gibier chassable (non commercialisable) ; GN = gibier susceptible d'être classé nuisible par arrêté préfectoral ; DO 1/DO 2/DO 3 = annexe 1 / annexe 2 / annexe 3 de la Directive « Oiseaux » ; Be2/Be3 = annexe 2 / annexe 3 de la Convention de Berne ; Bo2 = annexe 2 de la Convention de Bonn ; W2/W3 = annexe 2/3 de la Convention de Washington ; CR = en danger critique d'extinction ; EN = en danger d'extinction ; VU = vulnérable ; NT = Near Threatened (quasi menacé) ; DD = Data Deficient (données insuffisantes) LC = Least Concern (faiblement menacé) ; Compl. = espèce complémentaire ; à critères = espèces déterminantes à critères ; NS = Nicheur sédentaire ; N = Nicheur ; M = Migrateur ; H = hivernant ; R = Rare ; O = Occasionnel.



Carte 7.- Localisation des observations d'oiseaux patrimoniaux dans l'aire intermédiaire.

Tableau 27.- Espèces d'avifaune observées dans l'aire intermédiaire en période hivernale (n= 87 observations, 43 espèces, période du 21/12 au 01/03).

Famille	Nom français	Nom scientifique	Nombre obs	Valeur patrimoniale (reproduction)	Liste Rouge Hiver
Accipitridae	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	3	Très forte	0
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	8	Faible	NAc
	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	1	Faible	NAc
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	4	Exceptionnelle	0
	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	2	Très forte	0
	Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	1	Exceptionnelle	0
Aegithalidae	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	2	Faible	0
Alaudidae	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	2	Modéré	NAc
Anatidae	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	1	Faible	LC
Certhiidae	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	1	Faible	0
Columbidae	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	4	Faible	LC
Corvidae	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	2	Faible	NAd
	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	1	Faible	NAd
	Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	4	Faible	0
Falconidae	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	2	Modéré	0
Fringillidae	Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	1	Faible	0
	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	1	Forte	0
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	1	Faible	NAd
	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	1	Forte	DD
Hirundinidae	Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	1	Faible	0
Laridae	Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	1	Faible	NAd
Motacillidae	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	1	Faible	NAd
Paridae	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	1	Faible	0
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	2	Faible	NAb
	Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	2	Faible	NAd
Passeridae	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	2	Faible	0
	Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i>	1	Faible	0
Phalacrocoracidae	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	5	Faible	LC
Phasianidae	Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	1	Faible	0
Picidae	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	1	Faible	NAd
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	4	Modéré	0
	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	1	Faible	0
Prunellidae	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	1	Faible	NAc
Scolopacidae	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	2	Faible	LC
Sittidae	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	2	Faible	
Sturnidae	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	1	Faible	LC
Sylviidae	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	1	Faible	NAd
	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	1	Modéré	0
Tetraonidae	Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	5	Très forte	0
Troglodytidae	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	5	Faible	NAd
Turdidae	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	1	Faible	NAd
	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	1	Faible	NAd
	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	1	Faible	NAd

Tableau 28.- Espèces d'oiseaux (et code atlas maximal) observées dans les 5 zones d'implantation potentielle

Nom français	Nom latin	Baume Rouge	Chapeirols	Estioulas	Peyre Grosse	Tournemire	VALEUR PATRIMONIALE
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	1					FAIBLE
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		8				FAIBLE
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>				4		MODERE
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>		1				FAIBLE
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>				2		FAIBLE
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>		3		2		FAIBLE
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>				1		FAIBLE
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>		2				MODERE
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>				2		FORTE
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>				11		FORTE
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>		1		1		MODERE
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	2	1				FAIBLE
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		5				FAIBLE
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>		1				MODERE
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>				1		FAIBLE
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		1				FAIBLE
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	3					MODERE
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		2				FAIBLE
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	20	2				FAIBLE
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	2	1				MODERE
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>				2		FORTE
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>				1		EXCEPTIONNELLE
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>		1		1		FAIBLE
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>		4				FAIBLE
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>		2		4		MODERE
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>				1		MODERE
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		1				EXCEPTIONNELLE
Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>				1		FORTE
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>				4		MODERE
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>		5				FAIBLE
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		2		1		MODERE
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		1				FAIBLE
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		1				FAIBLE
Pic vert	<i>Picus viridis</i>				1		FAIBLE
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		1				FAIBLE
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		2				FORTE
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>		1				FAIBLE
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>				1		FORTE
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>		1				FAIBLE
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>					1	FAIBLE
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>				1		FAIBLE
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>				2		EXCEPTIONNELLE
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>			1			TRES FORTE
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		1				FAIBLE
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		1		1		FAIBLE
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		1				FAIBLE
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>				1		FAIBLE
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		2				MODERE
	Nombre d'espèces	5	28	1	22	1	

Tableau 28 (fin).-

		Baume Rouge	Chapeirols	Estioulas	Peyre Grosse	Tournemire
Valeur patrimoniale	Faible	3	19		9	1
	Modérée	2	7		6	
	Forte		1		5	
	Très forte			1		
	Exceptionnelle		1		2	

3.3.5.3. Enjeu(x)

La figure 1 présente les types d'habitats de nidification et d'alimentation des espèces patrimoniales (valeur « modérée » à « exceptionnelle ») inventoriées dans l'aire rapprochée (jusqu'à trois types pouvant être attribué à une même espèce).

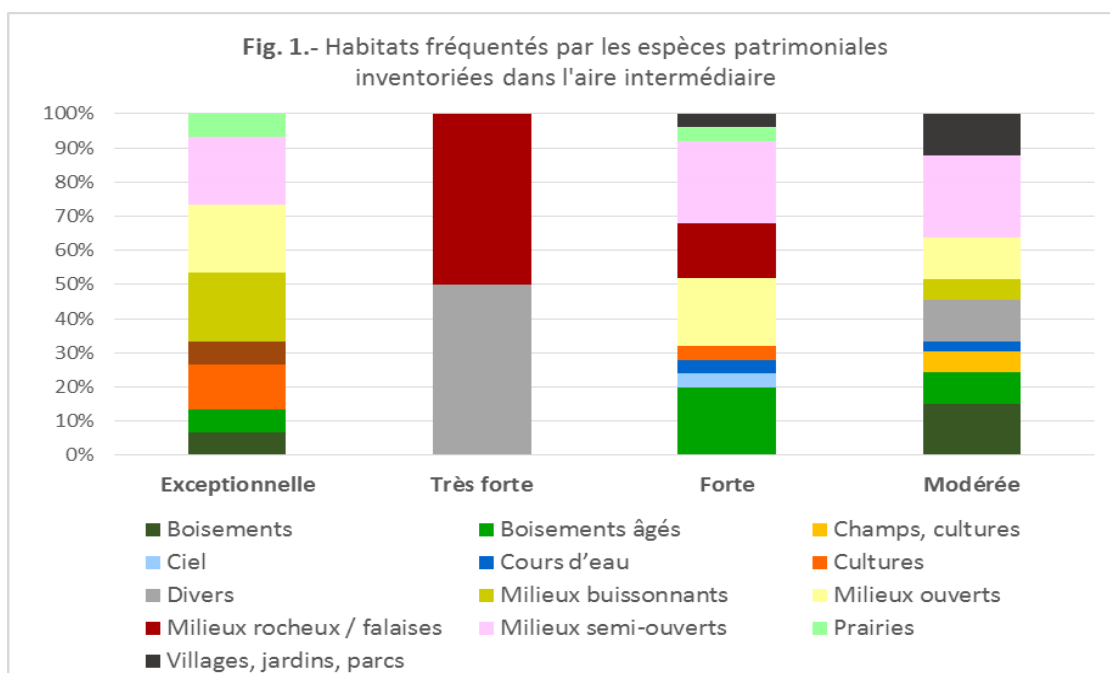
On note l'importance des milieux buissonnants, ouverts et semi-ouverts pour les espèces de valeur patrimoniale « exceptionnelle » (Fauvette pitchou, Traquet oreillard, Milan royal, Bruant ortolan, Pie-grièche grise) et « forte » (Pipit farlouse, Grive litorne, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre).

Les bois naturels âgés constituent les habitats préférés de 5 espèces de valeur patrimoniale « forte » : (Chouette de Tengmalm, Bouvreuil pivoine, Pic épeichette, Pigeon colombin, Tarin des aulnes).

Les milieux rocheux (falaises, zones rocailleuses...) présentent une importance élevée pour 5 espèces de valeur patrimoniale « forte » à « très forte » (Martinet à ventre blanc, Monticole bleu, Monticole de roche, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin).

Au final, les milieux ouverts et semi-ouverts, les boisements naturels âgés et les affleurements rocheux concentrent une fraction importante des enjeux de conservation concernant les espèces patrimoniales inventoriées dans l'aire rapprochée.

En revanche, aucune des espèces notée en période hivernale n'est menacée selon la liste rouge des oiseaux hivernants régulièrement en France métropolitaine.



3.3.6. Les Mammifères

3.3.6.1. Données existantes

205 observations de Mammifères ont été extraites des bases de données existantes.

Elles concernent **19 espèces** de mammifères sauvages, **dont 3 espèces de chiroptères**. Deux espèces ont été introduites en France, anciennement pour la Genette, plus récemment pour le Raton laveur.

3.3.6.2. Valeur patrimoniale des espèces inventoriées

Le **tableau 29** présente les statuts juridiques et de conservation des mammifères inventoriés dans l'aire d'étude intermédiaire du projet, toutes sources de données confondues.

- **Deux espèces présentent une valeur patrimoniale « forte ».** Il s'agit de la **Loutre d'Europe (ou Loutre d'Eurasie)** et du **Petit Rhinolophe**. La **Loutre** est un mammifère semi-aquatique potentiellement présent dans tous les cours d'eau de Lozère, et dont les populations sont essentiellement limitées par la disponibilité en nourriture (poissons, amphibiens et autres vertébrés ou insectes dans les zones de montagne). Les colonies de **Petit Rhinolophe** sont très généralement proches de cours d'eau. Cette petite chauve-souris chasse dans un rayon de moins de 3 km autour de son gîte. Ses habitats de chasse préférentiels consistent en boisements (feuillus de préférence, et traversés par un cours d'eau) et en prairies bocagères.
- **5 espèces présentent une valeur patrimoniale « modérée »** car inscrites dans l'annexe 4 de la Directive « Habitats » (**Pipistrelle de Kühl, Murin de Daubenton**) et dans la catégorie « quasi menacée » de la liste rouge nationale pour 3 d'entre elles (**Lapin de garenne, Molosse de Cestoni, Pipistrelle commune**). Quatre de ces espèces appartiennent à l'ordre des chiroptères (= chauves-souris). Le **Molosse de Cestoni** est une espèce de haut-vol. Le **Murin de Daubenton** est très lié au milieu aquatique. La **Pipistrelle de Kühl** et la **Pipistrelle commune** sont deux espèces très communes qui chassent en plein ciel ou le long des lisières. **La cinquième espèce est le Lapin de garenne**, bien connu de tous. Son statut de patrimonialité est principalement lié à l'exceptionnelle ampleur de son déclin en Europe depuis le milieu du XXème siècle, et qui en fait aujourd'hui une espèce peu commune voire rare dans certaines régions.

La **carte 8** localise les sites d'observations de ces mammifères patrimoniaux.

3.3.6.3. Enjeu(x)

Les principaux enjeux naturalistes potentiels dans les zones d'implantation sont concentrés au niveau :

- **des cours d'eau** (milieu de vie de la Loutre et habitat de chasse préférentiel du Murin de Daubenton)
- des **boisements naturels** et notamment des **boisements feuillus ou mixtes âgés** (habitats de chasse très favorable à la plupart des espèces de chiroptères, d'autant plus s'ils sont plurispécifiques et richement structurés au niveau du sous-bois et des lisières)

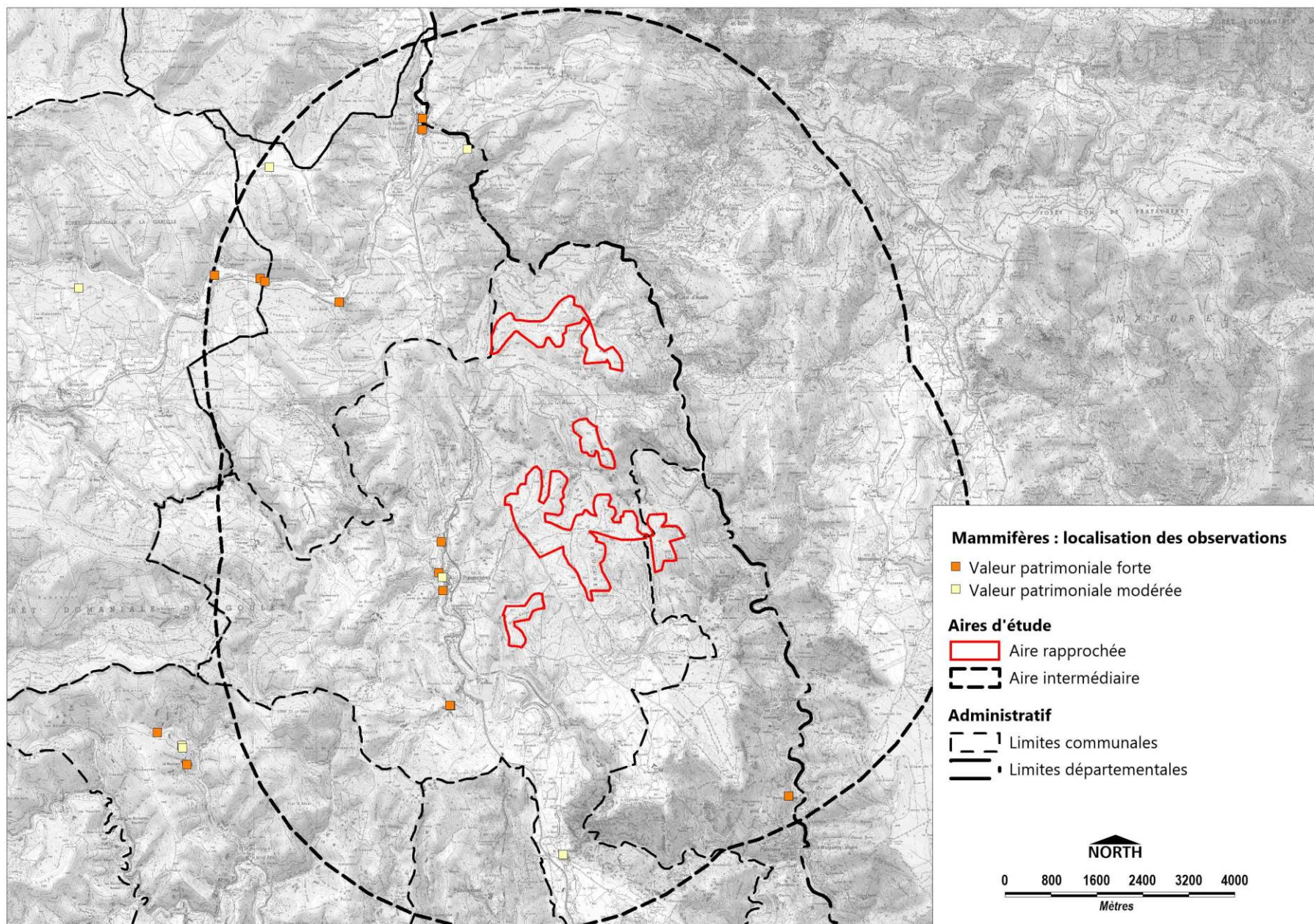
La destruction ou la dégradation de ces milieux, s'ils sont présents dans les zones d'implantation potentielle, est à éviter. Dans le même sens, en cas de travaux, toutes les précautions devront être prises pour éviter la dégradation directe ou indirecte (pollution) des aquifères.

Tableau 29.- MAMMIFERES : valeur patrimoniale des espèces inventoriées dans l'aire intermédiaire.

Famille	Nom français	Nom scientifique	Loi FR	UE	Berne	Bonn	Wash	LRM	LR EUR	LR EU25	Statut	LRF	ZNIEFF L-R	Valeur patrimoniale
Canidae	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	GN					LC	LC	LC		LC		FAIBLE
Cervidae	Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	GC		Be3			LC	LC	LC		LC		FAIBLE
Cervidae	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	GC		Be3			LC	LC	LC		LC		FAIBLE
Leporidae	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	GC		Be3			LC	LC	LC		LC		FAIBLE
Leporidae	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	GC-lp					NT	NT	NT		NT		MODERE
Molossidae	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	P	DH 4	Be2	Bo2		LC	LC	LC		NT	à critères	MODERE
Mustelidae	Loutre d'Eurasie	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	P	DH2 / DH 4	Be2		W1	NT	NT	NT		LC	stricte	FORTE
Mustelidae	Fouine	<i>Martes foina</i> (Erleben, 1777)	GN		Be3			LC	LC	LC		LC		FAIBLE
Mustelidae	Martre	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	GN	DH 5	Be3			LC	LC	LC		LC		FAIBLE
Mustelidae	Blaireau	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	GC		Be3			LC	LC	LC		LC		FAIBLE
Myoxidae	Loir	<i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)			Be3			LC	LC	LC		LC		FAIBLE
Procyonidae	Raton laveur	<i>Procyon lotor</i> (Linnaeus, 1758)	GN					LC	NA	NA	introduit	NAa		FAIBLE
Rhinolophidae	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	P	DH2 / DH 4	Be2	Bo2		LC	NT	NT		LC	à critères	FORTE
Sciuridae	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	P		Be3			LC	LC	LC		LC		FAIBLE
Suidae	Sanglier	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	GN					LC	LC	LC		LC		FAIBLE
Vespertilionidae	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	P	DH 4	Be2	Bo2		LC	LC	LC		LC		MODERE
Vespertilionidae	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	P	DH 4	Be2	Bo2		LC	LC	LC		LC	complémentaire	MODERE
Vespertilionidae	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	P	DH 4	Be3	Bo2		LC	LC	LC		NT		MODERE
Viverridae	Genette	<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758)	P	DH 5	Be3			LC	LC	LC		LC		FAIBLE

Légende des titres de colonnes : **Loi FR** = statut selon la loi française ; **Directive UE** = Directive Européenne ; **LR M** = Liste rouge mondiale ; **LR EUR** = Liste rouge européenne ; **LR FR** = Liste Rouge France ; **Nidif.** = Nidification ; **Migr.** = Migration ; **Hiv.** = Hivernant ; **LR L-R** = Liste rouge Languedoc-Roussillon (*Meridionalis*, 2015) ; **ZNIEFF L-R** = statut pour les ZNIEFF modernisées en Languedoc-Roussillon.

Légende des lignes : **P** = espèce protégée ; **GC(nc)** = Gibier chassable (non commercialisable) ; **GN** = gibier susceptible d'être classé nuisible par arrêté préfectoral ; **DO 1/DO 2/DO 3** = annexe 1 / annexe 2 / annexe 3 de la Directive « Oiseaux » ; **Be2/Be3** = annexe 2 / annexe 3 de la Convention de Berne ; **Bo2** = annexe 2 de la Convention de Bonn ; **W2/W3** = annexe 2/3 de la Convention de Washington ; **CR** = en danger critique d'extinction ; **EN** = en danger d'extinction ; **VU** = vulnérable ; **NT** = Near Threatened (quasi menacé) ; **DD** = Data Deficient (données insuffisantes) **LC** = Least Concern (faiblement menacé) ; **Compl.** = espèce complémentaire ; **à critères** = espèces déterminantes à critères ; **NS** = Nicheur sédentaire ; **N** = Nicheur ; **M** = Migrateur ; **H** = hivernant ; **R** = Rare ; **O** = Occasionnel



Carte 8.- Localisation des observations de Mammifères patrimoniaux dans l'aire intermédiaire.

4. BILAN DES ENJEUX

La présente synthèse naturaliste est fondée sur l'analyse de **3 678 observations** extraites de différentes bases de données naturalistes. Ces données font mention de :

- **358 espèces végétales** (dont 345 de plantes à fleurs – angiospermes et gymnospermes)
- **175 espèces d'invertébrés** (araignées, insectes, mollusques, écrevisses)
- **171 espèces de vertébrés** (poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères).

Comparé à d'autres secteurs du département, la pression d'observation dans l'aire intermédiaire de 5 km de rayon est assez faible, et est surtout concentrée au niveau des vallées et aux environs de Pied-de-Borne dans sa partie sud, où l'influence méditerranéenne est plus marquée.

Très peu de données sont localisées dans le périmètre des 5 zones d'implantation potentielle du projet (aire rapprochée). Le nombre d'espèces citées dans l'aire intermédiaire reste néanmoins conséquent, et permet une première évaluation des enjeux potentiels dans ces enveloppes, pertinente pour les plantes à fleurs, les orthoptères, les papillons de jour et les vertébrés (avec toutefois un déficit notable d'espèce s'agissant des mammifères).

L'analyse du statut réglementaire et du niveau de vulnérabilité des différents taxons, évalué à partir de divers documents de référence dont les listes rouges, font apparaître que les principaux enjeux en matière de conservation sont localisés au niveau :

- des zones humides et des cours d'eau ;
- des milieux ouverts et semi-ouverts (milieux herbacés gérés de façon extensive ou semi-extensive et entrecoupés de haies, de zones buissonnantes ou bordée de lisières) ;
- des pelouses et landes rocailleuses ou sablonneuses ;
- des milieux buissonnants ;
- des affleurements rocheux ;
- des boisements âgés (feuillus de préférence).

Au final, le présent travail fournit des éléments sur les espèces méritant une attention particulière au moment des investigations de terrain.

Il pourrait aussi, sous réserve de quelques sorties dans chaque zone, permettre d'identifier celles potentiellement les plus riches en espèces patrimoniales, de façon à les écarter au profit des zones paraissant les moins favorables aux espèces menacées, dans une logique de moindre impact environnemental du projet, avant de mener des investigations de terrain approfondies.

Annexe 9 : Conventionnements mesures environnementales

**Convention d'occupation de terrains sectionaux
du territoire de la commune de Prévenchères
MESURE ENVIRONNEMENTALE « LANDES »**

ENTRE

Les habitants de la section d'Alzons, dans le Département de la Lozère, représentés par le Maire en exercice de la commune de PREVENCHERES (48800), Monsieur Olivier MAURIN dûment habilité aux présentes par une délibération favorable du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021, ci-après annexée.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant du Conseil Municipal a donc pu signer les présentes valablement.

ci-après « la Commune »

ET

La **SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL**, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est situé à ZI ATHELIA I, 420 avenue des Mattes, Bâtiment C, 13 600 LA CIOTAT, représentée par Monsieur Didier Hellstern, exerçant la profession de Directeur Développement d'EDF Renouvelables France, ayant reçu mandat d'agir au nom et pour le compte de la société SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL, aux fins de signer les présentes (annexe 3).

ci-après « la Société »

ci-après, ensemble et séparément les «Parties » et une « Partie »

Préambule :

La Société envisage de réaliser un projet de centrale photovoltaïque au sol avec l'ensemble de ses accessoires (la « Centrale ») sur le territoire des Communes de PREVENCHERES et PIED DE BORNE. A cette fin, plusieurs promesses de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes ont été signées au bénéfice de la Société.

En lien avec les mesures généralement demandées lors de l'octroi des permis de construire délivrés pour ce type de projet, la Société a la volonté que diverses mesures soient prises pour compenser localement et concrètement les répercussions environnementales qu'ils pourraient entraîner. Soucieux de la production d'électricité à partir de sources renouvelables et non polluantes, selon une logique de développement durable, la Société est nécessairement attentive à ce que l'exploitation de ses centrales n'altère pas l'environnement.

Dès lors, la présente convention s'établit entre les Parties au titre des mesures environnementales compensatoires.

La Commune, représentant ici les habitants de la section d'Alzons, dispose de plusieurs parcelles désignées ci-après. La Société leur a donc proposé de les lui mettre à disposition en vue de mettre en œuvre ces mesures.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles. Il est rappelé qu'à cette occasion, la Société a pu fournir diverses informations. Les présentes résultent ainsi

MO M

d'une libre discussion entre les Parties, reflétant leur consentement sain, éclairé et sans contrainte. Elle traduit la répartition respective des engagements du projet précité, que les Parties ont admise et organisée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet et destination de la mesure environnementale compensatoire

Objet des présentes :

La commune met à disposition les terrains, ci-après mentionnés, à la Société, qui l'accepte.

Destination de la mesure environnementale compensatoire :

Les terrains, ci-après mentionnés, ont vocation à accueillir une mesure environnementale compensatoire en lien avec l'installation de la Centrale.

Cette mesure consiste à élaborer un plan de gestion écologique des habitats, de manière pérenne au sein de zones à proximité immédiate de la zone d'implantation de la Centrale.

Son objectif est de valoriser et pérenniser ces zones d'habitats dans une optique de gain de biodiversité.

La surface globale concernée par le plan de gestion est de 37,6 hectares. La surface concernant les zones, objet de la présente convention, représente environ 19,93 hectares. Dès lors, cette mesure environnementale est complétée par la conclusion d'autres conventions sur d'autres zones.

Un expert écologue sera mandaté pour l'élaboration du plan de gestion de ces espaces.

Les actions envisagées afin d'atteindre cet objectif sont notamment :

- la gestion de la fougère aigle au droit des landes, qui constitue un facteur de dégradation de l'habitat ;
- l'abattage ponctuel de résineux, et le maintien de certains arbres sénescents et/ou feuillus ;
- la gestion des landes par fauche rotative ou par pâturage ovin ;
- l'éventuelle mise en place d'exclos afin de favoriser la diversité des faciès au droit des espaces pâturés.

ARTICLE 2 : terrains donnés en location

Les zones faisant l'objet de la mesure mentionnée ci-dessus sont localisées sur des terrains, sis sur le territoire de la Commune de PREVENCHERES, dont les références cadastrales sont :

Section	Parcelles	Surface
B	204 (partie)	pour environ 6,93 HA
	169	pour environ 9,77 HA
	170 (partie)	pour environ 3,22 HA
TOTAL		19 HA 93 A

Un plan de ces zones figure en annexe.

Ci-après, dénommés « le Terrain »

ARTICLE 3 : durée

MO 

La présente convention n'a d'objet que si le projet de Centrale est construit et mise en service. Dès lors, la durée des présentes suit la durée du projet, en tant qu'accessoire.

Quoique le consentement définitif des Parties est constaté dès la signature des présentes, la naissance de ses effets est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive précisée ci-après.

Il est précisé que sa réalisation (ou la renonciation à son bénéfice) doit intervenir dans un délai de TROIS (3) années à compter de la date de la signature des présentes. Pour que l'ensemble de la documentation foncière du projet de Centrale soit harmonisé, il est précisé que la Société peut proroger ce délai d'une (1) année complémentaire, dès lors qu'elle informe la Commune de sa décision, au moins TROIS (3) mois avant la fin de l'année en cours.

L'évènement érigé en condition suspensive est la naissance de l'ensemble des droits réels d'emphytéose dont deviendra titulaire la Société et dont elle a besoin pour construire et exploiter son projet de Centrale.

A titre d'information, ces droits sont consentis par plusieurs propriétaires fonciers et dépendent, notamment, de l'obtention d'un prêt bancaire finançant la construction du projet de Centrale.

La réalisation de cette condition est matérialisée un courrier de la Société informant la Commune que l'ensemble des droits dont elle a besoin est né.

A cette date commencera la durée des présentes, à savoir : vingt-deux (22) années avec une faculté de prorogation à la Société de proroger deux (2) fois pour une période de dix (10) années.

Si elle exerce cette faculté de prorogation, la Société informe la Commune au moins TROIS (3) mois au plus tard avant l'échéance de la période en cours, par LRAR (la date de première présentation de cette lettre fait foi entre les Parties).

La réalisation de la condition suspensive n'a aucun effet rétroactif. La Société informe sans délai la Commune de la réalisation de cette condition afin de lui communiquer la date de naissance des effets des présentes. En cas de non-réalisation de la condition suspensive ci-dessus au plus tard à l'échéance du délai précité, les présentes sont caduques de plein droit, sans que l'une ou l'autre des Parties puissent réclamer quelque indemnité que ce soit à ce titre, du seul fait de cette caducité.

La présente convention prendra fin automatiquement et sera résiliée de plein droit :

- si la Société est en capacité de remplacer les présentes par un système d'Obligation Réelle Environnementale (ORE), dont le régime est prévu dans le code de l'environnement, et qui reprendrait les mesures, les parcelles, la durée et les engagements financiers des présentes. A titre indicatif, l'ORE est un ensemble de contrats nécessitant une mise à disposition de foncier, à l'image des présentes, et constitue un nouvel objectif d'écologie. C'est la raison pour laquelle cette hypothèse est, à ce jour, ouverte et que la Commune y consent dans la mesure où les éléments essentiels du contrat demeurent inchangés.
- en cas d'arrêt définitif de la Centrale. En ce cas, la Société versera à la Section, à titre d'indemnité forfaitaire et libératoire, un montant correspondant au cumul des indemnités d'occupation restant à courir entre la date de résiliation de la présente convention et le terme du contrat d'achat en cours.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation

Le Terrain est donné en occupation pour un montant annuel de 500 € HT par hectare loué (cinq cents euros hors taxes).

Le premier versement aura lieu, sur délivrance d'un titre de recette dûment établi, lors de la mise en service du parc photovoltaïque de Prévenchères et au plus tard dans les NEUF (9) mois de la naissance des effets des présentes (à savoir : la réalisation de la condition suspensive mentionnée ci-dessus).

MO MN

Les versements suivants seront dus à la date anniversaire de cette mise en service ou du paiement du premier versement le cas échéant, étant précisé que le dernier terme sera ajusté au prorata pour tenir compte de la date d'arrêt de l'exploitation de la Centrale.

Le montant de la redevance fera l'objet d'une révision annuelle à chaque date d'anniversaire du premier paiement, en fonction de l'évolution de l'indice des fermages pour les terres nues.

ARTICLE 5 : conditions d'occupation et engagements

Le Propriétaire déclare qu'une activité de pastoralisme s'exerce actuellement sur les parcelles, objets des présentes et garantit qu'elle n'est pas incompatible avec les présentes, nécessitant tout au plus quelques aménagements. Le Propriétaire s'engage à porter à la connaissance des exploitants concernés et tout nouvel exploitant l'objet des présentes et obtenir, à titre de résultat, leur engagement écrit de concilier leurs droits avec les mesures des présentes, au bénéfice de la Société, de sorte qu'elle ne soit jamais empêchée d'atteindre les objectifs des présentes.

Le Terrain concerné par la présente fera l'objet d'une politique de gestion environnementale et d'un entretien mis en œuvre en collaboration avec un expert environnementaliste, et dont les charges incomberont à la Société.

La présente occupation n'est pas constitutive de droits réels. En conséquence, la Société ne peut effectuer aucun aménagement sur les terrains (constructions, bâtis provisoires, réseaux...) hormis ceux nécessaires à l'entretien desdits terrains.

La Société ne peut entreposer sur le Terrain, aucun autre matériel que celui nécessaire à leur entretien. Elle ne pourra en particulier pas y entreposer des produits dangereux ou inflammables.

La Commune conserve pour toute la durée de la convention, l'accès à ce Terrain pour y effectuer tous travaux d'intérêt public. Elle ne pourra cependant pas entraver les actions auxquelles la Société est tenue au titre de la présente convention.

La Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que l'occupation du Terrain se déroule dans les meilleures conditions.

La Société est tenue de s'assurer pour tous les risques que pourraient causer son occupation.

ARTICLE 6 : changements dans la qualité des Parties

Si la propriété de tout ou partie du Terrain venait à changer durant les présentes, la Commune s'engage à obtenir préalablement, l'engagement écrit et daté de tout nouveau titulaire de droit sur le Terrain de respecter et d'exécuter les présentes au profit de la Société.

La Commune s'engage également à informer la Société par LRAR, sans délai, en lui adressant à cette occasion l'original de l'écrit précité.

La Société est susceptible de poursuivre le développement, la réalisation et l'exploitation de la Centrale par le biais d'autres sociétés spécialement constituées à cet effet.

Aussi, et d'accord exprès entre les Parties, la Société pourra se substituer dans le bénéfice de la présente convention, toute personne morale de son choix qui prendra alors la qualité de « Société », le tout sous la seule réserve,

- d'une part, que le substitué s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente Convention et,
- d'autre part, que ladite substitution soit notifiée à la Commune, par LRAR avec copie à l'autre Partie.

La Commune consent à ce transfert pour quelque raison que ce soit et sous quelque forme que ce soit (vente, cession de droits, changement d'exploitant ou de gestionnaire, etc.).

Article 7 : dispositions diverses

7.1 Forme authentique

Il est convenu que les dispositions des présentes (ou celles relatives à l'ORE) aient à faire l'objet d'une constatation en la forme notariée, notamment si, pour les besoins du financement de son projet, la Société se le voyait imposer par un ou plusieurs établissements financiers.

S'agissant d'une simple constatation, aucune nouvelle expression de consentement ne sera requise.

La Commune sera simplement informée par la Société du projet d'acte notarié, que le notaire en charge lui adressera ensuite, pour information toujours.

Dès lors que le projet d'acte est identique (la forme notariée en plus) aux présentes, la Commune donne d'ores et déjà mandat à tout clerc et employé de l'Etude notariale retenue par la Société :

- pour la représenter à cet acte, dont une copie lui sera ensuite adressée, aux frais de la Société,
- pour la publication dudit acte,
- mais également pour constater, en la forme notariée si nécessaire, la naissance des effets des présentes,
- pour la publication de cet acte également.

La Commune s'engage à fournir au notaire qui lui en ferait la demande toute pièce nécessaire à la constatation en la forme notariée des présentes.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par la Société qui s'y oblige.

7.2 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectifs.

7.3 Loi applicable et différend

La présente convention est soumise au droit français.

Toute difficulté relative à l'application des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes du lieu de situation des terrains concernés.

7.4 Annexes :

- Délibération de la Commune devenue exécutoire
- Plan
- Mandat du représentant de la SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL

Fait à Prévencières, le 02/11/2021

En 3 exemplaires originaux soit autant d'originaux que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement.

Pour la Société

Monsieur Didier Hellstern



Pour la section d'Alzons

Le Maire, Monsieur OLIVIER MAURIN



MO MA

ANNEXE 1 : DELIBERATION

MO M

Extrait du Registre des délibération du Conseil Municipal

Séance du 29 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Prévénchères, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Olivier MAURIN,

PRESENTS : Fabienne BOBONE Didier BRUNEL Michel ESCRIBA Olivier MAURIN Rémi MAURIN Gilles PAULET Emmanuel RANC Michel RIEU Raphaël RIEU.

REPRESENTES :

EXCUSEES : Karine CHAZALETTE Véronique LAHEU **ABSENTS** : .

Fabienne BOBONE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 25/10/2021

Objet : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : SIGNATURE DES TROIS CONVENTIONS RELATIVES AUX MESURES ENVIRONNEMENTALES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les permis de construire pour le projet photovoltaïque déposés le 29 décembre 2020 et les pièces complémentaires envoyées le 26 avril 2021 sont en cours d'instruction actuellement à la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Les conditions de quorum étant réunies et aucun conseiller n'étant concerné par la problématique des conseillers « intéressés », Monsieur Le Maire ouvre la séance en rappelant au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement d'un parc photovoltaïque sur le territoire des Communes de Prévénchères et Pied de Borne, la société SAS ROUJANEL (ci-après la « Société ») souhaite conclure plusieurs conventions permettant la mise à disposition de parcelles en vue de mesures environnementales :

- une convention « îlot de vieillissement », dont le projet est annexé à cette délibération. Ses éléments essentiels sont également reproduits ci-dessous :

Sur une parcelle appartenant à la section de Prévénchères qu'elle met à disposition de la Société, la convention permet la création d'un îlot de vieillissement. L'objectif est d'améliorer les conditions d'habitats, de façon pérenne, d'espèces de milieux forestiers.

La parcelle concernée est : section H numéro 1238 (partie).

Cette convention est également signée par l'O.N.F., bénéficiaire d'un mandat de gestion.

La convention a la même durée que le projet qui en bénéficie, soit 22 années avec la possibilité de proroger cette durée pour la Société.

En contrepartie des engagements des parties à la convention, la Commune perçoit une indemnité de cinq cent soixante-dix (570,00 H.T.) euros par an et par hectare loué. Cette indemnité comprend la taxe que la Commune doit payer à l'O.N.F. au titre des frais de garderie relevant du régime forestier. Une indexation de cette indemnité est prévue.

A cela, s'ajoute une indemnité forfaitaire due au démarrage des travaux de construction du parc photovoltaïque au titre de compensation pour les coupes prévues dans le plan d'aménagement forestier et qui ne pourront être réalisées en raison de la mise en place de la mesure.

Un plan est annexé au projet.

- deux conventions « Landes », dont les projets sont annexés à cette délibération. Ses éléments essentiels sont également reproduits ci-dessous :

Les conventions permettent la création d'un plan de gestion écologique des habitats dans une optique de gain de biodiversité.

Les parcelles concernées appartenant à la section d'Alzons sont :

Section	Parcelles	Surface
B	204 (partie)	pour environ 6,93 HA
	169	pour environ 9,77 HA
	170 (partie)	pour environ 3,22 HA

Préfecture de LOZERE
Date de réception de l'AR: 03/11/2021
048-214201193-20211029-DE_2021_084-DE

Les parcelles concernées appartenant à la Commune de Prévèchères sont :

Section	Parcelles	Surface
C	143 (partie) 490	pour environ 12,71 HA pour environ 4,96 HA

Les conventions ont la même durée que le projet qui en bénéficie, soit 22 années avec la possibilité de proroger cette durée pour la Société.

En contrepartie des engagements des parties à la convention, la Commune perçoit une indemnité de cinq cents (500,00 H.T.) euros par an et par hectare loué. Une indexation de cette indemnité est prévue.

L'instrument juridique, choisi à ce jour, est une mise à disposition ordinaire du foncier concerné. Toutefois, la convention précise qu'elle est susceptible d'être remplacée par un autre instrument juridique possible : un système d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) si la Société a la capacité de le mettre en œuvre, de concert avec les instances locales (chambre de l'agriculture notamment). Le régime de l'ORE est prévu dans le code de l'environnement. A titre informatif, l'ORE est un ensemble de contrats nécessitant une mise à disposition de foncier, à l'image de la présente convention, et constitue un nouvel objectif d'écologie. C'est la raison pour laquelle l'hypothèse de la mise en place d'une ORE est, à ce jour, ouverte et que la Commune y consent dans la mesure où les éléments essentiels du contrat demeurent inchangés : type de mesures, parcelles, durée et engagements financiers.

Enfin, les besoins du financement du projet photovoltaïque peuvent nécessiter que la Société fasse constater tout ou partie de ces conventions en la forme notariée.

Ces sujets ont donc pu être inscrits à l'ordre du jour de cette réunion.

Il est ici rappelé que, préalablement à ladite délibération, ces projets ont été déposés en Mairie et mis à la disposition de chacun des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne** son accord à la signature des conventions,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer avec la Société les conventions et à effectuer toutes les démarches y afférentes (en ce compris celles de rectification, de constatation de la réalisation ou de la renonciation de la condition suspensive de l'acte, de publication le cas échéant, etc.) avec faculté de subdéléguer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	0
Suffrages exprimés	9
VOTES	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,
Olivier MAURIN



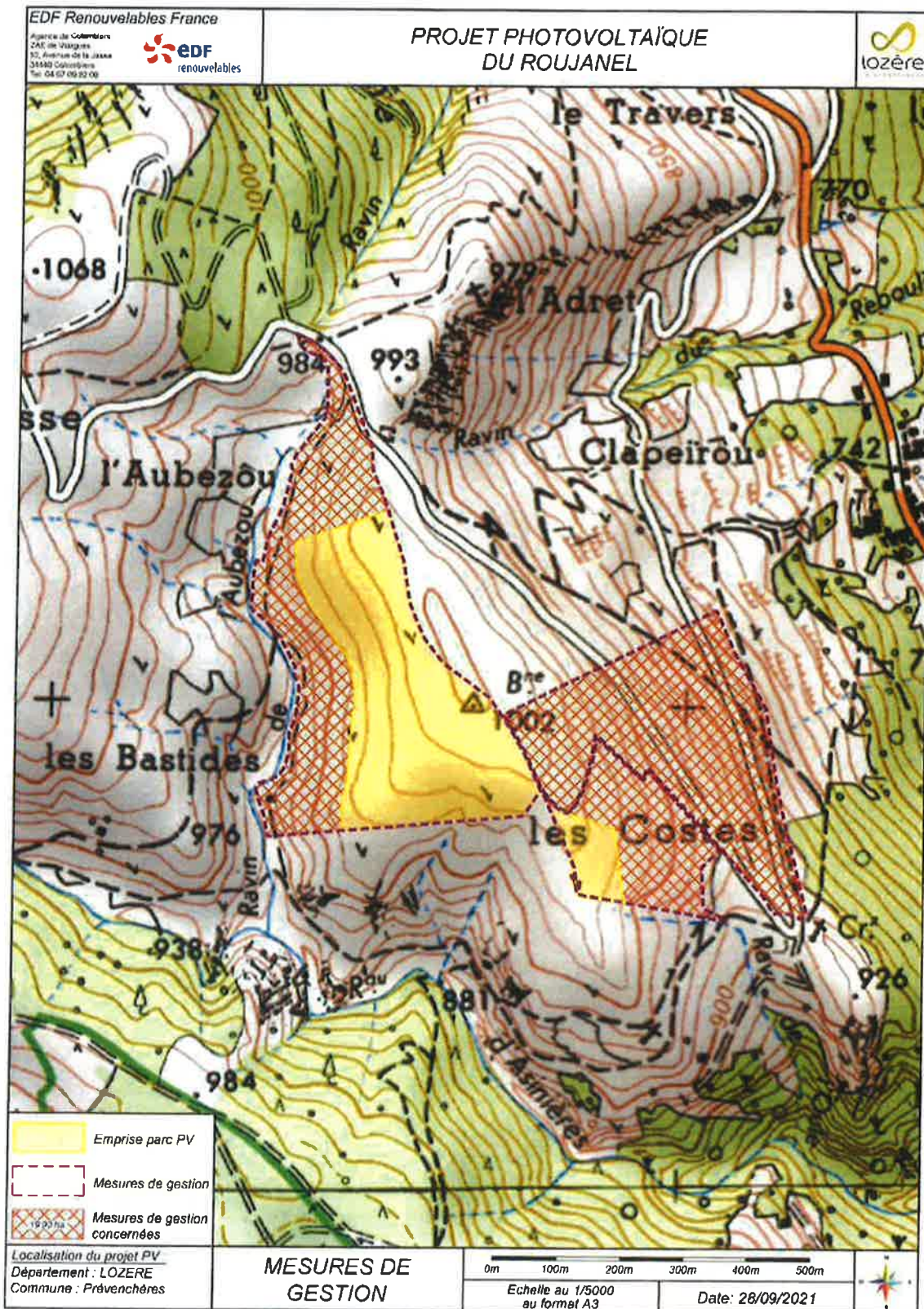
Delibération certifiée exécutoire,

Date de publication :

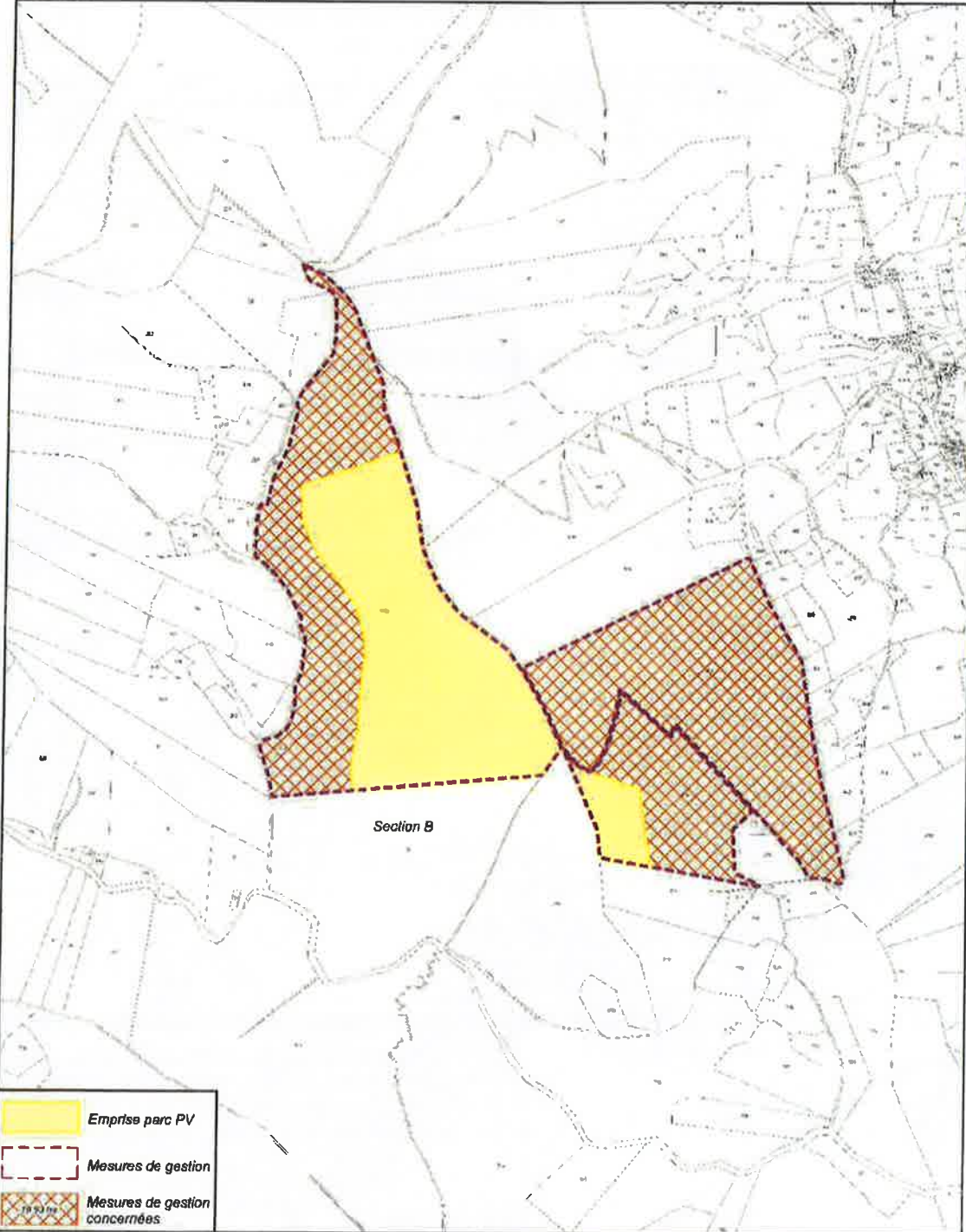
Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères 30941 NÎMES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire de Prévèchères, cette démarche suspend le délai de recours contentieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Préfecture de LOZERE
Date de réception de l'AR: 03/11/2021
048-214201193-20211029-DE_2021_084-DE

ANNEXE 2 : PLAN



Mo m



Localisation du projet PV :
Département : LOZERE
Commune : Prévénchères

MESURES DE GESTION

0m 100m 200m 300m 400m 500m

Echelle au 1/5000
au format A3

Date: 28/09/2021



ANNEXE 3 : Mandat du représentant de la SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL

40/11

CONTRAT DE MANDAT

Entre :

La société dénommée « PARC SOLAIRE DU ROUJANEL », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis au 420 rue des Mattes ZI Athelia I à LA CIOTAT (13600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 848 548 855, représentée par son président,

la société dénommée « ORSANA », société par actions simplifiée, au capital de 7 595 798 euros dont le siège social est sis au 420 rue des Mattes ZI Athelia I à LA CIOTAT (13600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 498 910 173 (la « Société »), elle-même représentée par Madame Andrea JOUVEN, demeurant professionnellement 420 Rue des Mattes ZI Athelia I, 13600, LA CIOTAT, en qualité d'Administrateur de cette société, conformément aux statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Le « mandant »

Et :

Monsieur Didier Hellstern, exerçant la profession de Directeur Développement d'EDF Renouvelables France, né le 27/05/1973, à Lyon, demeurant professionnellement à Coeur de Jume 100 Esplanade du Gal. de Gaulle 92932 Paris La Defense.

Le « mandataire »

Avec faculté d'agir pour représenter la Société et agir en son nom et pour son compte.

Le mandataire, ci-dessus désigné, accepte expressément le présent mandat au profit du mandant.

Objet :

Le mandant donne expressément au mandataire pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer les actes suivants, auxquels les présentes sont annexées :

- la convention « Landes » à conclure avec la Commune de Prévenchères sur les parcelles C 143 (partie) et C 490 sises sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version Convention Landes Prévenchères - Commune de Prévenchères v.CS25102021 clean) ;
- la convention « Landes » à conclure avec les habitants de la section d'Alzons sur les parcelles B 204 (partie), B 169 et B 170 (partie) sises sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version Convention Landes Prévenchères - Section d'Alzons v.CS25102021 clean) ;
- la convention « Ilot de vieillissement » à conclure avec les habitants de la section de Prévenchères sur la parcelle H 1238 (partie) sise sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version 1-Convention_Ilot vieillissement_Prevenchères_VF-20211028) ;
- la convention « Ilot de vieillissement » à conclure avec la Commune d'Altier sur les parcelles J 554 et J 551 (partie) sises sur le territoire de la Commune d'Altier (version Vdef-Ilot vieillissement Altier-2021-10-25) ;
- la convention « Futaie » à conclure avec le Groupement Forestier de l'Iris sur les parcelles section C 137, C 138, C 136 (partie) et C141 (partie) sises sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version Convention_GF_futaie v.CS12102021 clean_VF).

Les parties déclarent expressément connaître le contenu de ces projets d'actes.

MO AT M

Ce mandat est spécial et ne confère aucune initiative personnelle au mandataire qui ne doit se borner qu'à signer les actes mentionnés ci-avant sans en pouvoir modifier le contenu.

Durée :

Le présent contrat de mandat prend fin lorsque l'objet pour lequel il est confié est réalisé.

Fait à La-Clotat
Le 7 novembre 2021

Signature du mandant :
La Société ORSANA



Signature du mandataire :
Monsieur Didier Hellstern



Convention d'occupation de terrains appartenant à la commune de Prévénchères

MESURE ENVIRONNEMENTALE « LANDES »

ENTRE

La commune de Prévénchères, dans le Département de la Lozère, représentés par le Maire en exercice de la commune, Monsieur Olivier MAURIN dûment habilité aux présentes par une délibération favorable du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 ci-après annexée.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant du Conseil Municipal a donc pu signer les présentes valablement.

ci-après « la Commune »

ET

La SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est situé à ZI ATHELIA I, 420 avenue des Mattes, Bâtiment C, 13 600 LA CIOTAT, représentée par Monsieur Didier Hellstern, exerçant la profession de Directeur Développement d'EDF Renouvelables France, ayant reçu mandat d'agir au nom et pour le compte de la société SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL, aux fins de signer les présentes (annexe 3).

ci-après « la Société »

ci-après, ensemble et séparément les «Parties » et une « Partie »

Préambule :

La Société envisage de réaliser un projet de centrale photovoltaïque au sol avec l'ensemble de ses accessoires (la « Centrale ») sur le territoire des Communes de PREVENCHERES et PIED DE BORNE. A cette fin, plusieurs promesses de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes ont été signés au bénéfice de la Société.

En lien avec les mesures généralement demandées lors de l'octroi des permis de construire délivrés pour ce type de projet, la Société a la volonté que diverses mesures soient prises pour compenser localement et concrètement les répercussions environnementales qu'ils pourraient entraîner. Soucieux de la production d'électricité à partir de sources renouvelables et non polluantes, selon une logique de développement durable, la Société est nécessairement attentive à ce que l'exploitation de ses centrales n'altère pas l'environnement.

Dès lors, la présente convention s'établit entre les Parties au titre des mesures environnementales compensatoires.

La Commune dispose de plusieurs parcelles désignées ci-après. La Société leur a donc proposé de les lui mettre à disposition en vue de mettre en œuvre ces mesures.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles. Il est rappelé qu'à cette occasion, la Société a pu fournir diverses informations. Les présentes résultent ainsi d'une libre discussion entre les Parties, reflétant leur consentement sain, éclairé et sans contrainte. Elle traduit la répartition respective des engagements du projet précité, que les Parties ont admise et organisée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet et destination de la mesure environnementale compensatoire

Objet des présentes :

La commune met à disposition les terrains, ci-après mentionnés, à la Société, qui l'accepte.

Destination de la mesure environnementale compensatoire :

Les terrains, ci-après mentionnés, ont vocation à accueillir une mesure environnementale compensatoire en lien avec l'installation de la Centrale.

Cette mesure consiste à élaborer un plan de gestion écologique des habitats, de manière pérenne au sein de zones à proximité immédiate de la zone d'implantation de la Centrale.

Son objectif est de valoriser et pérenniser ces zones d'habitats dans une optique de gain de biodiversité.

La surface globale concernée par le plan de gestion est de 37,6 hectares. La surface concernant les zones, objet de la présente convention, représente environ 17,67 hectares. Dès lors, cette mesure environnementale est complétée par la conclusion d'autres conventions sur d'autres zones.

Un expert écologue sera mandaté pour l'élaboration du plan de gestion de ces espaces.

Les actions envisagées afin d'atteindre cet objectif sont notamment :

- la gestion de la fougère aigle au droit des landes, qui constitue un facteur de dégradation de l'habitat ;
- l'abattage ponctuel de résineux, et le maintien de certains arbres sénescents et/ou feuillus ;
- la gestion des landes par fauche rotative ou par pâturage ovin ;
- l'éventuelle mise en place d'exclos afin de favoriser la diversité des faciès au droit des espaces pâturés.

ARTICLE 2 : terrains donnés en location

Les zones faisant l'objet de la mesure mentionnée ci-dessus sont localisées sur des terrains, sis sur le territoire de la Commune de PREVENCHERES, dont les références cadastrales sont :

Section	Parcelles	Surface
C	143 (partie)	pour environ 12,71 HA
	490	pour environ 4,96 HA
TOTAL		17 HA 67 A

Un plan de ces zones figure en annexe.

Ci-après dénommés « le Terrain »

ARTICLE 3 : durée

La présente convention n'a d'objet que si le projet de Centrale est construit et mise en service. Dès lors, la durée des présentes suit la durée du projet, en tant qu'accessoire.

Quoique le consentement définitif des Parties est constaté dès la signature des présentes, la naissance de ses effets est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive précisée ci-après.

MO 07

Il est précisé que sa réalisation (ou la renonciation à son bénéfice) doit intervenir dans un délai de TROIS (3) années à compter de la date de la signature des présentes. Pour que l'ensemble de la documentation foncière du projet de Centrale soit harmonisé, il est précisé que la Société peut proroger ce délai d'une (1) année complémentaire, dès lors qu'elle informe la Commune de sa décision, au moins TROIS (3) mois avant la fin de l'année en cours.

L'évènement érigé en condition suspensive est la naissance de l'ensemble des droits réels d'emphytéose dont deviendra titulaire la Société et dont elle a besoin pour construire et exploiter son projet de Centrale.

A titre d'information, ces droits sont consentis par plusieurs propriétaires fonciers et dépendent, notamment, de l'obtention d'un prêt bancaire finançant la construction du projet de Centrale.

La réalisation de cette condition est matérialisée un courrier de la Société informant la Commune que l'ensemble des droits dont elle a besoin est né.

A cette date commencera la durée des présentes, à savoir : vingt-deux (22) années avec une faculté de prorogation à la Société de proroger deux (2) fois pour une période de dix (10) années.

Si elle exerce cette faculté de prorogation, la Société informe la Commune au moins TROIS (3) mois au plus tard avant l'échéance de la période en cours, par LRAR (la date de première présentation de cette lettre fait foi entre les Parties).

La réalisation de la condition suspensive n'a aucun effet rétroactif. La Société informe sans délai la Commune de la réalisation de cette condition afin de lui communiquer la date de naissance des effets des présentes. En cas de non-réalisation de la condition suspensive ci-dessus au plus tard à l'échéance du délai précité les présentes sont caduques de plein droit, sans que l'une ou l'autre des Parties puissent réclamer quelque indemnité que ce soit à ce titre, du seul fait de cette caducité

La présente convention prendra fin automatiquement et sera résiliée de plein droit

- si la Société est en capacité de remplacer les présentes par un système d'Obligation Réelle Environnementale (ORE), dont le régime est prévu dans le code de l'environnement, et qui reprendrait les mesures, les parcelles, la durée et les engagements financiers des présentes. A titre indicatif, l'ORE est un ensemble de contrats nécessitant une mise à disposition de foncier, à l'image des présentes, et constitue un nouvel objectif d'écologie. C'est la raison pour laquelle cette hypothèse est, à ce jour, ouverte et que la Commune y consent dans la mesure où les éléments essentiels du contrat demeurent inchangés.
- en cas d'arrêt définitif de la Centrale. En ce cas, la Société versera à la Section, à titre d'indemnité forfaitaire et libératoire, un montant correspondant au cumul des indemnités d'occupation restant à courir entre la date de résiliation de la présente convention et le terme du contrat d'achat en cours.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation

Le Terrain est donné en occupation pour un montant annuel de **500 € HT** par hectare loué (cinq cents euros hors taxes).

Le premier versement aura lieu, sur délivrance d'un titre de recette dûment établi, lors de la mise en service du parc photovoltaïque de Prévenchères et au plus tard dans les NEUF (9) mois de la naissance des effets des présentes (à savoir : la réalisation de la condition suspensive mentionnée ci-dessus).

Les versements suivants seront dus à la date anniversaire de cette mise en service ou du paiement du premier versement le cas échéant, étant précisé que le dernier terme sera ajusté au prorata pour tenir compte de la date d'arrêt de l'exploitation de la Centrale.

MO 

Le montant de la redevance fera l'objet d'une révision annuelle à chaque date d'anniversaire du premier paiement, en fonction de l'évolution de l'indice des fermages pour les terres nues.

ARTICLE 5 : conditions d'occupation et engagements

Le Propriétaire déclare qu'une activité de pastoralisme s'exerce actuellement sur les parcelles, objets des présentes et garantit qu'elle n'est pas incompatible avec les présentes, nécessitant tout au plus quelques aménagements. Le Propriétaire s'engage à porter à la connaissance des exploitants concernés et tout nouvel exploitant l'objet des présentes et obtenir, à titre de résultat, leur engagement écrit de concilier leurs droits avec les mesures des présentes, au bénéfice de la Société, de sorte qu'elle ne soit jamais empêchée d'atteindre les objectifs des présentes.

Le Terrain concerné par la présente fera l'objet d'une politique de gestion environnementale et d'un entretien mis en œuvre en collaboration avec un expert environnementaliste, et dont les charges incomberont à la Société.

La présente occupation n'est pas constitutive de droits réels. En conséquence, la Société ne peut effectuer aucun aménagement sur les terrains (constructions, bâtis provisoires, réseaux...) hormis ceux nécessaires à l'entretien desdits terrains.

La Société ne peut entreposer sur le Terrain, aucun autre matériel que celui nécessaire à leur entretien, elle ne pourra en particulier pas y entreposer des produits dangereux ou inflammables.

La Commune conserve pour toute la durée de la convention l'accès à ce Terrain pour y effectuer tous travaux d'intérêt public. Elle ne pourra cependant pas entraver les actions auxquelles la Société est tenue au titre de la présente convention.

La Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que l'occupation du Terrain se déroule dans les meilleures conditions.

La Société est tenue de s'assurer pour tous les risques que pourraient causer son occupation.

ARTICLE 6 : changements dans la qualité des Parties

Si la propriété de tout ou partie du Terrain venait à changer durant les présentes, la Commune s'engage à obtenir préalablement, l'engagement écrit et daté de tout nouveau titulaire de droit sur le Terrain de respecter et d'exécuter les présentes au profit de la Société.

La Commune s'engage également à informer la Société par LRAR, sans délai, en lui adressant à cette occasion l'original de l'écrit précité.

La Société est susceptible de poursuivre le développement, la réalisation et l'exploitation de la Centrale par le biais d'une autre société spécialement constituée à cet effet.

Aussi, et d'accord exprès entre les Parties, la Société pourra se substituer dans le bénéfice de la présente convention, toute personne morale de son choix qui prendra alors la qualité de « Société », le tout sous la seule réserve,

- d'une part, que le substitué s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente Convention et,
- d'autre part, que ladite substitution soit notifiée à la Commune, par LRAR avec copie à l'autre Partie.

La Commune consent à ce transfert pour quelque raison que ce soit et sous quelque forme que ce soit (vente, cession de droits, changement d'exploitant ou de gestionnaire, etc.).

MO 

Article 7 : dispositions diverses

7.1 Forme authentique

Il est convenu que les dispositions des présentes (ou celles relatives à l'ORE) aient à faire l'objet d'une constatation en la forme notariée, notamment si, pour les besoins du financement de son projet, la Société se le voyait imposer par un ou plusieurs établissements financiers.

S'agissant d'une simple constatation, aucune nouvelle expression de consentement ne sera requise.

La Commune sera simplement informée par la Société du projet d'acte notarié, que le notaire en charge lui adressera ensuite, pour information toujours.

Dès lors que le projet d'acte est identique (la forme notariée en plus) aux présentes, la Commune donne d'ores et déjà mandat à tout cleric et employé de l'Etude notariale retenue par la Société

- pour la représenter à cet acte, dont une copie lui sera ensuite adressée, aux frais de la Société,
- pour la publication dudit acte,
- mais également pour constater, en la forme notariée si nécessaire, la naissance des effets des présentes,
- pour la publication de cet acte également.

La Commune s'engage à fournir au notaire qui lui en ferait la demande toute pièce nécessaire à la constatation en la forme notariée des présentes.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par la Société qui s'y oblige.

7.2 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectifs.

7.3 Loi applicable et différend

La présente convention est soumise au droit français.

Toute difficulté relative à l'application des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes du lieu de situation des terrains concernés.

7.4 Annexes :

- Délibération de la Commune devenue exécutoire
- Plan
- Mandat du représentant de la SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL

Fait à Prévencières, le 04/11/2021

En 3 exemplaires originaux soit autant d'originaux que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement.

Pour la Commune de Prévencières,

Le Maire de Prévencières,

Monsieur Olivier MAURIN



Pour la Société,

Monsieur Didier Hellstern

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Hellstern', written over a horizontal line.

ANNEXE 1 : DELIBERATION

HO 07

Les parcelles concernées appartenant à la Commune de Prévénchères sont :

Section	Parcelles	Surface
C	143 (partie)	pour environ 12,71 HA
	490	pour environ 4,96 HA

Les conventions ont la même durée que le projet qui en bénéficie, soit 22 années avec la possibilité de proroger cette durée pour la Société.

En contrepartie des engagements des parties à la convention, la Commune perçoit une indemnité de cinq cents (500,00 H.T.) euros par an et par hectare loué. Une indexation de cette indemnité est prévue.

L'instrument juridique, choisi à ce jour, est une mise à disposition ordinaire du foncier concerné. Toutefois, la convention précise qu'elle est susceptible d'être remplacée par un autre instrument juridique possible : un système d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) si la Société a la capacité de le mettre en œuvre, de concert avec les instances locales (chambre de l'agriculture notamment). Le régime de l'ORE est prévu dans le code de l'environnement. A titre informatif, l'ORE est un ensemble de contrats nécessitant une mise à disposition de foncier, à l'image de la présente convention, et constitue un nouvel objectif d'écologie. C'est la raison pour laquelle l'hypothèse de la mise en place d'une ORE est, à ce jour, ouverte et que la Commune y consent dans la mesure où les éléments essentiels du contrat demeurent inchangés : type de mesures, parcelles, durée et engagements financiers.

Enfin, les besoins du financement du projet photovoltaïque peuvent nécessiter que la Société fasse constater tout ou partie de ces conventions en la forme notariée.

Ces sujets ont donc pu être inscrits à l'ordre du jour de cette réunion.

Il est ici rappelé que, préalablement à ladite délibération, ces projets ont été déposés en Mairie et mis à la disposition de chacun des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne** son accord à la signature des conventions,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer avec la Société les conventions et à effectuer toutes les démarches y afférentes (en ce compris celles de rectification, de constatation de la réalisation ou de la renonciation de la condition suspensive de l'acte, de publication le cas échéant, etc.) avec faculté de subdéléguer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	0
Suffrages exprimés	9
VOTES	
Pour	9
Contre	0
Absent-on	0

Délibération certifiée exécutoire,

Le Maire,
OLivier MAURIN



Date de publication :

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères 30941 NÎMES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire de Prévénchères, cette démarche suspend le délai de recours contentieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Prévénchères, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Olivier MAURIN,

PRESENTS : Fabienne BOBONE Didier BRUNEL Michel ESCRIBA Olivier MAURIN Rémi MAURIN Gilles PAULET Emmanuel RANC Michel RIEU Raphaël RIEU.

REPRESENTES :

EXCUSEES : Karine CHAZALETTE Véronique LAHEU **ABSENTS** :

Fabienne BOBONE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 25/10/2021

Objet : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : SIGNATURE DES TROIS CONVENTIONS RELATIVES AUX MESURES ENVIRONNEMENTALES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les permis de construire pour le projet photovoltaïque déposés le 29 décembre 2020 et les pièces complémentaires envoyées le 26 avril 2021 sont en cours d'instruction actuellement à la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Les conditions de quorum étant réunies et aucun conseiller n'étant concerné par la problématique des conseillers « intéressés », Monsieur Le Maire ouvre la séance en rappelant au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement d'un parc photovoltaïque sur le territoire des Communes de Prévénchères et Pied de Borne, la société SAS ROUJANEL (ci-après la « Société ») souhaite conclure plusieurs conventions permettant la mise à disposition de parcelles en vue de mesures environnementales :

- une convention « îlot de vieillissement », dont le projet est annexé à cette délibération. Ses éléments essentiels sont également reproduits ci-dessous :

Sur une parcelle appartenant à la section de Prévénchères qu'elle met à disposition de la Société, la convention permet la création d'un îlot de vieillissement. L'objectif est d'améliorer les conditions d'habitats, de façon pérenne, d'espèces de milieux forestiers.

La parcelle concernée est : section H numéro 1238 (partie).

Cette convention est également signée par l'O.N.F., bénéficiaire d'un mandat de gestion.

La convention a la même durée que le projet qui en bénéficie, soit 22 années avec la possibilité de proroger cette durée pour la Société.

En contrepartie des engagements des parties à la convention, la Commune perçoit une indemnité de cinq cent soixante-dix (570,00 H.T.) euros par an et par hectare loué. Cette indemnité comprend la taxe que la Commune doit payer à l'O.N.F. au titre des frais de garderie relevant du régime forestier. Une indexation de cette indemnité est prévue.

A cela, s'ajoute une indemnité forfaitaire due au démarrage des travaux de construction du parc photovoltaïque au titre de compensation pour les coupes prévues dans le plan d'aménagement forestier et qui ne pourront être réalisées en raison de la mise en place de la mesure.

Un plan est annexé au projet.

- deux conventions « Landes », dont les projets sont annexés à cette délibération. Ses éléments essentiels sont également reproduits ci-dessous :

Les conventions permettent la création d'un plan de gestion écologique des habitats dans une optique de gain de biodiversité.

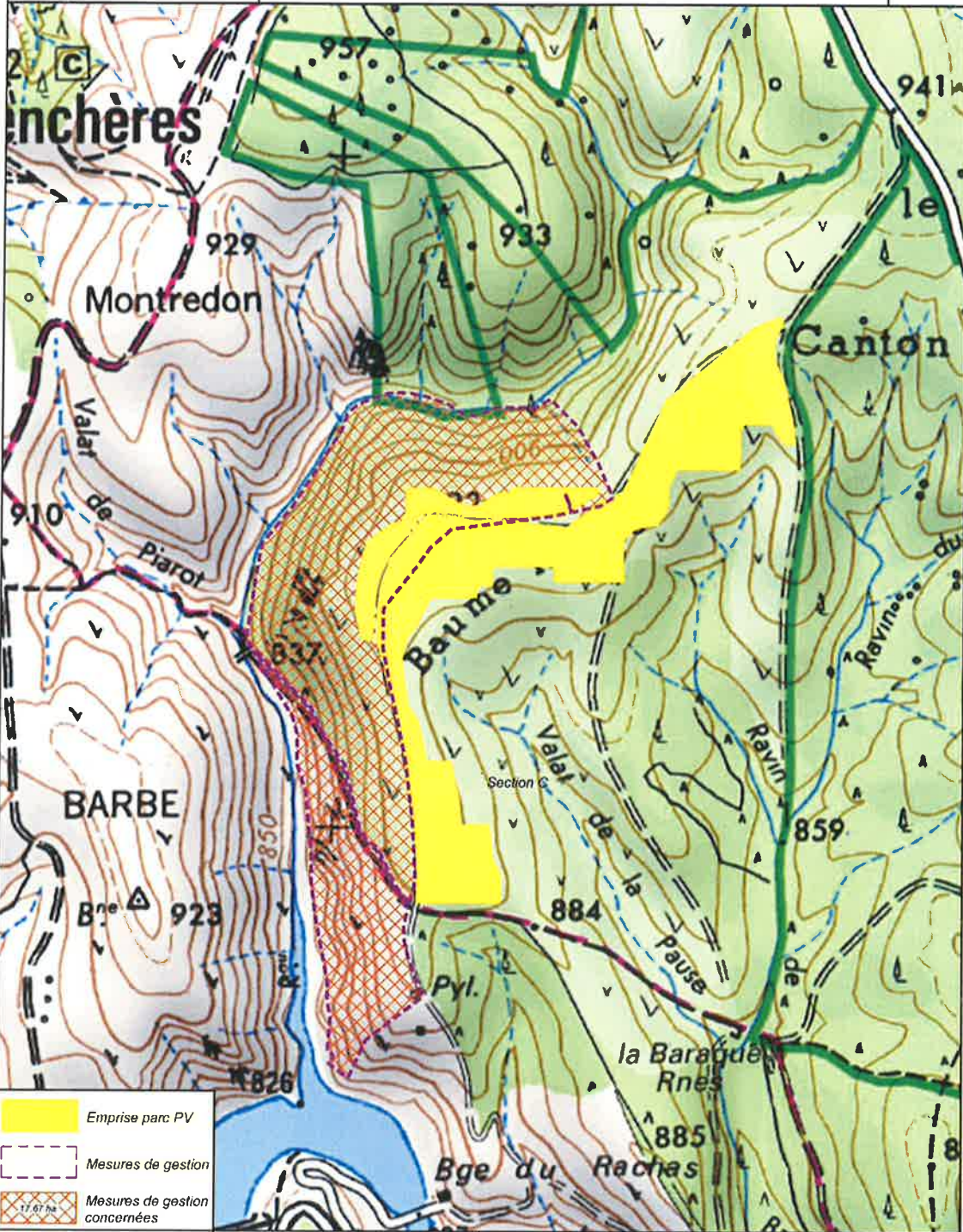
Les parcelles concernées appartenant à la section d'Alzons sont :

Section	Parcelles	Surface
B	204 (partie)	pour environ 6,93 HA
	169	pour environ 9,77 HA
	170 (partie)	pour environ 3,22 HA

Préfecture de LOZERE
Bureau de réception de l'AR: 03/11/2021
048 214201193 20211029 DE 2021 084 DE

ANNEXE 2 : PLAN

70 07



	Emprise parc PV
	Mesures de gestion
	Mesures de gestion concernées 17,67 ha

Localisation du projet PV :
Département : LOZERE
Commune : Prévénchères

MESURES DE
GESTION

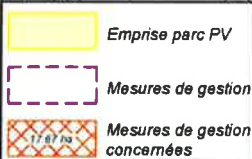
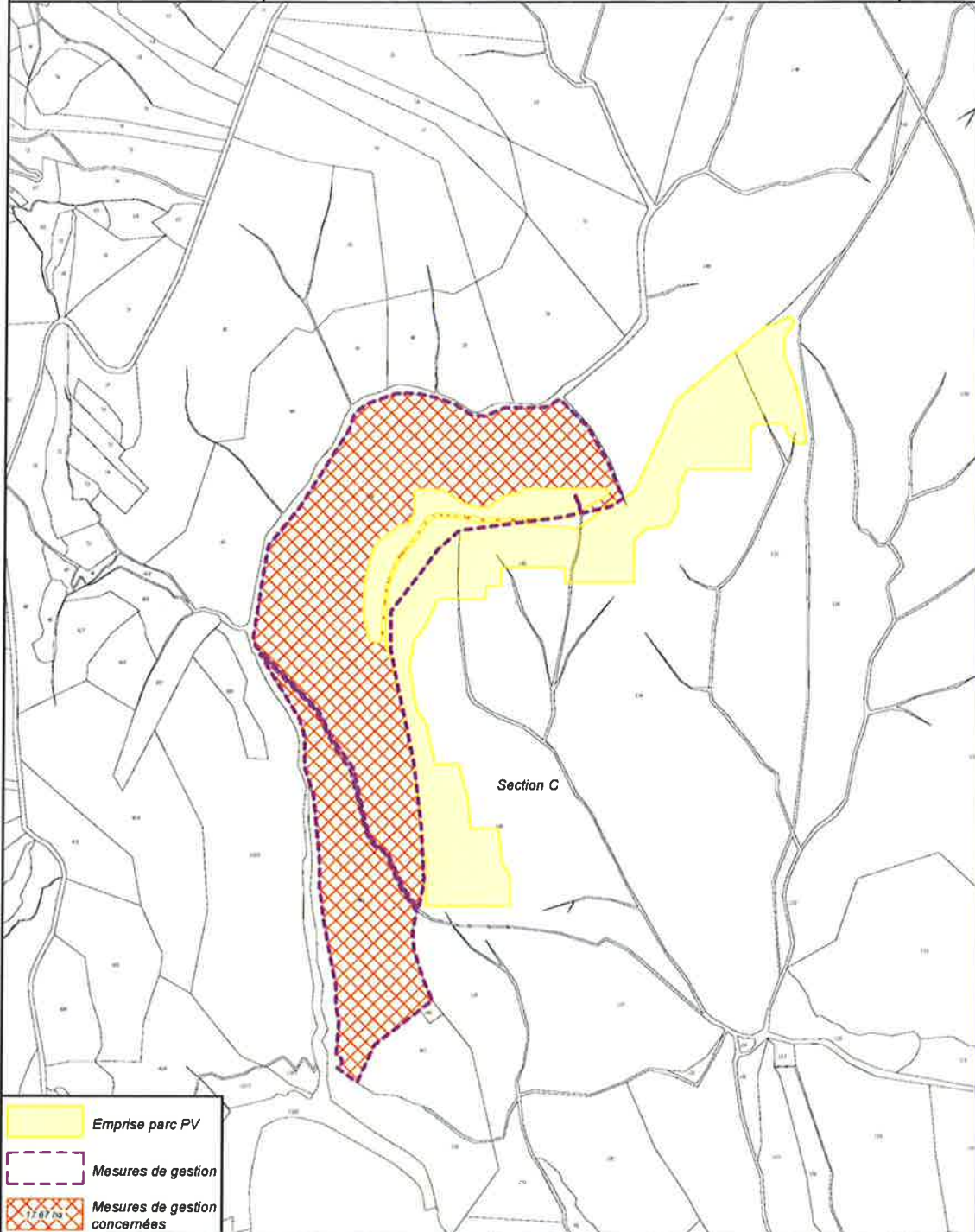
0m 100m 200m 300m 400m 500m				
Echelle au 1/5000 au format A3			Date: 28/09/2021	



N° 07

ANNEXE 3 : Mandat du représentant de la SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL

As 07



Localisation du projet PV :
Département : LOZERE
Commune : Prévénchères

MESURES DE GESTION

0m 100m 200m 300m 400m 500m

Echelle au 1/5000
au format A3

Date: 28/09/2021



N° 01

CONTRAT DE MANDAT

Entre :

La société dénommée « PARC SOLAIRE DU ROUJANEL », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis au 420 rue des Mattes ZI Athelia I à LA CIOTAT (13600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 848 548 855, représentée par son président,

la société dénommée « ORSANA », société par actions simplifiée, au capital de 7 595 798 euros dont le siège social est sis au 420 rue des Mattes ZI Athelia I à LA CIOTAT (13600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 498 910 173 (la « Société »), elle-même représentée par Madame Andrea JOUVEN, demeurant professionnellement 420 Rue des Mattes ZI Athelia I, 13600, LA CIOTAT, en qualité d'Administrateur de cette société, conformément aux statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Le « mandant »

Et :

Monsieur Didier Hellstern, exerçant la profession de Directeur Développement d'EDF Renouvelables France, né le 27/05/1973, à Lyon, demeurant professionnellement à Coeur De Jura 100 Esplanade du Gal. de Gaulle 92932 Paris La Defense.

Le « mandataire »

Avec faculté d'agir pour représenter la Société et agir en son nom et pour son compte.

Le mandataire, ci-dessus désigné, accepte expressément le présent mandat au profit du mandant.

Objet :

Le mandant donne expressément au mandataire pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer les actes suivants, auxquels les présentes sont annexées :

- la convention « Landes » à conclure avec la Commune de Prévencières sur les parcelles C 143 (partie) et C 490 sises sur le territoire de la Commune de Prévencières (version Convention Landes Prévencières - Commune de Prévencières v.CS25102021 clean) ;
- la convention « Landes » à conclure avec les habitants de la section d'Alzons sur les parcelles B 204 (partie), B 169 et B 170 (partie) sises sur le territoire de la Commune de Prévencières (version Convention Landes Prévencières - Section d'Alzons v.CS25102021 clean) ;
- la convention « Ilot de vieillissement » à conclure avec les habitants de la section de Prévencières sur la parcelle H 1238 (partie) sise sur le territoire de la Commune de Prévencières (version 1-Convention_Ilots vieillissement_Prevenchères_VF-20211028) ;
- la convention « Ilot de vieillissement » à conclure avec la Commune d'Altier sur les parcelles J 554 et J 551 (partie) sises sur le territoire de la Commune d'Altier (version Vdef-Ilots vieillissement Altier-2021-10-25) ;
- la convention « Futaie » à conclure avec le Groupement Forestier de l'Iris sur les parcelles section C 137, C 138, C 136 (partie) et C141 (partie) sises sur le territoire de la Commune de Prévencières (version Convention_GF_futaie v.CS12102021 clean_VF).

Les parties déclarent expressément connaître le contenu de ces projets d'actes.

Ce mandat est spécial et ne confère aucune initiative personnelle au mandataire qui ne doit se borner qu'à signer les actes mentionnés ci-avant sans en pouvoir modifier le contenu.

Durée :

Le présent contrat de mandat prend fin lorsque l'objet pour lequel il est confié est réalisé.

Fait à La-Clotat
Le 2 novembre 2021

Signature du mandant :
La Société ORSANA



Signature du mandataire :
Monsieur Didier Hellstern



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE
D'UN ILOT DE VIEILLISSEMENT EN FORET SECTIONALE DE
PREVENCHERES, SUR LA COMMUNE DE PREVENCHERES**

ENTRE

Les habitants de la section de Prévenchères, dans le Département de la Lozère, représentés par le Maire en exercice de la commune de PREVENCHERES (48800), Monsieur Olivier MAURIN dûment habilité aux présentes par une délibération favorable du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2021, ci-après annexée.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant du Conseil Municipal a donc pu signer les présentes valablement.

Ci-après dénommée le « Propriétaire »

D'UNE PART

ET

La SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est situé à ZI ATHELIA I, 420 avenue des Mattes, Bâtiment C, 13 600 LA CIOTAT, représentée par Monsieur Didier Hellstern, exerçant la profession de Directeur Développement d'EDF Renouvelables France, ayant reçu mandat d'agir au nom et pour le compte de la société SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL, aux fins de signer les présentes (annexe 3).

Ci-après « la Société »

DE DEUXIEME PART

ET

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS représenté par Pierre DEMANGEAT Directeur de l'Agence ONF de Lozère, gestionnaire des parcelles concernées assistant le Propriétaire et intervenant aux présentes aux seules fins d'accomplir ses missions dans le cadre des actions, telles que définies ci-après, à mener sur les parcelles.

Ci-après « le Gestionnaire »

DE TROISIEME PART

Ci-après, ensemble et séparément les « Parties » et une « Partie »

no 

Préambule :

La Société développe actuellement, sur le territoire des Communes de Prévenchères et Pied-de-Borne en Lozère, un projet de parc solaire de 129 MWc (ci-après, le « le projet de parc solaire ») pour lequel a été déposée, une demande de permis de construire, le 29 décembre 2020.

En lien avec les mesures généralement demandées lors de l'octroi des permis de construire délivrés pour ce type de projet, la Société souhaite la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité, plus spécifiquement pour la conservation d'espèces aviaires, en mettant en place un îlot de vieillissement à proximité de la zone de projet.

Le Propriétaire dispose de plusieurs parcelles sur la commune de Prévenchères. Celles-ci sont d'ores et déjà sous un mandat de gestion par l'Office National des Forêts (ONF).

La Société leur a donc proposé de les lui mettre à disposition en vue de mettre en œuvre ces mesures.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles. Il est rappelé qu'à cette occasion, la Société a pu fournir diverses informations. Les présentes résultent ainsi d'une libre discussion entre les Parties, reflétant leur consentement sain, éclairé et sans contrainte. Elle traduit la répartition respective des engagements du projet précité, que les Parties ont admise et organisée.

Article 1 - Objet de la convention

Le Propriétaire, la Société et le Gestionnaire ont convenu d'un partenariat en vue de la mise en place d'un îlot de vieillissement sur une surface de 2,07 hectares.

Localisation : La parcelle concernée est la parcelle cadastrale de la commune de Prévenchères, H 1238 (partie), telle que représentée sur le plan annexé aux présentes (Annexe 2).

Modalités : La Société financera la mise en œuvre d'un îlot de vieillissement à une distance de 2,8 km de la zone d'implantation.

Contenu de la mesure « îlots de vieillissement » : Cette mesure cible l'ensemble des espèces de milieux forestiers (avifaune, chauves-souris, insectes saproxyliques, etc.). Il s'agit d'une mesure pour améliorer les conditions d'habitats de façon pérenne, pour les espèces de milieux forestiers, en lien avec le plan d'aménagement forestier établi pour la période 2020-2044, approuvé par arrêté préfectoral du 08/02/2021.

La désignation d'îlots de vieillissement va permettre que tous les stades de la dynamique forestière soient représentés en forêt cultivée, de la régénération jusqu'à la maturité, la sénescence et la décomposition. Les guildes d'espèces inféodées aux vieux gros arbres vivants ou morts, isolés ou en peuplements peuvent être absents des phases antérieures trop juvéniles. Ces îlots de vieillissement auront, dès lors, vocation à compléter l'écosystème « forêt » en créant progressivement « les chaînons manquants ».

Il s'agit donc d'une mesure à but écologique ayant pour objectif de combler partiellement la différence entre les forêts cultivées et les forêts à dynamiques naturelles complètes.

Les stades sénescents, morts et dépérissant jouent un rôle majeur pour la biodiversité forestière (*Gosselin et Laroussinie, 2004 ; Dodelin et al., 2004 ; Vallauri et al., 2005*).

A titre indicatif, 25 à 30 % des espèces forestières leur sont inféodées, ce qui, dans le cadre des préoccupations actuelles pour la conservation de la biodiversité illustre l'enjeu de protection de ces stades dans les forêts françaises, où ils demeurent clairement déficitaires par rapport à des forêts non exploitées (*Gosselin et Laroussinie, 2004*).

No 081 00

A titre d'exemple, si, à terme, le Pic noir (et autres piccités) exploite ces îlots comme zone de loges, cette fréquentation pérenne sera aussi favorable à tout un cortège d'espèces arboricoles associées et utilisatrices des futures loges (passereaux, chiroptères, insectes, micromammifères, etc.).

Les parcelles sélectionnées sont composées d'un peuplement de hêtres, d'ores et déjà favorable à la biodiversité des stades avancés de succession.

Les parcelles sont cependant soumises à un plan d'aménagement forestier à court terme.

La mise en place d'un îlot de vieillissement permet de suspendre tout aménagement des parcelles pendant toute la durée de vie du parc photovoltaïque, ce à quoi le Gestionnaire consent.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention, dont la mesure est portée par la Société, n'a d'objet que si le projet de parc photovoltaïque est construit et mise en service. Dès lors, la durée des présentes suit la durée du projet, en tant qu'accessoire.

Quoique le consentement définitif des Parties est constaté dès la signature des présentes, la naissance de ses effets est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive précisée ci-après.

Il est précisé que sa réalisation (ou la renonciation à son bénéfice) doit intervenir dans un délai de trois (3) années à compter de la date de la signature des présentes. Pour que l'ensemble de la documentation foncière du projet de parc photovoltaïque soit harmonisé, il est précisé que la Société peut proroger ce délai d'une (1) année complémentaire, dès lors qu'elle informe le Propriétaire de sa décision, au moins trois (3) mois avant la fin de l'année en cours.

L'évènement érigé en condition suspensive est la naissance de l'ensemble des droits réels d'emphytéose dont deviendra titulaire la Société et dont elle a besoin pour construire et exploiter son projet de parc photovoltaïque.

A titre d'information, ces droits sont consentis par plusieurs propriétaires fonciers et dépendent, notamment, de l'obtention d'un prêt bancaire finançant la construction du projet de parc photovoltaïque.

La réalisation de cette condition est matérialisée par un courrier de la Société informant le Propriétaire et le Gestionnaire que l'ensemble des droits dont elle a besoin est né.

A cette date commencera la durée des présentes, à savoir : vingt-deux (22) années avec une faculté de prorogation à la Société de proroger deux (2) fois pour une période de dix (10) années.

Si elle exerce cette faculté, la Société informe le Propriétaire au moins TROIS (3) mois au plus tard avant l'échéance de la période en cours, par LRAR (la date de première présentation de cette lettre fait foi entre les Parties).

La réalisation de la condition suspensive n'a aucun effet rétroactif. La Société informe sans délai le Propriétaire et le Gestionnaire de la réalisation de cette condition afin de leur communiquer la date de naissance des effets des présentes. En cas de non-réalisation de la condition suspensive ci-dessus au plus tard à l'échéance du délai précité les présentes sont caduques de plein droit, sans que l'une ou l'autre des Parties puissent réclamer quelque indemnité que ce soit à ce titre, du seul fait de cette caducité

En cas d'arrêt définitif du projet photovoltaïque, la Société doit en notifier les Parties. Dès lors, les Parties consentent à

- ce que les présentes prennent fin;
- à ce que la Société s'engage à verser au Propriétaire, à titre d'indemnité forfaitaire et libératoire, un montant correspondant au cumul des indemnités d'occupation restant à courir

Handwritten initials: nb, JH, DG

entre la date de résiliation (la date de la Lettre recommandée avec avis de réception fait foi) et le terme du contrat d'achat en cours. Cette indemnité est payée dans les 30 jours de la date de résiliation.

Article 3 – Engagements de la Société, du Gestionnaire et du Propriétaire

Le Propriétaire déclare qu'une tradition d'affouage s'exerce actuellement sur les parcelles, objets des présentes. Pour qu'elle soit pleinement compatible avec les présentes, le Propriétaire comprend et consent à ce que quelques aménagements en lien avec la préservation de la biodiversité et financés par la Société (marquage des arbres à conserver) soient mis en place.

Le Propriétaire et le Gestionnaire s'engagent à se conformer aux objectifs de l'article 1.

Le Propriétaire et le Gestionnaire s'engagent à proscrire la coupe rase ou toute coupe de prélèvement sur les arbres marqués comme étant à conserver, durant au moins toute la durée d'exploitation du parc.

Les coupes de prélèvement en affouage sont donc désormais limitées, c'est pourquoi une compensation financière définie à l'article 4 est versée à la Commune, en compensation du manque à gagner. Cet engagement vise à s'assurer que cette coupe ne vienne pas faire obstacle aux engagements propres de la Société dans le cadre de la délivrance des autorisations permettant la construction de son projet.

L'îlot de vieillissement est matérialisé par un marquage à la peinture jaune. Cette opération est réalisée à la mise en place de la mesure, puis tous les dix (10) ans par la suite. Elle est financée par la Société.

Par ailleurs, un suivi de la biodiversité est réalisé par un prestataire, tous les 5 ans, selon des modalités définies par la Société et financé par celle-ci, sur la base d'une convention de prestation à venir dans le cadre de laquelle l'ONF sera consulté.

A l'issue de chaque suivi, un rapport est édité par le prestataire chargé du suivi et adressé à la Société sur les espèces observées, la qualité du milieu et l'état des populations.

Un rapport final clôturera l'ensemble des suivis, au terme de la convention au plus tard, six (6) mois après le terme des présentes.

Plus généralement, dans une logique de partenariat, les Parties s'engagent réciproquement à communiquer toute information en temps utiles pour que l'îlot de vieillissement mis en place soit pérenne.

Article 4 – Dispositions financières

En contrepartie, la Société est redevable d'une indemnité suivante au Propriétaire

- montant forfaitaire : **570 euros par an et par hectare loué**
- échéance : le premier versement aura lieu lors du démarrage des travaux de construction (notification de la Déclaration d'ouverture de chantier DROC) et au plus tard dans les neuf (9) mois de la naissance des effets des présentes (à savoir : la réalisation de la condition suspensive mentionnée ci-dessus).
- les versements suivants seront dus à la date anniversaire de cette mise en service ou de la date paiement du premier versement le cas échéant
- délai de paiement : à 60 jours à compter de l'échéance
- sur délivrance d'un titre de recette dûment établi
- Révision :

no 

A partir de la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention, cette indemnité sera actualisée en fonction de la variation annuelle nationale de l'indice fermage de l'année précédente telle qu'elle est publiée au journal officiel.

La valeur des montants à l'année n est calculée ainsi :

$$- V_n = V_{n-1} (1 + F_{n-1})$$

- Avec V_n : valeur actualisée pour l'année en cours

- V_{n-1} valeur de l'année précédente

- F_{n-1} : variation en % de l'indice national fermage publié l'année précédente

Le paiement de l'indemnité au Propriétaire est libératoire pour la Société, ce que le Gestionnaire accepte. Toute facture émise par le Gestionnaire dans le cadre des actions qu'il aurait mené pour le Propriétaire se fait directement au Propriétaire.

De plus, une indemnité unique et forfaitaire de trois mille (3 000) euros est versée au Propriétaire, au démarrage des travaux de construction (et au plus tard dans les 9 mois de la naissance des effets des présentes), à titre de compensation pour les coupes, prévues dans le plan d'aménagement forestier et qui ne pourront être réalisées en raison de la mise en place de la mesure. Ce montant correspond à la durée initiale des présentes, soit 22 années. A chaque prorogation, les Parties procèdent au calcul du montant actualisé de cette indemnité pour la nouvelle période entamée.

TAXES SPECIFIQUES A L'ONF

Le Propriétaire est redevable envers le Gestionnaire des frais de garderie (10%) et d'administration des forêts eu égard au fait que les parcelles relèvent du régime forestier.

En application de l'article L.224-1 du Code forestier, les frais de garderie et d'administration des forêts revêtent le caractère d'une contribution légale forfaitaire obligatoire au financement du régime forestier dont le Gestionnaire est chargé de la mise en œuvre (art. L.221-2 du Code forestier).

Il est précisé que l'indemnisation versée en application des présentes entre dans l'assiette des frais de garderie (article 92 de la loi de finances n° 781239 du 29.12.1978 et du décret n° 2012-710 du 7.5.2012).

Les Parties ont spécifiquement organisé ce qui suit : le Propriétaire reconnaît et consent irrévocablement à ce que l'indemnisation du montant de cinq-cent-soixante-dix (570) euros, mentionnée ci-dessus, ainsi que l'indemnité unique forfaitaire, comprennent le montant des frais de garderie dus par le Propriétaire au Gestionnaire.

Le Propriétaire fait, par conséquent, son affaire personnelle du paiement direct de ces frais de garderie au Gestionnaire, sans que la Société n'en soit inquiétée, ce que reconnaissent et acceptent le Propriétaire et le Gestionnaire.

Article 5 – Substitution

Si la propriété de tout ou partie des parcelles venait à changer durant les présentes, le Propriétaire s'engage à obtenir préalablement, l'engagement écrit et daté de tout nouveau titulaire de droit sur les parcelles de respecter et d'exécuter les présentes au profit de la Société.

Le Propriétaire s'engage également à informer la Société par LRAR, sans délai, en lui adressant à cette occasion l'original de l'écrit précité.

La Société est susceptible de poursuivre le développement, la réalisation et l'exploitation du projet photovoltaïque par le biais d'une autre société spécialement constituée à cet effet.

Nb [Signature]

Aussi, et d'accord exprès entre les Parties, la Société pourra se substituer dans le bénéfice de la présente convention, toute personne morale de son choix qui prendra alors la qualité de « Société », le tout sous la seule réserve,

- d'une part, que le substitué s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente convention et,
- d'autre part, que ladite substitution soit notifiée au Propriétaire, par LRAR avec copie à l'autre Partie.

Le Propriétaire consent à ce transfert pour quelque raison que ce soit et sous quelque forme que ce soit (vente, cession de droits, changement d'exploitant ou de gestionnaire, etc.).

Article 6 – Dispositions diverses

6.1 Forme authentique

Il est convenu que les dispositions relatives à la mise à disposition des parcelles puissent, un jour, faire l'objet d'une constatation en la forme notariée, notamment si, pour les besoins du financement de son projet, la Société se le voyait imposer par un ou plusieurs établissements financiers.

S'agissant d'une simple constatation, aucune nouvelle expression de consentement ne sera requise.

Les Parties seront simplement informées par la Société du projet d'acte notarié, que le notaire en charge lui adressera ensuite, pour information toujours.

Dès lors que le projet d'acte est identique (la forme notariée en plus) aux présentes, les Parties donnent d'ores et déjà mandat à tout clerc et employé de l'Etude notariale retenue par la Société

- pour les représenter à cet acte, dont une copie leur sera ensuite adressée, aux frais de la Société,
- pour la publication dudit acte,
- mais également pour constater, en la forme notariée si nécessaire, la naissance des effets des présentes,
- pour la publication de cet acte également.

Les Parties s'engagent à fournir au notaire qui leur en ferait la demande toute pièce nécessaire à la constatation en la forme notariée des présentes.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par la Société qui s'y oblige.

6.2 Confidentialité

Les Parties conviennent de garder strictement confidentiel et de ne pas divulguer à un tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie l'ensemble des données qu'elles seront amenées à s'échanger dans le cadre de l'exécution de la présente convention ainsi que l'existence de cette convention. Cet engagement sera maintenu pendant toute la durée de la présente convention, prévue à l'article 2.

6.3 Notifications

Toute notification à faire par l'une des parties à l'autre Partie devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen propre à assurer la preuve de sa réception par son destinataire, en leur siège social respectif tel que figurant en tête des présentes ou en tout autre nouveau siège social ultérieurement notifié.

6.4 Attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français. Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir concernant l'interprétation ou

No M A

l'exécution de la convention. A défaut d'un tel accord amiable, le différent sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du parc photovoltaïque du Roujanel.

Article 7 – Suivi du Projet

Les Parties désignent les interlocuteurs en charge de suivre le projet dont fait l'objet la présente convention :

- Pour le Propriétaire :

Mme/Mr MAURIN Olivier
n° de téléphone : 06 75 62 67 25
e-mail : mairie@prevencheres.fr

- Pour le Gestionnaire :

Mme Jennifer URREA (pôle concessions) Yves CASTANIER (technicien terrain)
n° de téléphone : 06.03.33.74.61 (ou 04.66.65.63.00) 06.19.58.52.41
e-mail : jennifer.urrea@onf.fr yves.castanier@onf.fr

- Pour la Société :

Samira OUARMIM-GIRARD
Chargée d'affaires environnementales
n° de téléphone : 06 16 64 89 37
e-mail : samira.ouarmim-girard@edf-re.fr

En cas de modification d'un interlocuteur, la Partie concernée s'engage à désigner aux autres Parties, par tout moyen et dans les meilleurs délais, un nouveau correspondant.

Fait à Paris, le 02/01/2021

En TROIS exemplaires originaux, soit autant d'originaux que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement.

Pour la Société

Monsieur Didier Hellstern



Pour le Gestionnaire

Monsieur Pierre DEMANGEAT,
Directeur de l'Agence ONF de Lozère



Pour le Propriétaire

Le Maire de Prévenchères,
Monsieur Olivier MAURIN



no 08 90

Annexes :

- Délibération de la Commune devenue exécutoire
- Plan
- Mandat du représentant de la SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL

ANNEXE 1 : DELIBERATION

no 07/03

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Prévénchères, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Olivier MAURIN,

PRESENTS : Fabienne BOBONE Didier BRUNEL Michel ESCRIBA Olivier MAURIN Rémi MAURIN Gilles PAULET Emmanuel RANC Michel RIEU Raphaël RIEU.

REPRESENTES :

EXCUSEES : Karine CHAZALETTE Véronique LAHEU **ABSENTS** : .

Fabienne BOBONE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 25/10/2021

Objet : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : SIGNATURE DES TROIS CONVENTIONS RELATIVES AUX MESURES ENVIRONNEMENTALES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les permis de construire pour le projet photovoltaïque déposés le 29 décembre 2020 et les pièces complémentaires envoyées le 26 avril 2021 sont en cours d'instruction actuellement à la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Les conditions de quorum étant réunies et aucun conseiller n'étant concerné par la problématique des conseillers « intéressés », Monsieur Le Maire ouvre la séance en rappelant au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement d'un parc photovoltaïque sur le territoire des Communes de Prévénchères et Pied de Borne, la société SAS ROUJANEL (ci-après la « Société ») souhaite conclure plusieurs conventions permettant la mise à disposition de parcelles en vue de mesures environnementales :

- une convention « îlot de vieillissement », dont le projet est annexé à cette délibération. Ses éléments essentiels sont également reproduits ci-dessous :

Sur une parcelle appartenant à la section de Prévénchères qu'elle met à disposition de la Société, la convention permet la création d'un îlot de vieillissement. L'objectif est d'améliorer les conditions d'habitats, de façon pérenne, d'espèces de milieux forestiers.

La parcelle concernée est : section H numéro 1238 (partie).

Cette convention est également signée par l'O.N.F., bénéficiaire d'un mandat de gestion.

La convention a la même durée que le projet qui en bénéficie, soit 22 années avec la possibilité de proroger cette durée pour la Société.

En contrepartie des engagements des parties à la convention, la Commune perçoit une indemnité de cinq cent soixante-dix (570,00 H.T.) euros par an et par hectare loué. Cette indemnité comprend la taxe que la Commune doit payer à l'O.N.F. au titre des frais de garderie relevant du régime forestier. Une indexation de cette indemnité est prévue.

A cela, s'ajoute une indemnité forfaitaire due au démarrage des travaux de construction du parc photovoltaïque au titre de compensation pour les coupes prévues dans le plan d'aménagement forestier et qui ne pourront être réalisées en raison de la mise en place de la mesure.

Un plan est annexé au projet.

- deux conventions « Landes », dont les projets sont annexés à cette délibération. Ses éléments essentiels sont également reproduits ci-dessous :

Les conventions permettent la création d'un plan de gestion écologique des habitats dans une optique de gain de biodiversité.

Les parcelles concernées appartenant à la section d'Alzons sont :

Section	Parcelles	Surface
B	204 (partie)	pour environ 6,93 HA
	169	pour environ 9,77 HA
	170 (partie)	pour environ 3,22 HA

Préfecture de LOZERE
Bureau de réception de l'AR- 03/11/2021
048 214201193 20211029 DE 2021_084 DE

Les parcelles concernées appartenant à la Commune de Prévenchèères sont :

Section	Parcelles	Surface
C	143 (partie)	pour environ 12,71 HA
	490	pour environ 4,96 HA

Les conventions ont la même durée que le projet qui en bénéficie, soit 22 années avec la possibilité de proroger cette durée pour la Société.

En contrepartie des engagements des parties à la convention, la Commune perçoit une indemnité de cinq cents (500,00 H.T.) euros par an et par hectare loué. Une indexation de cette indemnité est prévue.

L'instrument juridique, choisi à ce jour, est une mise à disposition ordinaire du foncier concerné. Toutefois, la convention précise qu'elle est susceptible d'être remplacée par un autre instrument juridique possible : un système d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) si la Société a la capacité de le mettre en œuvre, de concert avec les instances locales (chambre de l'agriculture notamment). Le régime de l'ORE est prévu dans le code de l'environnement. A titre informatif, l'ORE est un ensemble de contrats nécessitant une mise à disposition de foncier, à l'image de la présente convention, et constitue un nouvel objectif d'écologie. C'est la raison pour laquelle l'hypothèse de la mise en place d'une ORE est, à ce jour, ouverte et que la Commune y consent dans la mesure où les éléments essentiels du contrat demeurent inchangés : type de mesures, parcelles, durée et engagements financiers.

Enfin, les besoins du financement du projet photovoltaïque peuvent nécessiter que la Société fasse constater tout ou partie de ces conventions en la forme notariée.

Ces sujets ont donc pu être inscrits à l'ordre du jour de cette réunion.

Il est ici rappelé que, préalablement à ladite délibération, ces projets ont été déposés en Mairie et mis à la disposition de chacun des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne** son accord à la signature des conventions,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer avec la Société les conventions et à effectuer toutes les démarches y afférentes (en ce compris celles de rectification, de constatation de la réalisation ou de la renonciation de la condition suspensive de l'acte, de publication le cas échéant, etc.) avec faculté de subdéléguer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	0
Suffrages exprimés	9
VOTES	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,
Olivier MAURIN



Délibération certifiée exécutoire,

Date de publication :

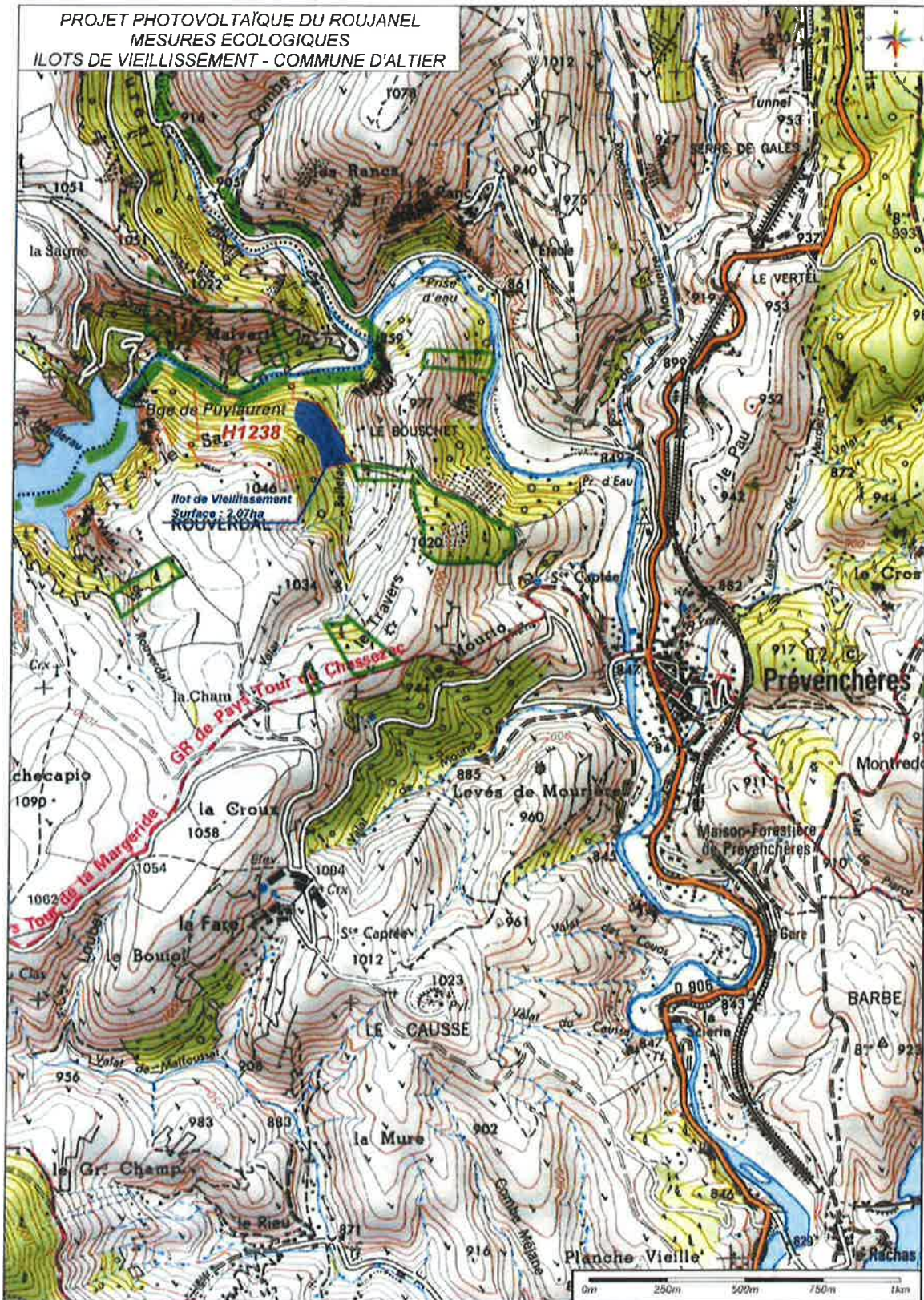
Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères 30941 NÎMES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire de Prévenchèères, cette démarche suspend le délai de recours contentieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Préfecture de LOZERE
Date de réception de l'AR: 03/11/2021
048 214201193 20211029 DE 2021 084 DE

ANNEXE 2 : PLAN

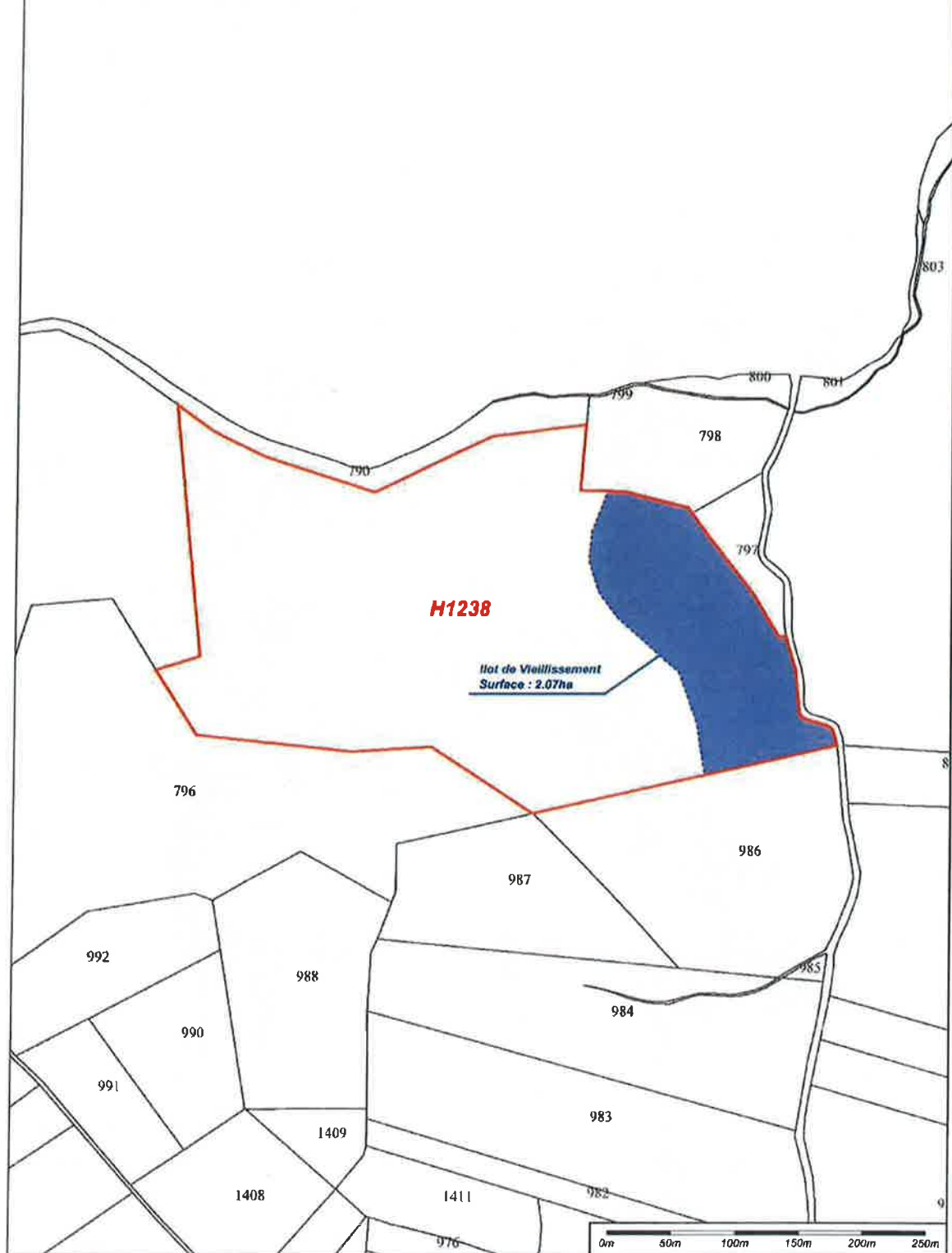
M 00

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU ROUJANEL
MESURES ECOLOGIQUES
ILOTS DE VIEILLISSEMENT - COMMUNE D'ALTIER



no 310

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU ROUJANEL
MESURES ECOLOGIQUES
ILOT DE VIEILLISSEMENT - COMMUNE DE PREVENCHERES



no 10 P3

ANNEXE 3 : Mandat du représentant de la SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL

no 00 PD

CONTRAT DE MANDAT

Entre :

La société dénommée « PARC SOLAIRE DU ROUJANEL », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis au 420 rue des Mattes ZI Athelia I à LA CIOTAT (13600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 848 548 855, représentée par son président,

la société dénommée « ORSANA », société par actions simplifiée, au capital de 7 595 798 euros dont le siège social est sis au 420 rue des Mattes ZI Athelia I à LA CIOTAT (13600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 498 910 173 (la « Société »), elle-même représentée par Madame Andrea JOUVEN, demeurant professionnellement 420 Rue des Mattes ZI Athelia I, 13600, LA CIOTAT, en qualité d'Administrateur de cette société, conformément aux statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Le « mandant »

Et :

Monsieur Didier Hellstern, exerçant la profession de Directeur Développement d'EDF Renouvelables France, né le 27/05/1973, à Lyon, demeurant professionnellement à Coeur de Jume 100 Esplanade du Gal. de Gaulle 92932 Paris La Defense

Le « mandataire »

Avec faculté d'agir pour représenter la Société et agir en son nom et pour son compte.

Le mandataire, ci-dessus désigné, accepte expressément le présent mandat au profit du mandant.

Objet :

Le mandant donne expressément au mandataire pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer les actes suivants, auxquels les présentes sont annexées :

- la convention « Landes » à conclure avec la Commune de Prévenchères sur les parcelles C 143 (partie) et C 490 sises sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version Convention Landes Prévenchères - Commune de Prévenchères v.CS25102021 clean) ;
- la convention « Landes » à conclure avec les habitants de la section d'Alzons sur les parcelles B 204 (partie), B 169 et B 170 (partie) sises sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version Convention Landes Prévenchères - Section d'Alzons v.CS25102021 clean) ;
- la convention « Ilot de vieillissement » à conclure avec les habitants de la section de Prévenchères sur la parcelle H 1238 (partie) sise sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version 1-Convention_Ilot vieillissement_Prevenchères_VF-20211028) ;
- la convention « Ilot de vieillissement » à conclure avec la Commune d'Altier sur les parcelles J 554 et J 551 (partie) sises sur le territoire de la Commune d'Altier (version Vdef-Ilot vieillissement Altier-2021-10-25) ;
- la convention « Futaie » à conclure avec le Groupement Forestier de l'Iris sur les parcelles section C 137, C 138, C 136 (partie) et C141 (partie) sises sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version Convention_GF_futaie v.CS12102021 clean_VF).

Les parties déclarent expressément connaître le contenu de ces projets d'actes.

Ce mandat est spécial et ne confère aucune initiative personnelle au mandataire qui ne doit se borner qu'à signer les actes mentionnés ci-avant sans en pouvoir modifier le contenu.

Durée :

Le présent contrat de mandat prend fin lorsque l'objet pour lequel il est confié est réalisé.

Fait à La-Clotat
Le 2 novembre 2021

Signature du mandant :
La Société ORSANA



Signature du mandataire :
Monsieur Didier Hellstern



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN ILOT DE VIEILLISSEMENT SUR LA COMMUNE D'ALTIER

ENTRE

La Commune d'ALTIER, domiciliée Le Village, 48 800 ALTIER et représentée par Monsieur Jean-Louis BALME, Maire de la Commune, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2021, ci-après annexée.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la Commune a donc pu signer les présentes valablement.

Ci-après dénommée le « Propriétaire »

D'UNE PART

ET

La SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est situé à ZI ATHELIA I, 420 avenue des Mattes, Bâtiment C, 13 600 LA CIOTAT, représentée par Monsieur Didier Hellstern, exerçant la profession de Directeur Développement d'EDF Renouvelables France, ayant reçu mandat d'agir au nom et pour le compte de la société SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL, aux fins de signer les présentes (annexe 3).

Ci-après « la Société »

DE DEUXIEME PART

ET

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS représenté par Pierre DEMANGEAT Directeur de l'Agence ONF de Lozère, gestionnaire des parcelles concernées, assistant le Propriétaire et intervenant aux présentes aux seules fins d'accomplir ses missions dans le cadre des actions, telles que définies ci-après, à mener sur les parcelles.

Ci-après « le Gestionnaire »

DE TROISIEME PART

Ci-après, ensemble et séparément les « Parties » et une « Partie »

Préambule :

La Société développe actuellement, sur le territoire des Communes de Prévencières et Pied-de-Borne en Lozère, un projet de parc solaire de 129 Mwc (ci-après, le « le projet de parc solaire ») pour lequel a été déposée, une demande de permis de construire, le 29 décembre 2020.

En lien avec les mesures généralement demandées lors de l'octroi des permis de construire délivrés pour ce type de projet, la Société souhaite la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité, plus spécifiquement pour la conservation d'espèces aviaires, en mettant en place un îlot de vieillissement à proximité de la zone de projet.

Le Propriétaire dispose de plusieurs parcelles. Celles-ci sont d'ores et déjà sous un mandat de gestion par l'Office National des Forêts (ONF).

La Société leur a donc proposé de les lui mettre à disposition en vue de mettre en œuvre ces mesures.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles. Il est rappelé qu'à cette occasion, la Société a pu fournir diverses informations. Les présentes résultent ainsi d'une libre discussion entre les Parties, reflétant leur consentement sain, éclairé et sans contrainte. Elle traduit la répartition respective des engagements du projet précité, que les Parties ont admise et organisée.

Article 1 - Objet de la convention

Le Propriétaire, la Société et le Gestionnaire ont convenu d'un partenariat en vue de la mise en place d'un îlot de vieillissement sur une surface de 4,36 hectares.

Localisation : Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrales de la commune d'Altier, section J numéro 554 et section J numéro 551 (partie) telles que représentées sur le plan annexé aux présentes (Annexe 2).

Modalités : La Société financera la mise en œuvre d'un îlot de vieillissement à une distance de 5 km de la zone d'implantation.

Contenu de la mesure « îlots de vieillissement » : Cette mesure cible l'ensemble des espèces de milieux forestiers (avifaune, chauves-souris, insectes saproxyliques, etc.). Il s'agit d'une mesure pour améliorer les conditions d'habitats de façon pérenne, pour les espèces de milieux forestiers, en lien avec le plan d'aménagement forestier établi pour la période 2020-2034 après modification de l'aménagement forestier approuvé par arrêté préfectoral du 25/11/2015 suite à une augmentation de surface de la forêt communale relevant du régime forestier par arrêté préfectoral du 11/05/2017.

La désignation d'îlots de vieillissement va permettre que tous les stades de la dynamique forestière soient représentés en forêt cultivée, de la régénération jusqu'à la maturité, la sénescence et la décomposition. Les guildes d'espèces inféodées aux vieux gros arbres vivants ou morts, isolés ou en peuplements peuvent être absents des phases antérieures trop juvéniles. Ces îlots de vieillissement auront, dès lors, vocation à compléter l'écosystème « forêt » en créant progressivement « les chaînons manquants ».

Il s'agit donc d'une mesure à but écologique ayant pour objectif de combler partiellement la différence entre les forêts cultivées et les forêts à dynamiques naturelles complètes.

Les stades sénescents, morts et déperissant jouent un rôle majeur pour la biodiversité forestière (Gosselin et Laroussinie, 2004 ; Dodelin et al., 2004 ; Vallauri et al., 2005).

A titre indicatif, 25 à 30 % des espèces forestières leur sont inféodées, ce qui, dans le cadre des préoccupations actuelles pour la conservation de la biodiversité illustre l'enjeu de protection de ces

stades dans les forêts françaises, où ils demeurent clairement déficitaires par rapport à des forêts non exploitées (Gosselin et Laroussinie, 2004).

A titre d'exemple, si, à terme, le Pic noir (et autres piccités) exploite ces îlots comme zone de loges, cette fréquentation pérenne sera aussi favorable à tout un cortège d'espèces arboricoles associées et utilisatrices des futures loges (passereaux, chiroptères, insectes, micromammifères, etc.).

Les parcelles sélectionnées sont composées d'un peuplement de hêtres, d'ores et déjà favorable à la biodiversité des stades avancés de succession.

Les parcelles sont cependant soumises à un plan d'aménagement forestier à court terme.

La mise en place d'un îlot de vieillissement permet de suspendre tout aménagement des parcelles pendant toute la durée de vie du parc photovoltaïque, ce à quoi le Gestionnaire consent.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention, dont la mesure est portée par la Société, n'a d'objet que si le projet de parc photovoltaïque est construit et mise en service. Dès lors, la durée des présentes suit la durée du projet, en tant qu'accessoire.

Quoique le consentement définitif des Parties est constaté dès la signature des présentes, la naissance de ses effets est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive précisée ci-après.

Il est précisé que sa réalisation (ou la renonciation à son bénéfice) doit intervenir dans un délai de trois (3) années à compter de la date de la signature des présentes. Pour que l'ensemble de la documentation foncière du projet de parc photovoltaïque soit harmonisée, il est précisé que la Société peut proroger ce délai d'une (1) année complémentaire, dès lors qu'elle informe le Propriétaire de sa décision, au moins trois (3) mois avant la fin de l'année en cours.

L'évènement érigé en condition suspensive est la naissance de l'ensemble des droits réels d'emphytéose dont deviendra titulaire la Société et dont elle a besoin pour construire et exploiter son projet de parc photovoltaïque.

A titre d'information, ces droits sont consentis par plusieurs propriétaires fonciers et dépendent, notamment, de l'obtention d'un prêt bancaire finançant la construction du projet de parc photovoltaïque.

La réalisation de cette condition est matérialisée par un courrier de la Société informant le Propriétaire et le Gestionnaire que l'ensemble des droits dont elle a besoin est né.

A cette date commencera la durée des présentes, à savoir : vingt-deux (22) années avec une faculté de prorogation à la Société de proroger deux (2) fois pour une période de dix (10) années.

Si elle exerce cette faculté, la Société informe le Propriétaire au moins TROIS (3) mois au plus tard avant l'échéance de la période en cours, par LRAR (la date de première présentation de cette lettre fait foi entre les Parties).

La réalisation de la condition suspensive n'a aucun effet rétroactif. La Société informe sans délai le Propriétaire et le Gestionnaire de la réalisation de cette condition afin de leur communiquer la date de naissance des effets des présentes. En cas de non-réalisation de la condition suspensive ci-dessus au plus tard à l'échéance du délai précité les présentes sont caduques de plein droit, sans que l'une ou l'autre des Parties puissent réclamer quelque indemnité que ce soit à ce titre, du seul fait de cette caducité.

En cas d'arrêt définitif du projet photovoltaïque, la Société doit en notifier les Parties. Dès lors, les Parties consentent à

- ce que les présentes prennent fin;

- à ce que la Société s'engage à verser au Propriétaire, à titre d'indemnité forfaitaire et libératoire, un montant correspondant au cumul des indemnités d'occupation restant à courir entre la date de résiliation (la date de la Lettre recommandée avec avis de réception fait foi) et le terme du contrat d'achat en cours. Cette indemnité est payée dans les 30 jours de la date de résiliation.

Article 3 – Engagements de la Société, du Gestionnaire et du Propriétaire

Le Propriétaire déclare qu'une activité de pastoralisme s'exerce actuellement sur les parcelles, objets des présentes et garantit qu'elle n'est pas incompatible avec les présentes. Le Propriétaire s'engage à obtenir, à titre de résultat, l'engagement écrit de l'exploitant agricole de concilier ses droits avec les mesures des présentes, au bénéfice de la Société.

Le Propriétaire et le Gestionnaire s'engagent à se conformer aux objectifs de l'article 1.

Le Propriétaire et le Gestionnaire s'engagent à proscrire la coupe rase ou toute coupe de prélèvement durant au moins toute la durée d'exploitation du parc.

Les coupes de prélèvement prévues dans le plan d'aménagement forestier sont supprimées et une compensation financière définie à l'article 4 est versée à la Commune, en compensation du manque à gagner. Cet engagement vise à s'assurer que les coupes ne viennent pas faire obstacle aux engagements propres de la Société dans le cadre de la délivrance des autorisations permettant la construction de son projet.

L'îlot de vieillissement est matérialisé par un marquage à la peinture jaune. Cette opération est réalisée à la mise en place de la mesure, puis tous les dix (10) ans par la suite. Elle est financée par la Société.

Par ailleurs, un suivi de la biodiversité est réalisé par un prestataire, tous les 5 ans, selon des modalités définies par la Société et financé par celle-ci, sur la base d'une convention de prestation à venir, dans le cadre de laquelle l'ONF sera consulté.

A l'issue de chaque suivi, un rapport est édité par le prestataire chargé du suivi et adressé à la Société sur les espèces observées, la qualité du milieu et l'état des populations. Un rapport final clôturera l'ensemble des suivis, au terme de la convention au plus tard, six (6) mois après le terme des présentes.

Plus généralement, dans une logique de partenariat, les Parties s'engagent réciproquement à communiquer toute information en temps utiles pour que l'îlot de vieillissement mis en place soit pérenne.

Article 4 – Dispositions financières

En contrepartie, la Société est redevable d'une indemnité suivante au Propriétaire :

- montant forfaitaire : **cinq cent soixante-dix (570) euros par an et par hectare loué**
- échéance : le premier versement aura lieu lors du démarrage des travaux de construction (notification de la Déclaration d'ouverture de chantier DROC) et au plus tard dans les neuf (9) mois de la naissance des effets des présentes (à savoir : la réalisation de la condition suspensive mentionnée ci-dessus).
- les versements suivants seront dus à la date anniversaire de cette mise en service ou de la date paiement du premier versement le cas échéant
- délai de paiement : à 60 jours à compter de l'échéance
- sur délivrance d'un titre de recette dûment établi
- révision :

A partir de la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention, cette indemnité sera actualisée en fonction de la variation annuelle nationale de l'indice fermage de l'année précédente telle qu'elle est publiée au journal officiel.

La valeur des montants à l'année n est calculée ainsi :

- $V_n = V_{n-1} (1 + F_{n-1})$
- Avec V_n : valeur actualisée pour l'année en cours
- V_{n-1} : valeur de l'année précédente
- F_{n-1} : variation en % de l'indice national fermage publié l'année précédente.

Le paiement des indemnités au Propriétaire est libératoire pour la Société, ce que le Gestionnaire accepte. Toute facture émise par le Gestionnaire dans le cadre des actions qu'il aurait mené pour le Propriétaire se fait directement au Propriétaire.

De plus, une indemnité unique et forfaitaire de cinq mille deux cent trente-deux (5 232) euros est versée au Propriétaire, au démarrage des travaux de construction (et au plus tard dans les 9 mois de la naissance des effets des présentes), à titre de compensation pour les coupes, prévues dans le plan d'aménagement forestier et qui ne pourront être réalisées en raison de la mise en place de la mesure. Ce montant correspond à la durée initiale des présentes, soit 22 années.

A chaque prorogation de dix (10) années, la Société verse au Propriétaire une indemnité d'un montant de deux mille trois cent quatre-vingt (2 380) euros, qui sera actualisée en fonction de la variation annuelle nationale de l'indice fermage tel que précisé ci-dessus, dans les trente (30) jours du commencement de la nouvelle période.

TAXES SPECIFIQUES A L'ONF

Le Propriétaire est redevable envers le Gestionnaire des frais de garderie (10%) et d'administration des forêts eu égard au fait que les parcelles relèvent du régime forestier.

En application de l'article L.224-1 du Code forestier, les frais de garderie et d'administration des forêts revêtent le caractère d'une contribution légale forfaitaire obligatoire au financement du régime forestier dont le Gestionnaire est chargé de la mise en œuvre (art. L.221-2 du Code forestier).

Il est précisé que l'indemnisation versée en application des présentes entre dans l'assiette des frais de garderie (article 92 de la loi de finances n° 781239 du 29.12.1978 et du décret n° 2012-710 du 7.5.2012).

Les Parties ont spécifiquement organisé ce qui suit : le Propriétaire reconnaît et consent irrévocablement à ce que l'indemnisation du montant de cinq cent soixante-dix (570) euros, ainsi que l'indemnisation unique et forfaitaire mentionnée ci-dessus comprennent le montant des frais de garderie dus par le Propriétaire au Gestionnaire.

Le Propriétaire fait, par conséquent, son affaire personnelle du paiement direct de ces frais de garderie au Gestionnaire, sans que la Société n'en soit inquiétée, ce que reconnaissent et acceptent le Propriétaire et le Gestionnaire.

Article 5 – Substitution

Si la propriété de tout ou partie des parcelles venait à changer durant les présentes, le Propriétaire s'engage à obtenir préalablement, l'engagement écrit et daté de tout nouveau titulaire de droit sur les parcelles de respecter et d'exécuter les présentes au profit de la Société.

Le Propriétaire s'engage également à informer la Société par LRAR, sans délai, en lui adressant à cette occasion l'original de l'écrit précité.

La Société est susceptible de poursuivre le développement, la réalisation et l'exploitation du projet photovoltaïque par le biais d'une autre société spécialement constituée à cet effet.

Aussi, et d'accord exprès entre les Parties, la Société pourra se substituer dans le bénéfice de la présente convention, toute personne morale de son choix qui prendra alors la qualité de « Société », le tout sous la seule réserve,

- d'une part, que le substitué s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente convention et,
- d'autre part, que ladite substitution soit notifiée au Propriétaire, par LRAR avec copie à l'autre Partie.

Le Propriétaire consent à ce transfert pour quelque raison que ce soit et sous quelque forme que ce soit (vente, cession de droits, changement d'exploitant ou de gestionnaire, etc.).

Article 6 – Dispositions diverses

6.1 Forme authentique

Il est convenu que les dispositions relatives à la mise à disposition des parcelles puissent, un jour, faire l'objet d'une constatation en la forme notariée, notamment si, pour les besoins du financement de son projet, la Société se le voyait imposer par un ou plusieurs établissements financiers.

S'agissant d'une simple constatation, aucune nouvelle expression de consentement ne sera requise.

Les Parties seront simplement informées par la Société du projet d'acte notarié, que le notaire en charge lui adressera ensuite, pour information toujours.

Dès lors que le projet d'acte est identique (la forme notariée en plus) aux présentes, les Parties donnent d'ores et déjà mandat à tout clerc et employé de l'Etude notariale retenue par la Société :

- pour les représenter à cet acte, dont une copie leur sera ensuite adressée, aux frais de la Société,
- pour la publication dudit acte,
- mais également pour constater, en la forme notariée si nécessaire, la naissance des effets des présentes,
- pour la publication de cet acte également.

Les Parties s'engagent à fournir au notaire qui leur en ferait la demande toute pièce nécessaire à la constatation en la forme notariée des présentes.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par la Société qui s'y oblige.

6.2 Confidentialité

Les Parties conviennent de garder strictement confidentiel et de ne pas divulguer à un tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie l'ensemble des données qu'elles seront amenées à s'échanger dans le cadre de l'exécution de la présente convention ainsi que l'existence de cette convention. Cet engagement sera maintenu pendant toute la durée de la présente convention, prévue à l'article 2.

6.3 Notifications

Toute notification à faire par l'une des parties à l'autre Partie devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen propre à assurer la preuve de sa

réception par son destinataire, en leur siège social respectif tel que figurant en tête des présentes ou en tout autre nouveau siège social ultérieurement notifié.

6.4 Attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français. Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention. A défaut d'un tel accord amiable, le différent sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du parc photovoltaïque du Roujanel.

Article 7 – Suivi du Projet

Les Parties désignent les interlocuteurs en charge de suivre le projet dont fait l'objet la présente convention :

- Pour le Propriétaire :

~~Mme~~/Mr BALME Jean-Louis
n° de téléphone : 04 66 46 81 61
e-mail : commune-altier@orange.fr

- Pour le Gestionnaire :

Mme	Jennifer URREA (pôle concessions)	Stéphane RABIER (technicien terrain)
n° de téléphone :	06.03.33.74.61 (ou 04.66.65.63.00)	06.19.58.41.00
e-mail :	jennifer.urrea@onf.fr	stephane.rabier@onf.fr

- Pour la Société :

Samira OUARMIM-GIRARD
Chargée d'affaires environnementales
n° de téléphone : 06 16 64 89 37
e-mail : samira.ouarmim-girard@edf-re.fr

En cas de modification d'un interlocuteur, la Partie concernée s'engage à désigner aux autres Parties, par tout moyen et dans les meilleurs délais, un nouveau correspondant.

Fait à _____, le 07/4/2021
En TROIS exemplaires originaux, soit autant d'originaux que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement.

Pour la Société

Monsieur Didier Hellstern



Pour le Propriétaire

Le Maire d'Altier,

Monsieur Jean-Louis BALME




Pour le Gestionnaire

Monsieur Pierre DEMANGEAT,

Directeur de l'Agence ONF de Lozère

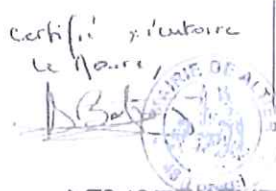


Annexes :

- Délibération de la Commune devenue exécutoire
- Plan
- Mandat du représentant de la SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL

ANNEXE 1 : DELIBERATION

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 07/10/2021
Date d'affichage : 07/10/2021



Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 048-214800047-20211013-2021_045 DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE COMMUNE D'ALTIER

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'ALTIER, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BALME, Maire.

Présents : Jean-Louis BALME, Luc ATGER, Véronique ATGER, Elisabeth BOULAT, Gérard COGNET, Gilbert COMMANDRE, Véronique DUBUS, Anne-Marie FOLCHER, Daniel RUCKERT, Marc VARIN d'AINVELLE, René VOLPILIERE.

Absents et excusés :

2021-045

Madame Elisabeth BOULAT a été nommée secrétaire.

Objet : Délibération de la commune d'Altier dans le cadre d'un projet d'implantation de parc photovoltaïque sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne.

- *Aucun conseiller n'est concerné par la problématique des conseillers intéressés* -

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement d'un parc photovoltaïque sur le territoire des Communes de Prévencières et Pied de Borne, la société SAS ROUJANEL (ci-après la « Société ») souhaite conclure avec la Commune :

- une convention permettant la mise à disposition de parcelles en vue de la mise en œuvre d'une mesure environnementale.

Le projet d'acte est annexé à cette délibération. Toutefois, ses éléments essentiels sont reproduits ci-dessous :

La convention permet, sur des parcelles appartenant à la Commune qu'elle met à disposition, la création d'un îlot de vieillissement pour améliorer les conditions d'habitats de façon pérenne, d'espèces de milieux forestiers.

Les parcelles concernées sont : section J numéro 554 et section J numéro 551 (partie).

Cette convention est également signée par l'ONF, gestionnaire des parcelles et qui sera en charge de mettre en œuvre, matériellement, tout ou partie des actions composant la mesure environnementale.

La convention a la même durée que le projet qui bénéficie, soit 22 années avec la possibilité de proroger cette durée pour la société.

En contrepartie des engagements des parties à la convention, la Commune perçoit une indemnité de cinq cent soixante-dix (570,00) euros par an et par hectare loué. Cette

2021-045

indemnité comprend la taxe que la Commune doit payer à l'ONF au titre des frais de garderie relevant du régime forestier.

A cela, s'ajoute une indemnité forfaitaire due au démarrage des travaux de construction du parc photovoltaïque au titre de compensation pour les coupes, prévues dans le plan d'aménagement forestier et qui ne pourront être réalisées en raison de la mise en place de la mesure.

Un plan est annexé au projet.

Enfin, les besoins du financement du projet photovoltaïque peuvent nécessiter que la Société fasse constater tout ou partie de la convention en la forme notariée. Un mandat est d'ores et déjà donné à cette fin.

Ce sujet a donc pu être inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

Il est ici rappelé que, préalablement à ladite délibération, ce projet a été déposé en Mairie et mis à la disposition de chacun des conseillers.

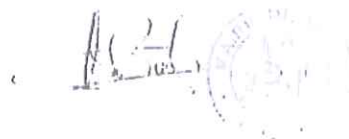
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 0 abstention,

- donne son accord à la signature de la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société la convention et à effectuer toutes les démarches y afférentes (en ce compris celle de rectification, de publication le cas échéant, etc.) avec faculté de subdéléguer, notamment à tout clerc et employé de toute étude notariale de son choix ou proposée par la Société afin de signer la convention au nom et pour le compte de la Commune, à effectuer toutes les démarches y afférentes (en ce compris celle de rectification, de constatation de la réalisation ou de la renonciation de la condition suspensive de l'acte, de publication, etc.).

ANNEXE 1 : projet de convention avec annexes (plan)

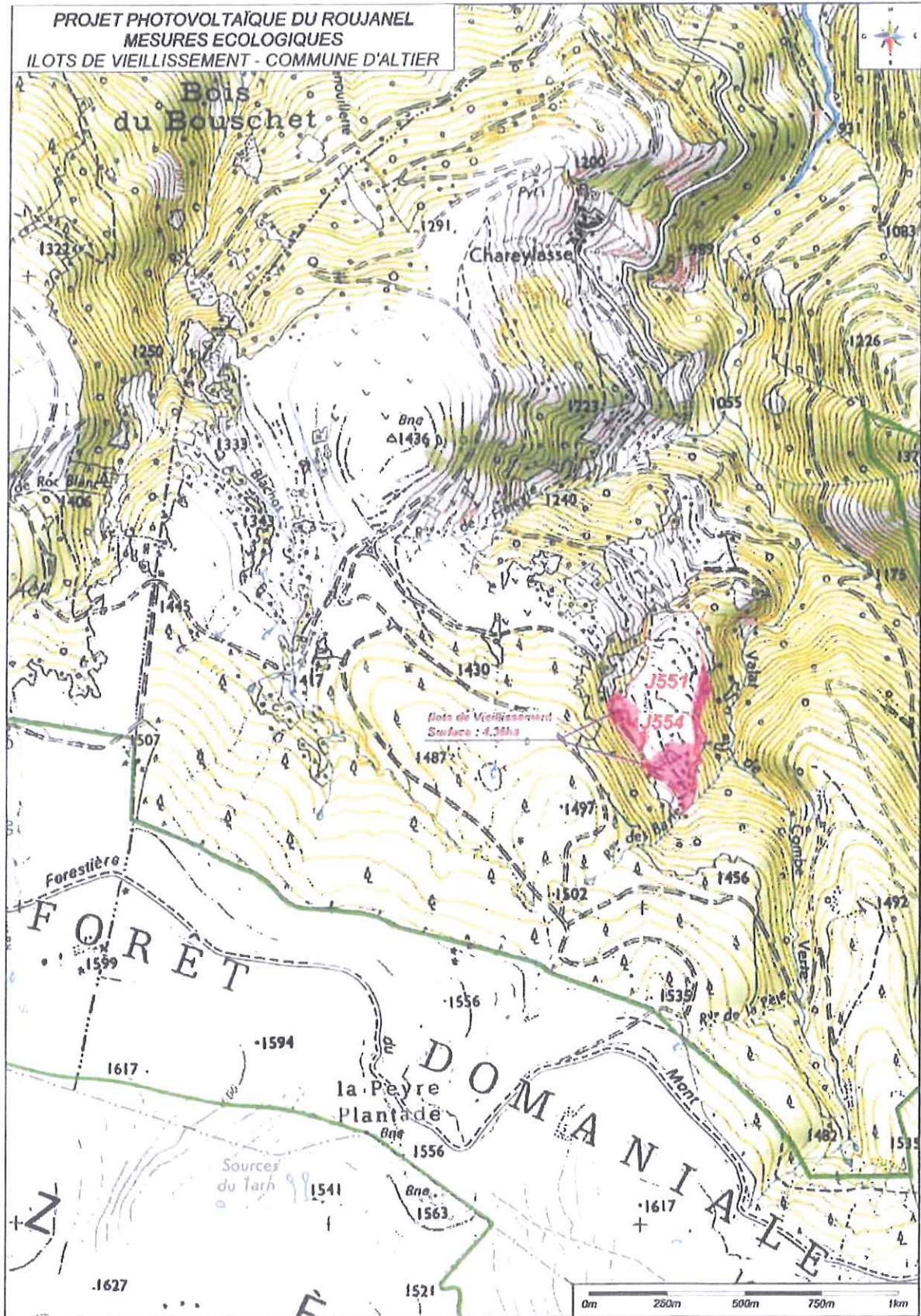
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

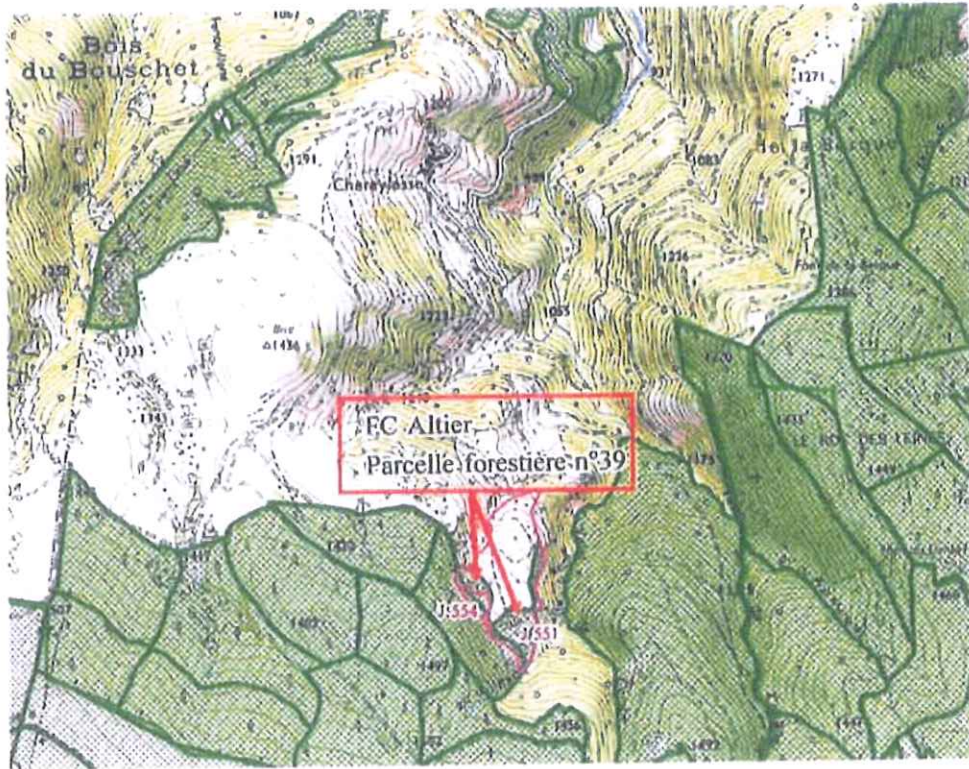
*Le Maire,
Jean-Louis BALME*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ANNEXE 2 : PLAN





ANNEXE 3 : Mandat du représentant de la SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL

CONTRAT DE MANDAT

Entre :

La société dénommée « PARC SOLAIRE DU ROUJANEL », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis au 420 rue des Mattes ZI Athelia I à LA CIOTAT (13600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 848 548 855, représentée par son président,

la société dénommée « ORSANA », société par actions simplifiée, au capital de 7 595 798 euros dont le siège social est sis au 420 rue des Mattes ZI Athelia I à LA CIOTAT (13600), Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 498 910 173 (la « Société »), elle-même représentée par Madame Andrea JOUVEN, demeurant professionnellement 420 Rue des Mattes ZI Athelia I, 13600, LA CIOTAT, en qualité d'Administrateur de cette société, conformément aux statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Le « mandant »

Et :

Monsieur Didier Hellstern, exerçant la profession de Directeur Développement d'EDF Renouvelables France, né le 27 Mars 1973, à Lyon, demeurant professionnellement à Colson Dejeune - Les Eperonniers central de Gravelle 42.930 Paris la Defense

Le « mandataire »

Avec faculté d'agir pour représenter la Société et agir en son nom et pour son compte.

Le mandataire, ci-dessus désigné, accepte expressément le présent mandat au profit du mandant.

Objet :

Le mandant donne expressément au mandataire pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer les actes suivants, auxquels les présentes sont annexées :

- la convention « Landes » à conclure avec la Commune de Prévenchères sur les parcelles C 143 (partie) et C 490 sises sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version Convention Landes Prévenchères - Commune de Prévenchères v.CS25102021 clean) ;
- la convention « Landes » à conclure avec les habitants de la section d'Alzons sur les parcelles B 204 (partie), B 169 et B 170 (partie) sises sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version Convention Landes Prévenchères - Section d'Alzons v.CS25102021 clean) ;
- la convention « Ilot de vieillissement » à conclure avec les habitants de la section de Prévenchères sur la parcelle H 1238 (partie) sise sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version 1-Convention_Ilot vieillissement_Prevenchères_VF-20211028) ;
- la convention « Ilot de vieillissement » à conclure avec la Commune d'Altier sur les parcelles J 554 et J 551 (partie) sises sur le territoire de la Commune d'Altier (version Vdef-Ilot vieillissement Altier-2021-10-25) ;
- la convention « Futaie » à conclure avec le Groupement Forestier de l'Iris sur les parcelles section C 137, C 138, C 136 (partie) et C141 (partie) sises sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version Convention_GF_futaie v.CS12102021 clean_VF).

Les parties déclarent expressément connaître le contenu de ces projets d'actes.

1/2

AT M

JLB

MD M

Ce mandat est spécial et ne confère aucune initiative personnelle au mandataire qui ne doit se borner qu'à signer les actes mentionnés ci-avant sans en pouvoir modifier le contenu.

Durée :

Le présent contrat de mandat prend fin lorsque l'objet pour lequel il est confié est réalisé.

Fait à La-Ciotat
Le 2 novembre 2021

Signature du mandant :
La Société ORSANA



Signature du mandataire :
Monsieur Didier Hellstern



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE FUTAIE IRREGULIERE

ENTRE

Le **GF de l'IRIS**, groupement forestier, dont le siège social est situé sis 121 Impasse des Iris, 30250 AUBAIS , immatriculé au RCS de Nîmes sous le numéro 833768435 représentée par M. Bernard PONCELET, en qualité de gérant, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommée le « Propriétaire »

D'UNE PART

ET

La **SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL**, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est situé à ZI ATHELIA I, 420 avenue des Mattes, Bâtiment C, 13 600 LA CIOTAT, représentée par Monsieur Didier Hellstern, exerçant la profession de Directeur Développement d'EDF Renouvelables France, ayant reçu mandat d'agir au nom et pour le compte de la société SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL, aux fins de signer les présentes (annexe 3).

Ci-après « la Société »

DE DEUXIEME PART

ET

La société **FORET EVOLUTION**, Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 15 Route du Moulin - Saint-Cyprien-Sur-Dourdou – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE, immatriculé au RCS de Rodez sous le numéro 752 619 056 représentée par M. Frédéric LEJUEZ, en qualité de Président, dûment habilité aux présentes, gestionnaire des parcelles concernées.

Ci-après « le Gestionnaire »

DE TROISIEME PART

Ci-après, ensemble et séparément les « Parties » et une « Partie »

Préambule :

La Société développe actuellement, sur le territoire des Communes de Prévencières et Pied-de-Borne en Lozère, un projet de parc solaire de 129 MWc (ci-après, le « le projet de parc solaire ») pour lequel a été déposée, une demande de permis de construire, le 29 décembre 2020.

En lien avec les mesures généralement demandées lors de l'octroi des permis de construire délivrés pour ce type de projet, la Société souhaite la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité à proximité de la zone de projet.

Le Propriétaire dispose de plusieurs parcelles. Celles-ci sont d'ores et déjà gérée par le Gestionnaire.

La Société lui a donc proposé de les lui mettre à disposition en vue de mettre en œuvre ces mesures.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles. Il est rappelé qu'à cette occasion, la Société a pu fournir diverses informations. Les présentes résultent ainsi

FL

d'une libre discussion entre les Parties, reflétant leur consentement sain, éclairé et sans contrainte. Elle traduit la répartition respective des engagements du projet précité, que les Parties ont admise et organisée.

Article 1 - Objet de la convention

Les Parties ont convenu d'un partenariat en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales.

Localisation : Les parcelles concernées sont les parcelles sises sur la commune de Prévenchères, dont les références cadastrales sont :

- section C numéro 137 et section C numéro 138, section C numéro 136 (partie) et section C numéro 141 (partie), telles que représentées sur le plan annexé aux présentes (Annexe 1). Ces terrains appartiennent actuellement au **Groupement Forestier de l'IRIS** et sont déjà sous un mandat de gestion par le bureau d'études Forêt Evolution.

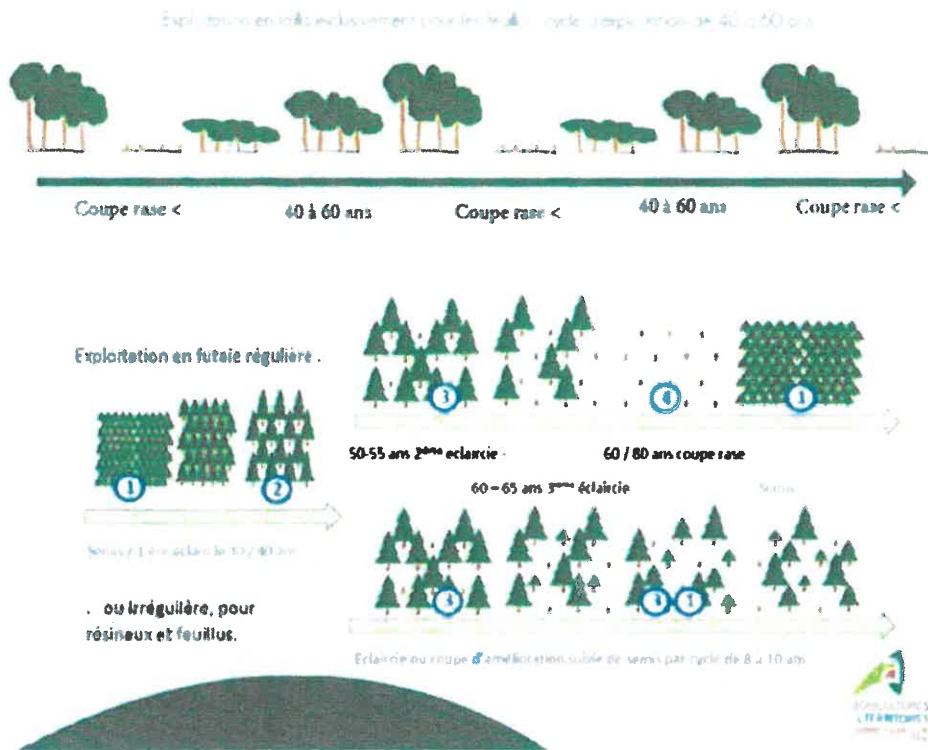
Contenu de la mesure :

La Société et le Propriétaire ont proposé que les actions relatives à la mise en œuvre de cette convention soient réalisées par le Gestionnaire (bureau d'études Forêt Evolution).

Le Propriétaire, la Société et le Gestionnaire ont convenu de la transformation de 30 hectares d'une futaie régulière composée essentiellement de conifères, en futaie irrégulière avec l'introduction d'essences locales de résineux et de feuillues (Cf. schéma ci-dessous). Cette action permettra la diversification des habitats (âge, essences, structure...) du peuplement et d'éviter une coupe rase à court terme à proximité immédiate de la zone de projet. Cette mesure permettra ainsi de pérenniser le boisement durant au moins la durée de vie du parc, en permettant le développement de nouveaux habitats plus favorables à la biodiversité locale (pic noir, fauvelles, Bouvreuil pivoine, Chevêchette d'Europe...). Les parcelles concernées sont présentées en Annexe 1.

La transformation d'une futaie régulière en futaie irrégulière consiste en la création de trouées de moins de 1 ha. Ceci est réalisé dans le double objectif de favoriser la régénération naturelle en provoquant un éclaircissement du sol, offrant ainsi la possibilité aux semis naturels de s'installer lorsque les conditions sont favorables, ou bien par la réalisation de plantations d'essences locales de résineux et de feuillus, dans ces trouées. Ces ouvertures de milieux et leur colonisation progressive sera favorable à un cortège d'espèces de milieux semi-ouverts tels que l'Engoulevent d'Europe et la Pie-grièche écorcheur. Le peuplement, obtenu à terme par ces coupes régulièrement répétées d'arbres (tous les 8 ans), serait un peuplement irrégulier, présentant l'avantage d'une grande stabilité en matière de paysage (absence de coupe rase) et permettant ainsi la diversification des essences, de la structure forestière et de l'âge des arbres.

En outre, ce type de démarche est notamment recommandée pour la lutte contre les épidémies d'insectes, touchant majoritairement les plantations monospécifiques (création de barrières de dispersion des pathogènes) et dans l'adaptation des forêts aux changements climatiques avec la réintroduction d'espèces autochtones plus adaptées aux conditions locales.



Sur ces parcelles, la Société demande au Propriétaire et au Gestionnaire de réaliser les prestations suivantes selon l'échéancier prévisionnel retenu par les Parties.

1) Les actions à réaliser par le Gestionnaire

- Proscrire la coupe rase durant au moins toute la durée d'exploitation du parc ;
- Rédiger un cahier des charges prévisionnel pour la transformation de la futaie régulière en futaie irrégulière avec notamment le nombre d'éclaircies, le planning d'éclaircies, leur surface et les essences de reboisement. Le cahier devra être validé par la Société avant le lancement des différentes actions ;
- Elagage des plus belles tiges de la parcelle, qui seront les semenciers et favoriseront l'arrivée des semis dans le futur
- Marquage de coupe de bois en vue de favoriser l'hétérogénéité des diamètres et favoriser les tiges d'avenir
- Lors du marquage, des petites trouées seront créées (de quelques centaines de m² à 1,4 ha max) dans les zones les moins productives. La surface de ces trouées sera de 10 % maximum de la surface du peuplement.
- Après exploitation, préparation des terrains (à la pelle mécanique)
- Réaliser des travaux de reboisement, si nécessaire, avec les essences locales.

2) Les mesures de suivi

- Puis pendant les 3 premières années, passage d'un sylviculteur pour les dégagements des plants (débroussaillage autour des plants pour les affranchir de la concurrence herbacée et semi-ligneuse) et s'assurer de la bonne reprise de la végétation ou de la réussite des reboisements.
- Rédiger un rapport intermédiaire de l'avancement de travaux ;
- Rédiger des rapports présentant la zone avant/après les opérations réalisées.

FL

- Un bureau d'étude mandaté par la Société réalisera un suivi de la biodiversité sur la parcelle tous les 5 ans.

La Société s'engage en contrepartie à financer la réalisation des prestations ci-dessus par le Propriétaire et le Gestionnaire via les modalités présentés en Annexe 2.

Le Propriétaire et le Gestionnaire devront justifier à la Société la réalisation des travaux de l'année 1, au plus tard dans le délai de 1 an suivant la construction du parc. A défaut, les sommes non utilisées aux fins de cette mesure seront remboursées à la Société.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention n'a d'objet que si le projet de parc photovoltaïque est construit et mis en service. Dès lors, la durée des présentes suit la durée du projet, en tant qu'accessoire.

Quoique le consentement définitif des Parties est constaté dès la signature des présentes, la naissance de ses effets est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive précisée ci-après.

Il est précisé que sa réalisation (ou la renonciation à son bénéfice) doit intervenir dans un délai de trois (3) années à compter de la date de la signature des présentes. Pour que l'ensemble de la documentation foncière du projet de parc photovoltaïque soit harmonisé, il est précisé que la Société peut proroger ce délai d'une (1) année complémentaire, dès lors qu'elle informe le Propriétaire de sa décision, au moins trois (3) mois avant la fin de l'année en cours.

L'évènement érigé en condition suspensive est la naissance de l'ensemble des droits réels d'emphytéose dont deviendra titulaire la Société et dont elle a besoin pour construire et exploiter son projet de parc photovoltaïque.

A titre d'information, ces droits sont consentis par plusieurs propriétaires fonciers et dépendent, notamment, de l'obtention d'un prêt bancaire finançant la construction du projet de parc photovoltaïque.

La réalisation de cette condition est matérialisée par un courrier de la Société informant le Propriétaire et le Gestionnaire que l'ensemble des droits dont elle a besoin est né.

A cette date commencera la durée des présentes, à savoir : vingt-deux (22) années avec une faculté de prorogation à la Société de proroger deux (2) fois pour une période de dix (10) années.

Si elle exerce cette faculté, la Société informe le Propriétaire au moins TROIS (3) mois au plus tard avant l'échéance de la période en cours, par LRAR (la date de première présentation de cette lettre fait foi entre les Parties).

La réalisation de la condition suspensive n'a aucun effet rétroactif. La Société informe sans délai le Propriétaire et le Gestionnaire de la réalisation de cette condition afin de leur communiquer la date de naissance des effets des présentes. En cas de non-réalisation de la condition suspensive ci-dessus au plus tard à l'échéance du délai précité les présentes sont caduques de plein droit, sans que l'une ou l'autre des Parties puissent réclamer quelque indemnité que ce soit à ce titre, du seul fait de cette caducité

En cas d'arrêt définitif du projet photovoltaïque, la Société doit en notifier les Parties. Dès lors, les Parties consentent à ce que les présentes prennent fin.

Article 3 – Engagements de la Société, du Gestionnaire et du Propriétaire

Le Propriétaire déclare que toute activité s'exerçant actuellement sur les parcelles, objets des présentes est compatible avec les présentes, nécessitant tout au plus quelques aménagements. Le Propriétaire le garantit et s'engage à porter à la connaissance des exploitants concernés et tout nouvel

exploitant l'objet des présentes et obtenir, à titre de résultat, leur engagement écrit de concilier leurs droits avec les mesures des présentes, au bénéfice de la Société, de sorte qu'elle ne soit jamais empêchée d'atteindre les objectifs des présentes.

Le Propriétaire et le Gestionnaire s'engagent à se conformer aux objectifs de l'article 1 et notamment entreprendre en temps voulu toutes les actions afférentes (articles 1 et 4).

Le Propriétaire et le Gestionnaire s'engagent pendant toute la durée d'exploitation du parc, à proscrire la coupe rase sur les parcelles suscitées. Cet engagement vise à s'assurer que rien ne puisse faire obstacle aux engagements propres de la Société dans le cadre de la délivrance des autorisations permettant la construction de son projet.

Par ailleurs, le Gestionnaire et le Propriétaire s'engagent à adresser à la Société :

- des rapports intermédiaires, tous les 5 ans, tenant compte de l'avancement des travaux ;
- une notification de la fin des opérations et actions menées
- un rapport final, dans un délai maximal de trois mois à compter de cette notification.

Plus généralement, dans une logique de partenariat, les Parties s'engagent réciproquement à communiquer toute information en temps utiles pour que l'ilot de vieillissement mis en place soit pérenne.

Article 4 - Conditions d'exécution de la présente convention

4.1. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la prestation

Le Propriétaire et le Gestionnaire s'engagent à mettre à disposition le personnel ayant l'expérience et l'expertise requise pour atteindre les objectifs visés à l'Article 1 de la présente convention ainsi que le matériel nécessaire.

Les actions concrètes à mener sur les parcelles seront appliquées selon le calendrier prévisionnel de l'Annexe 2 et sont les suivantes :

- Elagage des plus belles tiges de la parcelle, qui seront les semenciers et favoriseront l'arrivée des semis dans le futur
- Marquage de coupe de bois en vue de favoriser l'hétérogénéité des diamètres et favoriser les tiges d'avenir
- Lors du marquage, des petites trouées seront créées (de quelques centaines de m² à 1,4 ha max) dans les zones les moins productives. La surface de ces trouées sera de 10 % maximum de la surface du peuplement.
- Après exploitation, préparation des terrains (à la pelle mécanique)
- Réaliser des travaux de reboisement, si nécessaire, avec les essences locales.

4.2. Missions du Propriétaire et du Gestionnaire

Pour l'exécution de ses obligations contractuelles, le Propriétaire et le Gestionnaire s'engagent à :

a) agir comme un opérateur prudent et raisonnable dans la mise en œuvre des mesures visées aux articles 1 et 4 de la présente convention.

b) mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour que ces mesures permettent d'atteindre un haut niveau de qualité écologique favorisant le maintien et le développement de la biodiversité associée aux milieux forestiers.

c) respecter l'ensemble de la législation et réglementation nationale applicable notamment en matière de sécurité, de droit du travail, de protection des salariés et en matière écologique.



FL



Article 5 – Dispositions financières

En contrepartie de ces engagements, la Société est redevable du financement des différentes actions menées par le Gestionnaire, au Propriétaire dans la mesure de ce qui suit :

- Le montant forfaitaire est décliné en annexe 2 par type de travaux réalisé et en fonction du calendrier prévisionnel associé. **Tournée achevée de travaux**
- délai de paiement : à 30 jours à la réception de la facture
- sur facture
- par virement bancaire sur le compte indiqué par le Propriétaire
- sur délivrance gratuite d'une quittance

Le paiement de l'indemnité au Propriétaire est libératoire pour la Société, ce que le Gestionnaire accepte. Toute facture émise par le Gestionnaire dans le cadre des actions qu'il aurait mené pour le Propriétaire se fait directement au Propriétaire.

Article 6 – Substitution

Si la propriété de tout ou partie des parcelles la société gestionnaire de celles-ci venait à changer durant les présentes, le Propriétaire s'engage à obtenir préalablement, l'engagement écrit et daté de tout nouveau titulaire sur les parcelles de respecter et d'exécuter les présentes au profit de la Société.

Le Propriétaire s'engage également à informer la Société par LRAR, sans délai, en lui adressant à cette occasion l'original de l'écrit précité.

La Société est susceptible de poursuivre le développement, la réalisation et l'exploitation du projet photovoltaïque par le biais d'autre société spécialement constituée à cet effet.

Aussi, et d'accord exprès entre les Parties, la Société pourra se substituer dans le bénéfice de la présente convention, toute personne morale de son choix qui prendra alors la qualité de « Société », le tout sous la seule réserve,

- d'une part, que le substitué s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente convention et,
- d'autre part, que ladite substitution soit notifiée au Propriétaire, par LRAR avec copie à l'autre Partie.

Le Propriétaire consent à ce transfert pour quelque raison que ce soit et sous quelque forme que ce soit (vente, cession de droits, changement d'exploitant ou de gestionnaire, etc.).

Article 7 – Dispositions diverses

7.1 Confidentialité

Les Parties conviennent de garder strictement confidentiel et de ne pas divulguer à un tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie l'ensemble des données qu'elles seront amenées à s'échanger dans le cadre de l'exécution de la présente convention ainsi que l'existence de cette convention. Cet engagement sera maintenu pendant toute la durée de la présente convention, prévue à l'article 2.

7.2 Notifications

Toute notification à faire par l'une des parties à l'autre Partie devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen propre à assurer la preuve de sa réception par son destinataire, en leur siège social respectif tel que figurant en tête des présentes ou en tout autre nouveau siège social ultérieurement notifié.

7.3 Attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français. Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir concernant l'interprétation ou

l'exécution de la convention. A défaut d'un tel accord amiable, le différent sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du parc photovoltaïque du Roujanel.

Article 8 – Suivi du Projet

Les Parties désignent les interlocuteurs en charge de suivre le projet dont fait l'objet la présente convention :

- Pour le Propriétaire :

Mme/Mr PONCELET Bernard
n° de téléphone : 0032 477 503097
e-mail : doc.ponpon@skynet.be

- Pour le Gestionnaire :

Forêt Evolution

Mme/Mr Jean-Mathieu Colin
n° de téléphone : 06 73 97 03 54
e-mail : colin.jm@orange.fr

- Pour la Société :

Samira OUARMIM-GIRARD
Chargée d'affaires environnementales
n° de téléphone : 06 16 64 89 37
e-mail : samira.ouarmim-girard@edf-re.fr

En cas de modification d'un interlocuteur, la Partie concernée s'engage à désigner aux autres Parties, par tout moyen et dans les meilleurs délais, un nouveau correspondant.

Annexes :

- Plan
- Engagements financiers
- Mandat du représentant de la SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL

Fait à Paris, le 02/11/2021

En TROIS exemplaires originaux, soit autant d'originaux que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement.

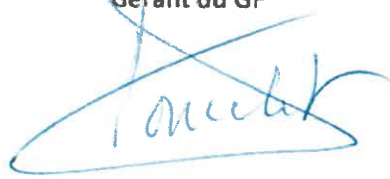
Pour la Société

Monsieur Didier Hellstern,



Pour le Propriétaire

M. Bernard PONCELET,
Gérant du GF



Pour le Gestionnaire

Selas FORET EVOLUTION

M. Frédéric LEJUEZ, Président

Expertise et gestion forestières

15 Route du Moulin - ST CYPRIEN S/D

12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

RCS Rodez 752 619 056 - TVA intra FR14 752619056

Tel : 05 65 69 87 83 - Fax : 05 65 72 81 79



ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION ET PLAN DES PARCELLES

FORET EVOLUTION

LES SERVICES REGIONAUX DE LA FORET
 EXPERTISE ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT

Rue de Compost
 12120 ST CYPREN SUR DOURDOU
 05 65 69 87 63
 forest.evolution@orange.fr

GROUPEMENT FORESTIER DE L'IRIS

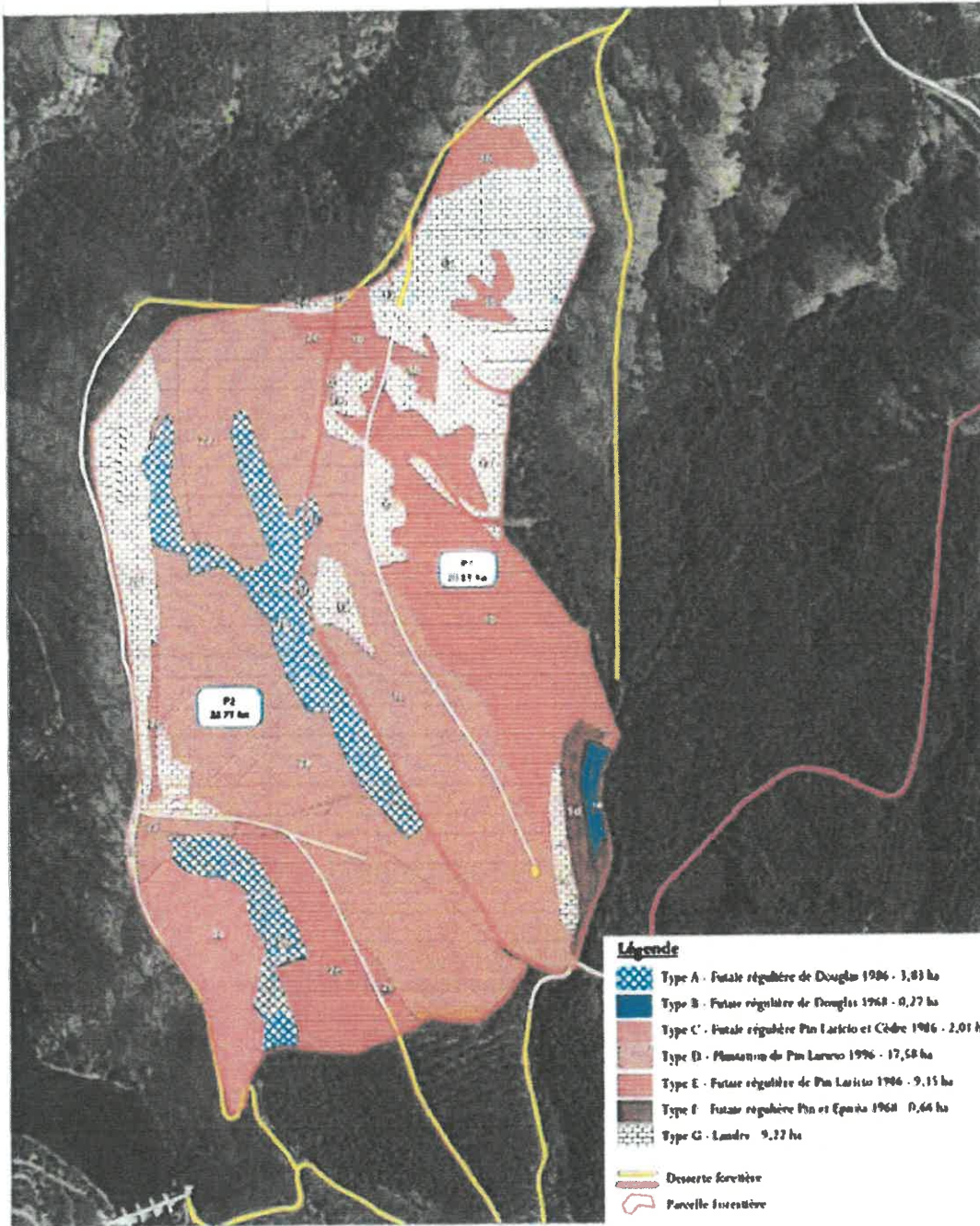
Commune de PREVENCHERES (48)

Contenance : 43 ha 36 a 50 ca

Cartographie des peuplements



Echelle : 1/1 000^e



Plan A4/6 au 1/1000. Logiciel SIG MAPINFO 3.1.1 - GPS Trimble Scan - logiciel GPS - coordonnées géographiques - Lambert 93 - Permet et gnd - 03 - Arrêté en nombre

Handwritten mark resembling a stylized 'S' or '2'.

Handwritten initials 'FL'.

Handwritten initials 'BT'.

ANNEXE 2 : PREVISIONNEL FINANCIER ET CALENDRIER DE TRAVAUX

Prévisionnel financier et calendrier des travaux – GF de l'IRIS – Projet irrégularisation							
Parcelle	Surface	Intervention	Année	Cout/ha	Cout parcelle	Honoraires	Total
Types A, C et E	14,99	Désignation élagage	N	90 €	1 349,10 €		1 349,10 €
Types A, C et E	14,99	Élagage 6m	N	1 200 €	17 988,00 €	1 798,80 €	19 786,80 €
Types A, C et E	14,99	Martelage	N	130 €	1 948,70 €		1 948,70 €
Types A, C et E	1,5	Préparation	N+1	3 000 €	4 500,00 €	450,00 €	4 950,00 €
Types A, C et E	1,5	Plantation	N+1	2 885 €	4 327,50 €	432,75 €	4 760,25 €
Types A, C et E	1,5	Protection	N+1	4 800 €	7 200,00 €	720,00 €	7 920,00 €
Types A, C et E	1,5	Dégagements	N+2	400 €	600,00 €	60,00 €	660,00 €
Types A, C et E	1,5	Dégagements	N+3	450 €	675,00 €	67,50 €	742,50 €
Types A, C et E	1,5	Dégagements	N+4	450 €	675,00 €	67,50 €	742,50 €
Types A, C et E	13,49	Martelage	N+10	130 €	1 753,70 €	175,37 €	1 929,07 €
Types A, C et E	1,5	Préparation	N+11	3 000 €	4 500,00 €	450,00 €	4 950,00 €
Types A, C et E	1,5	Plantation	N+11	2 885 €	4 327,50 €	432,75 €	4 760,25 €
Types A, C et E	1,5	Protection	N+11	4 800 €	7 200,00 €	720,00 €	7 920,00 €
Types A, C et E	1,5	Dégagements	N+12	400 €	600,00 €	60,00 €	660,00 €
Types A, C et E	1,5	Dégagements	N+13	450 €	675,00 €	67,50 €	742,50 €
Types A, C et E	1,5	Dégagements	N+14	450 €	675,00 €	67,50 €	742,50 €
Types A, C et E	11,99	Martelage	N+20	130 €	1 558,70 €	155,87 €	1 714,57 €
Types A, C et E	1,5	Préparation	N+21	3 000 €	4 500,00 €	450,00 €	4 950,00 €
Types A, C et E	1,5	Plantation	N+21	2 885 €	4 327,50 €	432,75 €	4 760,25 €
Types A, C et E	1,5	Protection	N+21	4 800 €	7 200,00 €	720,00 €	7 920,00 €
Types A, C et E	1,5	Dégagements	N+22	400 €	600,00 €	60,00 €	660,00 €
Types A, C et E	1,5	Dégagements	N+23	450 €	675,00 €	67,50 €	742,50 €
Types A, C et E	1,5	Dégagements	N+24	450 €	675,00 €	67,50 €	742,50 €
Type D	17,58	Désignation élagage	N+6	90 €	1 582,20 €		1 582,20 €
Type D	17,58	Élagage 6m	N+6	1 200 €	21 096,00 €	2 109,60 €	23 205,60 €
Type D	17,58	Martelage	N+6	130 €	2 285,40 €		2 285,40 €
Type D	1,8	Préparation	N+7	3 000 €	5 400,00 €	540,00 €	5 940,00 €
Type D	1,8	Plantation	N+7	2 885 €	5 193,00 €	519,30 €	5 712,30 €
Type D	1,8	Protection	N+7	4 800 €	8 640,00 €	864,00 €	9 504,00 €
Type D	1,8	Dégagements	N+8	400 €	720,00 €	72,00 €	792,00 €
Type D	1,8	Dégagements	N+9	450 €	810,00 €	81,00 €	891,00 €
Type D	1,8	Dégagements	N+10	450 €	810,00 €	81,00 €	891,00 €
Type D	15,78	Martelage	N+16	130 €	2 051,40 €		2 051,40 €
Type D	1,8	Préparation	N+17	3 000 €	5 400,00 €	540,00 €	5 940,00 €
Type D	1,8	Plantation	N+17	2 885 €	5 193,00 €	519,30 €	5 712,30 €
Type D	1,8	Protection	N+17	4 800 €	8 640,00 €	864,00 €	9 504,00 €
Type D	1,8	Dégagements	N+18	400 €	720,00 €	72,00 €	792,00 €
Type D	1,8	Dégagements	N+19	450 €	810,00 €	81,00 €	891,00 €
Type D	1,8	Dégagements	N+20	450 €	810,00 €	81,00 €	891,00 €
Type D	15,78	Martelage	N+26	130 €	2 051,40 €		2 051,40 €
Type D	1,8	Préparation	N+27	3 000 €	5 400,00 €	540,00 €	5 940,00 €
Type D	1,8	Plantation	N+27	2 885 €	5 193,00 €	519,30 €	5 712,30 €
Type D	1,8	Protection	N+27	4 800 €	8 640,00 €	864,00 €	9 504,00 €
Type D	1,8	Dégagements	N+28	400 €	720,00 €	72,00 €	792,00 €
			TOTAL				186 638,89 €

Annexe 10 : Délégations de pouvoir et extraits K-Bis des sociétés

ANNEXE 3 : Mandat du représentant de la SAS PARC SOLAIRE DU ROUJANEL

CONTRAT DE MANDAT

Entre :

La société dénommée « PARC SOLAIRE DU ROUJANEL », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis au 420 rue des Mattes ZI Athelia I à LA CIOTAT (13600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 848 548 855, représentée par son président,

la société dénommée « ORSANA », société par actions simplifiée, au capital de 7 595 798 euros dont le siège social est sis au 420 rue des Mattes ZI Athelia I à LA CIOTAT (13600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 498 910 173 (la « Société »), elle-même représentée par Madame Andrea JOUVEN, demeurant professionnellement 420 Rue des Mattes ZI Athelia I, 13600, LA CIOTAT, en qualité d'Administrateur de cette société, conformément aux statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Le « mandant »

Et :

Monsieur Didier Hellstern, exerçant la profession de Directeur Développement d'EDF Renouvelables France, né le 27/05/1973, à Lyon, demeurant professionnellement à Casur Dijon - 100 Exploitant du Gal. De Goussier 92930 Paris La Defense

Le « mandataire »

Avec faculté d'agir pour représenter la Société et agir en son nom et pour son compte.

Le mandataire, ci-dessus désigné, accepte expressément le présent mandat au profit du mandant.

Objet :

Le mandant donne expressément au mandataire pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer les actes suivants, auxquels les présentes sont annexées :

- la convention « Landes » à conclure avec la Commune de Prévenchères sur les parcelles C 143 (partie) et C 490 sises sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version Convention Landes Prévenchères - Commune de Prévenchères v.CS25102021 clean) ;
- la convention « Landes » à conclure avec les habitants de la section d'Alzons sur les parcelles B 204 (partie), B 169 et B 170 (partie) sises sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version Convention Landes Prévenchères - Section d'Alzons v.CS25102021 clean) ;
- la convention « Ilot de vieillissement » à conclure avec les habitants de la section de Prévenchères sur la parcelle H 1238 (partie) sise sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version 1-Convention_Ilot vieillissement_Prevenchères_VF-20211028) ;
- la convention « Ilot de vieillissement » à conclure avec la Commune d'Altier sur les parcelles J 554 et J 551 (partie) sises sur le territoire de la Commune d'Altier (version Vdef-Ilot vieillissement Altier-2021-10-25) ;
- la convention « Futaie » à conclure avec le Groupement Forestier de l'Iris sur les parcelles section C 137, C 138, C 136 (partie) et C141 (partie) sises sur le territoire de la Commune de Prévenchères (version Convention_GF_futaie v.CS12102021 clean_VF).

Les parties déclarent expressément connaître le contenu de ces projets d'actes.

fr

A.T

M

Ce mandat est spécial et ne confère aucune initiative personnelle au mandataire qui ne doit se borner qu'à signer les actes mentionnés ci-avant sans en pouvoir modifier le contenu.

Durée :

Le présent contrat de mandat prend fin lorsque l'objet pour lequel il est confié est réalisé.

Fait à La-Ciotat
Le 2 novembre 2021

Signature du mandant :
La Société ORSANA



Signature du mandataire :
Monsieur Didier Hellstern





N° de gestion 2001B00892

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 18 novembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	20/02/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EDF Renouvelables France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	100 500 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/02/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du G1 de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 44082 du 10/08/2020	Opération de fusion à compter du 06/08/2020. Société(s) ayant participé(s) à l'opération : EDF RENOUVELABLES OUTRE MER, SAS, Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex (RCS Nanterre 389475294)
- Mention n° 68105 du 02/07/2021	Opération de fusion à compter du 19/02/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE (société absorbée), Société par actions simplifiée à associé unique, 77 Rue Samuel Morse 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480 039 825)
- Mention n° 93338 du 23/09/2021	Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE, SAS, 77 rue Samuel Morse, immeuble Alliance 2, 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480039825)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France Qu'a l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou Indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/01/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Rodez

R.C.S. Aix-en-Provence

R.C.S. Marseille

R.C.S. Tarascon

R.C.S. Toulouse

R.C.S. Béziers

R.C.S. Montpellier

R.C.S. Nantes

R.C.S. Saint-Nazaire

R.C.S. Mende

R.C.S. Strasbourg

R.C.S. Lyon

R.C.S. Pointe-à-Pitre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 10/09/2002*

- *Mention du 13/01/2003*

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL
(RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTE DU 27/12/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 2016B04162

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 3 février 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	498 910 173 R.C.S. Marseille
<i>Date d'immatriculation</i>	04/11/2016
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Romans en date du 15/03/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ORSANA
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	7 595 798,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Zone Industrielle Athelia Bâtiment C 420 Rue des Mattes 13600 La Ciotat
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/07/2106
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	JC MONT FORT HOLDING SA
<i>Adresse</i>	Chalet Vaberos 1936 Rue DU CENTRE SPORTIF 35 VERBIER (SUISSE)
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	JOUVEN Andréa
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/01/1981 à Marseille (13)
<i>Nationalité</i>	Française
	51 AV DU PEYMIAN 13600 LA CIOTAT

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	IN EXTENSO PROVENCE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	24 Avenue André Roussin 13016 Marseille 16e Arrondissement
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	380 221 846 RCS Marseille

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	BEAS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	195 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	315 172 445 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zone Industrielle Athelia Bâtiment C 420 Rue des Mattes 13600 La Ciotat
<i>Nom commercial</i>	ORSANA
<i>Enseigne</i>	ORSANA
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Prise de participation dans toutes sociétés animation de groupe de sociétés, la location de tout navire de plaisance.
<i>Date de commencement d'activité</i>	23/06/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 2019B00923

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 3 février 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	848 548 855 R.C.S. Marseille
<i>Date d'immatriculation</i>	22/02/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC SOLAIRE DU ROUJANEL
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Zone Industrielle Athélia I 420 Rue des Mattes Bât C 13705 La Ciotat Cedex
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations se rapportant à l'acquisition, la promotion, la construction ou l'exploitation de centrales électriques éoliennes ainsi que la production et le négoce d'électricité d'origine solaire
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/02/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	ORSANA
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	420 Rue des Mattes Zone Industrielle Athelia Bâtiment C 13600 La Ciotat
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	498 910 173 RCS Marseille

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	IN EXTENSO PROVENCE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	42 Rue de Ruffi Îlot 34 Bâtiment G 13003 Marseille 3e Arrondissement
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	380 221 846 RCS Marseille

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zone Industrielle Athélia I 420 Rue des Mattes Bât C 13705 La Ciotat Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations se rapportant à l'acquisition, la promotion, la construction ou l'exploitation de centrales électriques éoliennes ainsi que la production et le négoce d'électricité d'origine solaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/06/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

CONTRAT DE MANDAT

Entre :

La société dénommée « PARC SOLAIRE DU ROUJANEL », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis au 420 rue des Mattes ZI Athelia I à LA CIOTAT (13600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 848 548 855, représentée par son président,

la société dénommée « ORSANA », société par actions simplifiée, au capital de 7 595 798 euros dont le siège social est sis au 420 rue des Mattes ZI Athelia I à LA CIOTAT (13600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 498 910 173 (la « Société »), elle-même représentée par Madame Andrea JOUVEN, demeurant professionnellement 420 Rue des Mattes ZI Athelia I, 13600, LA CIOTAT, en qualité d'Administrateur de cette société, conformément aux statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Le « mandant »

Et :

Monsieur Didier Hellstern, exerçant la profession de Directeur Développement d'EDF Renouvelables France, né le 27 mai 1973 à Lyon, demeurant professionnellement au Cœur Défense, 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense.

Le « mandataire »

Avec faculté d'agir pour représenter la Société et agir en son nom et pour son compte.

Le mandataire, ci-dessus désigné, accepte expressément le présent mandat au profit du mandant.

Objet :

Le mandant donne expressément au mandataire pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de déposer vendredi 17 décembre 2021 le dossier de « Dérogation d'espèces protégées » (DEP), dans sa version reçue par mail d'EDF RE le 16 décembre 2021 soir (après compilation de Calidris) et revue le 17 décembre 2021 matin. Ce dossier est relatif au projet de centrale photovoltaïque du ROUJANEL d'une puissance de 129 MWc à construire sur les communes de PREVENCHERES et PIED DE BORNE, en Lozère, et pour laquelle a été déposée, une demande de permis de construire, le 29 décembre 2020.

Les parties déclarent expressément connaître le contenu de ce dossier (en ce compris ses annexes).

Ce mandat est spécial et ne confère aucune initiative personnelle au mandataire qui ne doit se borner qu'à déposer les documents mentionnés ci-avant sans en pouvoir modifier le contenu.

Durée :

Le présent contrat de mandat prend fin lorsque l'objet pour lequel il est confié est réalisé.

Signature du mandant :
La Société ORSANA

Fait à La Ciotat
Le 16/12/2021

Signature du mandataire :
Monsieur Didier Hellstern

Fait à La Défense
Le 16/12/2021

Annexe 11 : Inventaires complémentaires oiseaux patrimoniaux et reptiles (Calidris, 2022)

Projet photovoltaïque de Prévenchères

Communes de Prévenchères et Pied-de-Borne (48)



Étude d'impact volet faune-flore et habitats naturels

Complément d'inventaires

Septembre 2022





INTRODUCTION

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque situé sur les communes de Prévenchères et de Pied-de-Borne (département de la Lozère, région Occitanie), la société EDF a confié au cabinet d'études CALIDRIS la réalisation d'un diagnostic portant sur un complément d'inventaire visant essentiellement l'avifaune et l'herpétofaune du projet photovoltaïque.

Afin de renforcer les conclusions de l'état initial du site concernant notamment l'avifaune et les reptiles, et au regard de la remarque de la MRAE concernant les espèces patrimoniales, des inventaires complémentaires ont été diligentés et réalisés en juin et juillet 2022. Ce complément d'inventaire s'intègre donc dans ce cadre et constitue un complément de réponse intégré au mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Sommaire

INTRODUCTION	2
CADRE GENERAL DE L'ETUDE.....	4
1. Equipe de travail.....	4
2. Présentation de l'aire d'étude.....	4
3. Description du site.....	6
4. Méthodologies	6
RESULTATS D'INVENTAIRES.....	11
1. Avifaune.....	11
2. Reptiles et amphibiens	14
3. Autres observations faunistiques	16
CONCLUSION	19

Sommaire des cartes

Carte 1 : Localisation de la zone d'implantation potentielle du projet.....	5
Carte 2 : Localisation des points d'écoute nocturnes sur le site	8
Carte 3 : Localisation des plaques reptiles et des transects réalisés	10
Carte 4 : Synthèse des observations d'espèces d'oiseaux patrimoniaux.....	13
Carte 5 : Synthèse des observations d'espèces de reptiles et d'amphibiens	15
Carte 6 : Synthèse des autres observations faunistiques d'intérêt (hors reptiles, amphibiens et oiseaux)	18

Sommaire des tableaux

Tableau 1 : Equipe de travail	4
Tableau 2 : Présentation de l'aire d'étude	4
Tableau 3 : Dates des prospections pour les compléments d'inventaires avifaune	6
Tableau 4 : Dates des prospections pour les compléments d'inventaires reptiles.....	9
Tableau 5 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur le site et à proximité.....	11
Tableau 6 : Liste des espèces de reptiles et d'amphibiens recensées sur le site	14
Tableau 7 : Liste des espèces de mammifères terrestres recensées sur le site.....	16
Tableau 8 : Liste des espèces de papillons recensées sur le site	16
Tableau 9 : Liste des espèces de papillons recensées sur le site	17
Tableau 10 : Liste des espèces d'orthoptères recensées sur le site.....	17



CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE

1. Equipe de travail

Tableau 1 : Equipe de travail

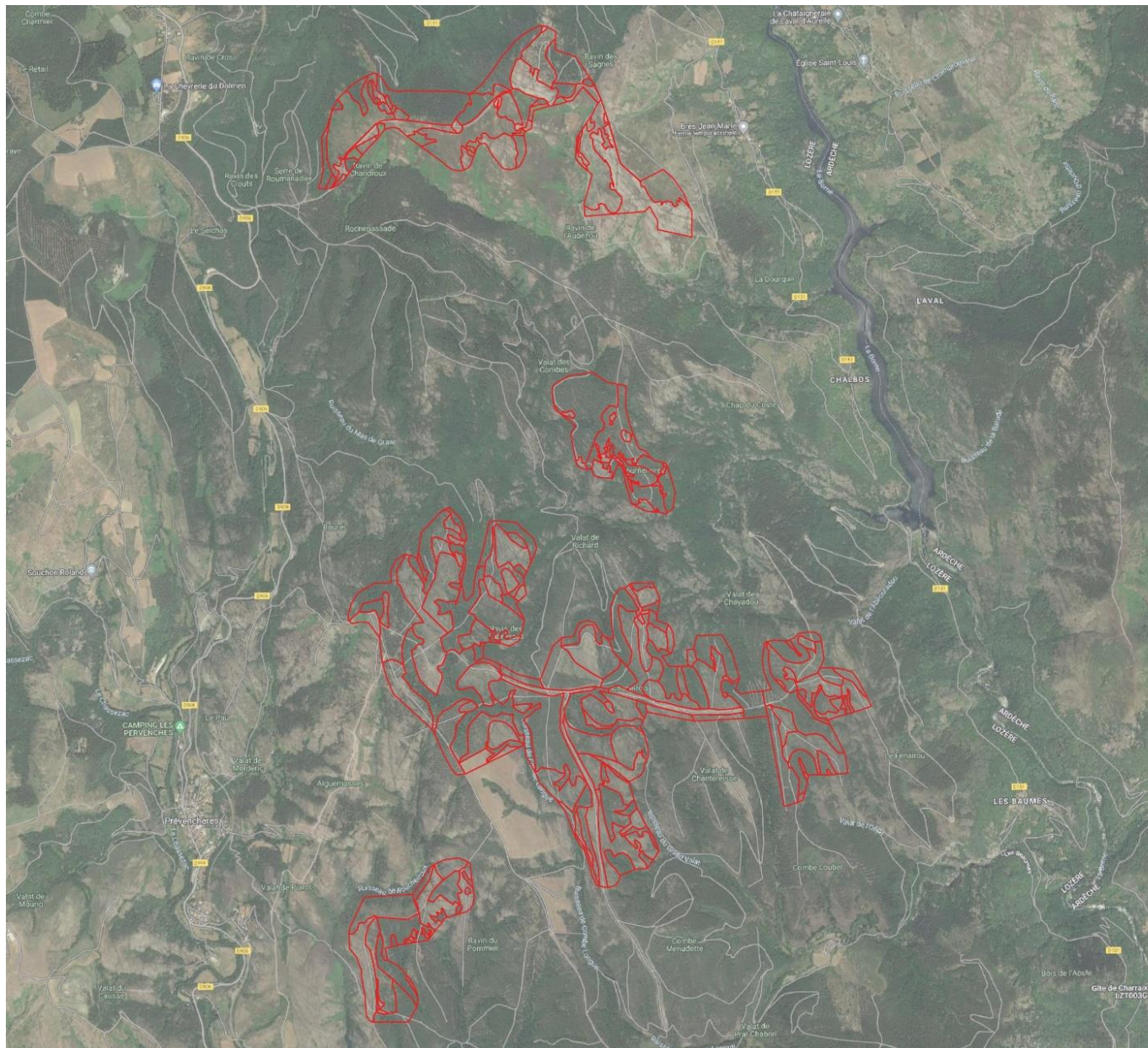
Domaine d'intervention	Nom
Coordination de l'étude - relecture	Cécile Hecquet – Coordinatrice d'études
Rédaction	Théo Laurent – Chargé d'études ornithologue/fauniste

2. Présentation de l'aire d'étude

Les compléments d'inventaires ont porté sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle du projet.

Tableau 2 : Présentation de l'aire d'étude

Nom	Définition
Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)	C'est la zone du projet photovoltaïque où pourront être envisagées plusieurs variantes ; elle est déterminée par des critères techniques et réglementaires.



Légende

Zone d'Implantation Potentielle

0 500 1 000 m

Source : EDF
Fond : Google Satellite Hybrid
Réalisation : Calidris - 28/7/2022
QGIS 3.10.10-A Coruña



Carte 1 : Localisation de la zone d'implantation potentielle du projet

3. Description du site

L'ensemble du site a fait l'objet de plusieurs sorties dédiées au complément d'inventaires entre mi-juin et fin juillet de l'année 2022. Ces compléments d'inventaires ont pour objectif de consolider les prospections pour l'herpétofaune et l'avifaune patrimoniale (Rapaces diurnes et nocturnes notamment) et portent sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle du projet (cf. carte présentée ci-avant).



Exemple d'habitats présent sur le site propices à l'herpétofaune et à l'avifaune

4. Méthodologies

4.1. Avifaune

4.1.1. Dates des prospections

Tableau 3 : Dates des prospections pour les compléments d'inventaires avifaune

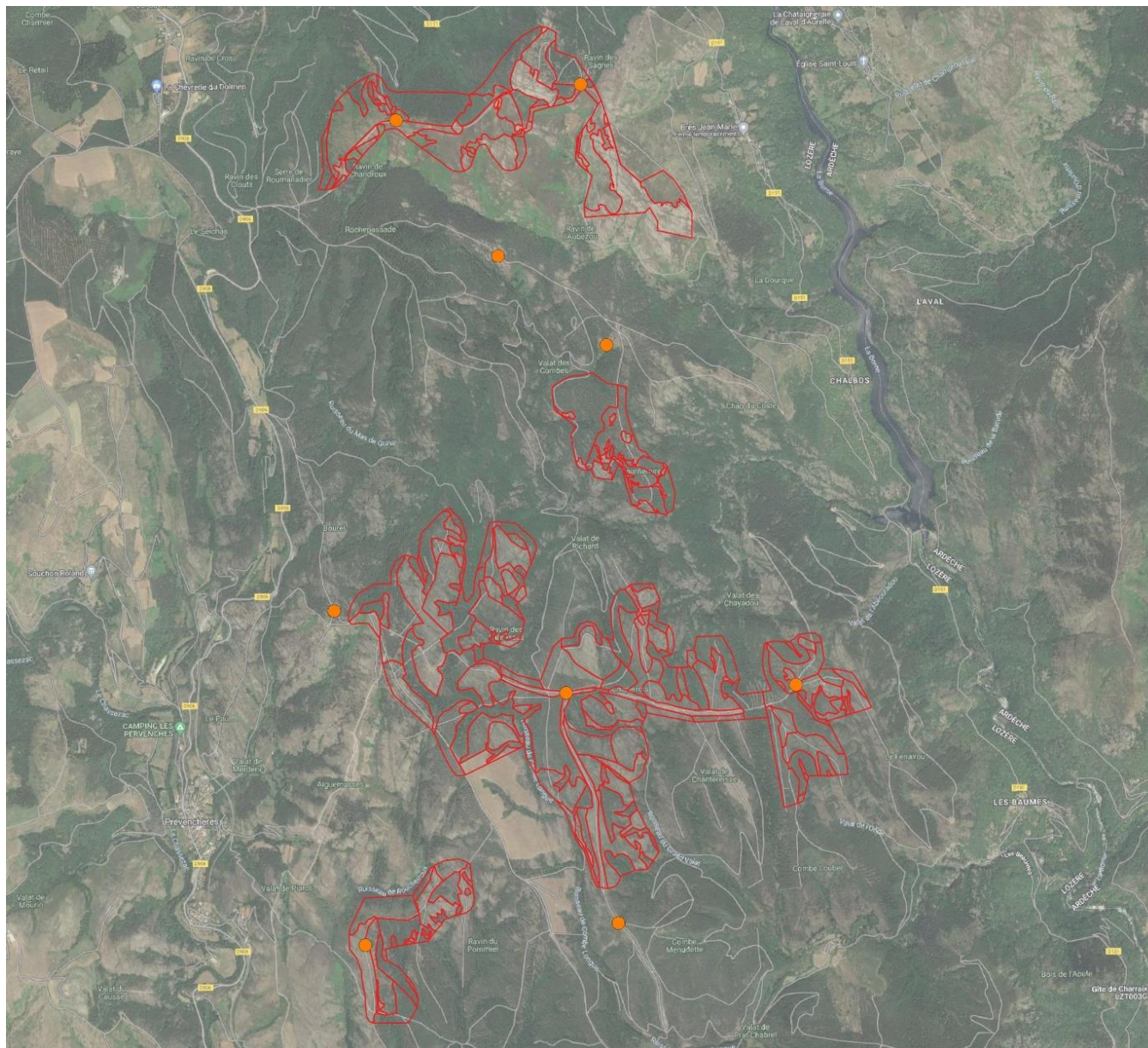
Date	Objectif de la sortie	Météo
20/06/2022	Expertise Avifaune : Recherche de l'Avifaune patrimoniale et point d'écoute écoutes (crépusculaires/nocturnes)	Dégagé - Nébulosité 0/8- -Vent faible direction sud-est - T 16°C
21/06/2022	Expertise Avifaune : Recherche de l'Avifaune patrimoniale et point d'écoute écoutes (crépusculaires/nocturnes)	Dégagé - Nébulosité 0/8- -Vent faible direction sud-est - T 17°C
04/07/2022	Expertise Avifaune : Recherche de l'Avifaune patrimoniale et point d'écoute écoutes (crépusculaires/nocturnes)	Dégagé - Nébulosité 0/8- -Vent faible direction sud-est - T 17°C
05/07/2022	Expertise Avifaune : Recherche de l'Avifaune patrimoniale et point d'écoute écoutes (crépusculaires/nocturnes)	Dégagé - Nébulosité 0/8- -Vent faible direction sud-est - T 18°C

4.1.2. *Protocoles d'inventaires*

Pour l'avifaune, les compléments d'inventaires ont principalement ciblé les espèces patrimoniales, notamment les rapaces diurnes et nocturnes ainsi que les autres espèces patrimoniales contactées sur le site lors des précédents inventaires.

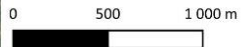
Les prospections se sont déroulées tôt le matin jusqu'en milieu de matinée puis vers la fin de l'après-midi jusqu'au milieu de la nuit afin de cibler, à la fois les passereaux (plus actif en dehors des heures chaudes), les rapaces diurnes (qui utilisent davantage les courant ascendants) et les espèces crépusculaires voir nocturnes telles que l'Engoulevent d'Europe ou d'éventuels rapaces nocturnes qui ne sont actifs qu'en fin de journée voir uniquement la nuit. Pour cela plusieurs transects ont été réalisés à différents heures de la journée pour cibler un maximum d'espèces.

Ajouté aux transects, des points d'écoutes ont été réalisés aux crépuscules et de nuit afin de cibler les espèces crépusculaires et nocturnes. Chaque point d'écoute dure 30 minutes, temps pendant lequel l'observateur note les espèces contactées depuis un point fixe. Le positionnement de ces points d'écoute a été défini en fonction de la typologie du site mais aussi de façon à couvrir l'ensemble des entités de la zone d'implantation potentielle (cf. carte présentée ci-après).



Légende

- Zone d'Implantation Potentielle
- Point d'écoute
(Avifaune crépusculaire et nocturne)



Source : EDF
Fond : Google Satellite Hybrid
Réalisation : Calidris - 28/7/2022
QGIS 3.10.10-A Coruña

Carte 2 : Localisation des points d'écoute nocturnes sur le site

4.2. Reptiles

4.2.1. Dates des prospections

Tableau 4 : Dates des prospections pour les compléments d'inventaires reptiles

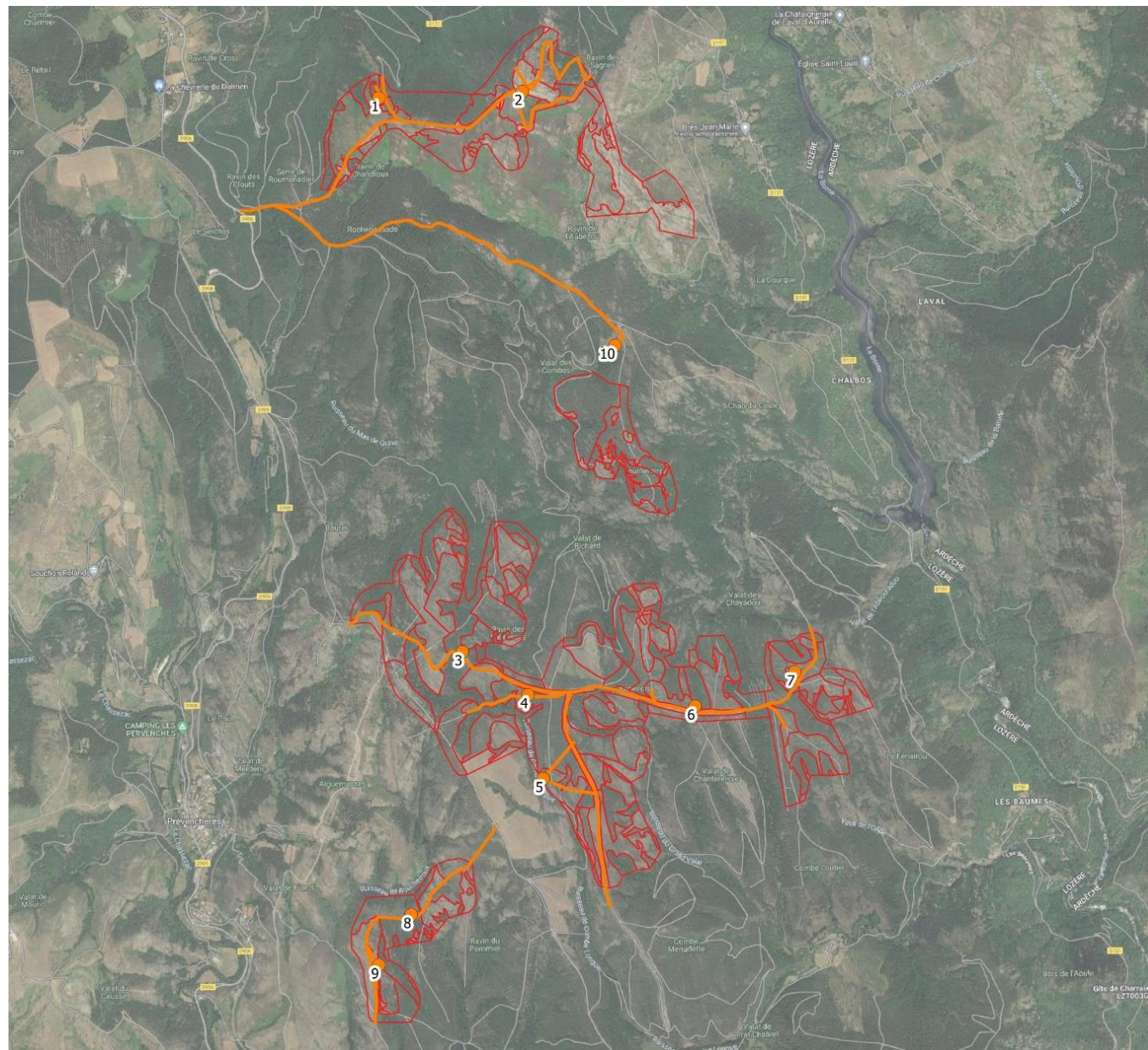
Date	Objectif de la sortie	Météo
16/06/2022	Expertise reptile : Relevé des plaques à reptile et transects	Dégagé - Nébulosité 0/8- -Vent faible direction sud-est - T 20°C
17/06/2022	Expertise reptile : Relevé des plaques à reptile et transects	Dégagé - Nébulosité 0/8- -Vent faible direction sud-est - T 20°C
27/06/2022	Expertise reptile : Relevé des plaques à reptile et transects	Dégagé - Nébulosité 0/8- -Vent faible direction sud-est - T 21°C
28/06/2022	Expertise reptile : Relevé des plaques à reptile et transects	Dégagé - Nébulosité 0/8- -Vent faible direction sud-est - T 21°C
12/07/2022	Expertise reptile : Relevé des plaques à reptile et transects	Dégagé - Nébulosité 0/8- -Vent faible direction sud-est - T 23°C
18/07/2022	Expertise reptile : Relevé des plaques à reptile et transects	Dégagé - Nébulosité 0/8- -Vent faible direction sud-est - T 24°C

4.2.2. Protocoles d'inventaires

Les inventaires complémentaires ont ciblé également les reptiles. Ainsi, 10 Plaques à reptiles ont été positionnées sur l'ensemble du site (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) avec 2 plaques dans la zone la plus au nord, 1 dans le secteur nord-est, 4 dans la zone centrale, 1 dans celle située la plus à l'est et 2 dans le secteur sud.

Le choix du positionnement de ces plaques est corrélé avec la localisation des données de reptiles récoltées durant les précédant inventaires. Lors du positionnement des plaques les milieux ouverts situés à proximité de buissons ou d'arbustes ont été favorisés car plus propices au cantonnement des espèces de reptiles. L'idée étant de relever les plaques une fois par jour en dehors des heures les plus chaudes (matin et fin d'après-midi) afin d'augmenter la détectabilité des espèces de reptiles présentes sur le site. A chaque passage l'ordre de relevé des plaques est modifié afin d'augmenter les chances de détecter des espèces ou individus plus matinaux ou plus tardifs.

Il a été également choisi d'établir des transects sur l'ensemble des sites (cf. carte ci-après). Ces transects visent des milieux de transition plutôt ouverts à semi-ouverts afin d'augmenter les chances de détectabilité des espèces à vue. Les autres espèces (hors reptiles et avifaune) ont également été inventoriées par le biais de prospections aléatoires sur l'ensemble du site. Les prospections se sont faites à vue et à l'écoute (chants, cris).



Légende

- Zone d'Implantation Potentielle
- Plaque à reptile
- Transect (Prospection herpetofaune)



Source : EDF
Fond : Google Satellite Hybrid
Réalisation : Calidris - 28/7/2022
QGIS 3.10.10-A Coruña



Carte 3 : Localisation des plaques reptiles et des transects réalisés

RESULTATS D'INVENTAIRES

1. Avifaune

1.1. Espèces observées

Le tableau présenté ci-dessous détaille les espèces d'oiseaux recensées sur le site lors des inventaires complémentaires. Au total, dix-huit espèces d'oiseaux ont été contactées, onze d'entre elles sont considérées comme patrimoniales.

La majorité des espèces présentant un statut de conservation particulier concerne des passereaux et des rapaces diurnes qui utilisent la zone pour s'alimenter et qui sont susceptibles de nidifier sur le site. Certaines espèces telles que le Vautour fauve, les Hirondelles et les Martinets ont été pointées mais sont susceptibles d'utiliser la totalité du site du fait de leur grande mobilité. Ces espèces ne semblent toutefois pas utiliser directement le site pour nidifier.

Tableau 5 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur le site et à proximité

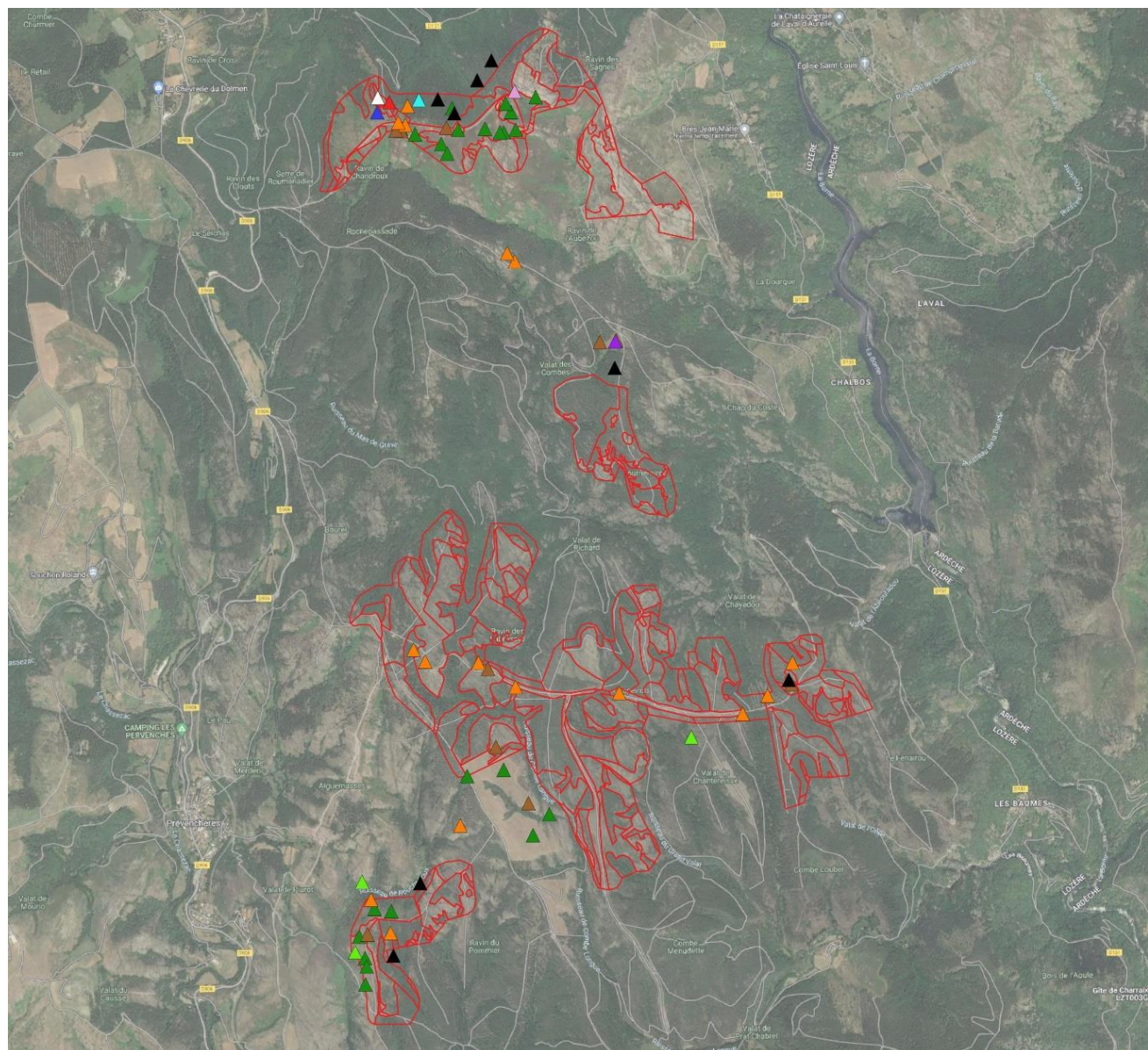
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux (Annexe I)	Protection nationale	LR Europe	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN, 2016)			LR des oiseaux nicheurs
					Nicheur	Hivernant	De passage	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	Chassable	LC	NT	LC	NAd	LC
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oui	Oui	LC	LC	NAd		LC
Bec-croisé Des Sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	-	Oui	LC	LC		NAd	LC
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Oui	Oui	LC	LC		LC	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Oui	LC	VU	NAd	NAd	VU
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Oui	Oui	LC	LC		NAd	LC
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Oui	Oui	LC	LC		NAd	LC
Épervier D'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Oui	LC	LC	NAd	NAd	LC
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Oui	LC	LC		DD	LC
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Oui	Oui	NT	EN			VU

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux (Annexe I)	Protection nationale	LR Europe	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN, 2016)			LR des oiseaux nicheurs
					Nicheur	Hivernant	De passage	
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	-	Oui	LC	LC			LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Oui	LC	NT		DD	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Oui	LC	NT		DD	LC
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Oui	Oui	NT	VU	VU	NAc	EN
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Oui	Oui	LC	LC			LC
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oui	Oui	LC	NT	NAc	NAd	NT
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Oui	LC	VU		NAd	LC
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Oui	Oui	LC	LC			VU

Légende : EN :En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure / NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis) / DD : données insuffisantes. En gras, les espèces considérées comme patrimoniales

1.2. Localisation des observations

La carte présentée ci-après synthétise l'ensemble des observations d'espèces d'oiseaux patrimoniaux réalisées dans le cadre des présents inventaires complémentaires.



Légende

- Zone d'Implantation Potentielle
- ▲ Alouette des champs
- ▲ Alouette lulu
- △ Bondrée apivore
- ▲ Chardonneret élégant
- ▲ Circaète Jean-le-blanc
- ▲ Engoulevent d'Europe
- ▲ Fauvette pitchou
- ▲ Milan royal
- ▲ Pic noir
- ▲ Pie-grièche écorcheur
- ▲ Serin cini



Source : EDF
 Fond : Google Satellite Hybrid
 Réalisation : Calidris - 28/7/2022
 OGIS 3.10.10-A Coruña



Carte 4 : Synthèse des observations d'espèces d'oiseaux patrimoniaux

2. Reptiles et amphibiens

2.1. Espèces observées

Au total, une espèce d'amphibien et trois espèces de reptiles ont été recensées sur le site. Ces espèces sont des espèces communes, et ne présentent pas de statut de conservation particulier.

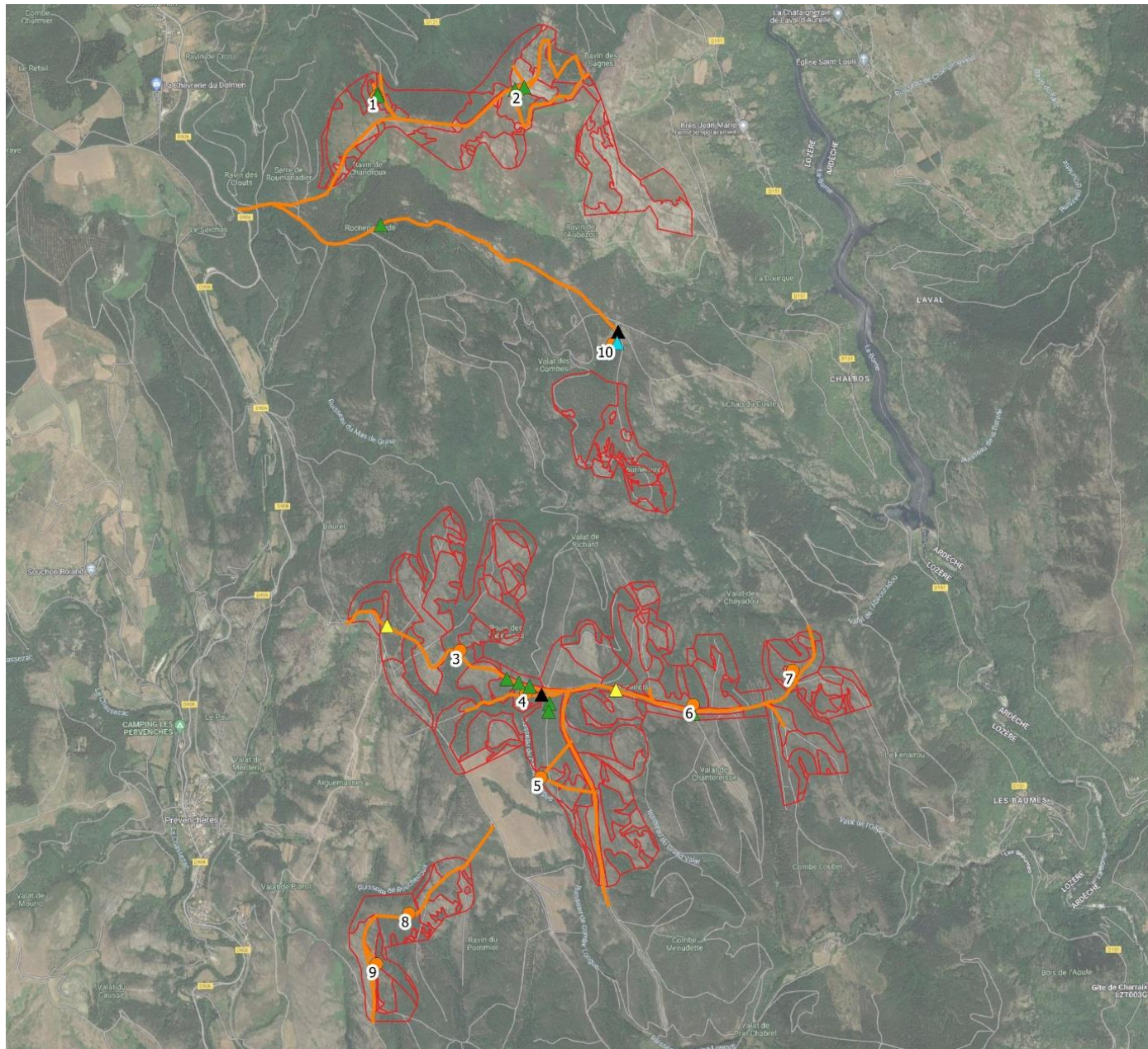
Tableau 6 : Liste des espèces de reptiles et d'amphibiens recensées sur le site

Nom commun	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitats	LR mondiale	LR France
				2013	2015
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Art. 3		LC	LC
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Art. 2		LC	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	Ann. IV	LC	LC
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Art. 4		LC	LC

Légende : LC : Préoccupation mineure

2.2. Localisation des observations

La carte présentée ci-après synthétise l'ensemble des observations d'espèces de reptiles et d'amphibiens réalisées dans le cadre des présents inventaires complémentaires.



Légende

- Zone d'Implantation Potentielle
- Plaque à reptile
- Transect (Prospection herpetofaune)
- ▲ Crapaud commun
- ▲ Lézard à Deux Raies
- ▲ Lézard des murailles
- ▲ Vipère aspic



Source : EDF
 Fond : Google Satellite Hybrid
 Réalisation : Calidris - 28/7/2022
 QGIS 3.10.10-A Coruña



Carte 5 : Synthèse des observations d'espèces de reptiles et d'amphibiens

3. Autres observations faunistiques

Comme évoqué ci-dessus, les compléments d'inventaires ont principalement porté sur l'avifaune et les reptiles. Toutefois, l'ensemble des autres groupes faunistiques (hors chiroptères) ont fait également l'objet d'observations aléatoires au cours des prospections menées dans le cadre des présents compléments d'inventaires. Ainsi les autres observations faunistiques d'intérêt sont détaillés ci-dessous

3.1. Mammifères terrestres

Au total, deux espèces de mammifères ont été recensées sur le site. Parmi ces espèces aucune ne présente un statut de conservation particulier.

Tableau 7 : Liste des espèces de mammifères terrestres recensées sur le site

Nom commun	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitat faune/flore	LR mondiale	LR Europe	LR France
				2016	2016	2017
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>			LC	LC	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>			LC	LC	LC

Légende : LC : Préoccupation mineure. En gras : Espèce patrimoniale.

3.2. Insectes

3.2.1. Lépidoptères

Au total, cinq espèces de lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) ont été recensées sur le site lors des prospections. Parmi elles, une espèce est considérée comme patrimoniale : la Petite coronide (espèce observée dans le cadre des précédents inventaire).

Tableau 8 : Liste des espèces de papillons recensées sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Annexe II de la Directive habitats	LR France (2012)	LR régionale
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	-	-	LC	LC
Cuivré mauvin	<i>Lycaena alciphron</i>	-	-	LC	LC
Moiré des luzules	<i>Erebia oeme</i>	-	-	LC	NT
Petite coronide	<i>Satyrus actaea</i>	-	-	LC	VU
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	-	-	LC	LC

Légende : NT : Quasi menacée / VU : Vulnérable / LC : Préoccupation mineure. En gras : Espèce patrimoniale.

3.2.2. Odonates

Une seule espèce d'odonate a été recensée au cours des inventaires complémentaires. L'espèce ne présente pas de statut de conservation particulier.

Tableau 9 : Liste des espèces de papillons recensées sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Annexe II de la Directive habitats	LR France (2012)	LR régionale
Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>	-	-	LC	LC

Légende : LC : Préoccupation mineure.

3.2.3. Orthoptères

Les prospections ont permis de contacter cinq espèces d'orthoptères. Parmi elles deux sont considérées comme patrimoniales : L'Ædipode soufré et le Criquet des ajoncs (espèces observées dans le cadre des précédents inventaires).

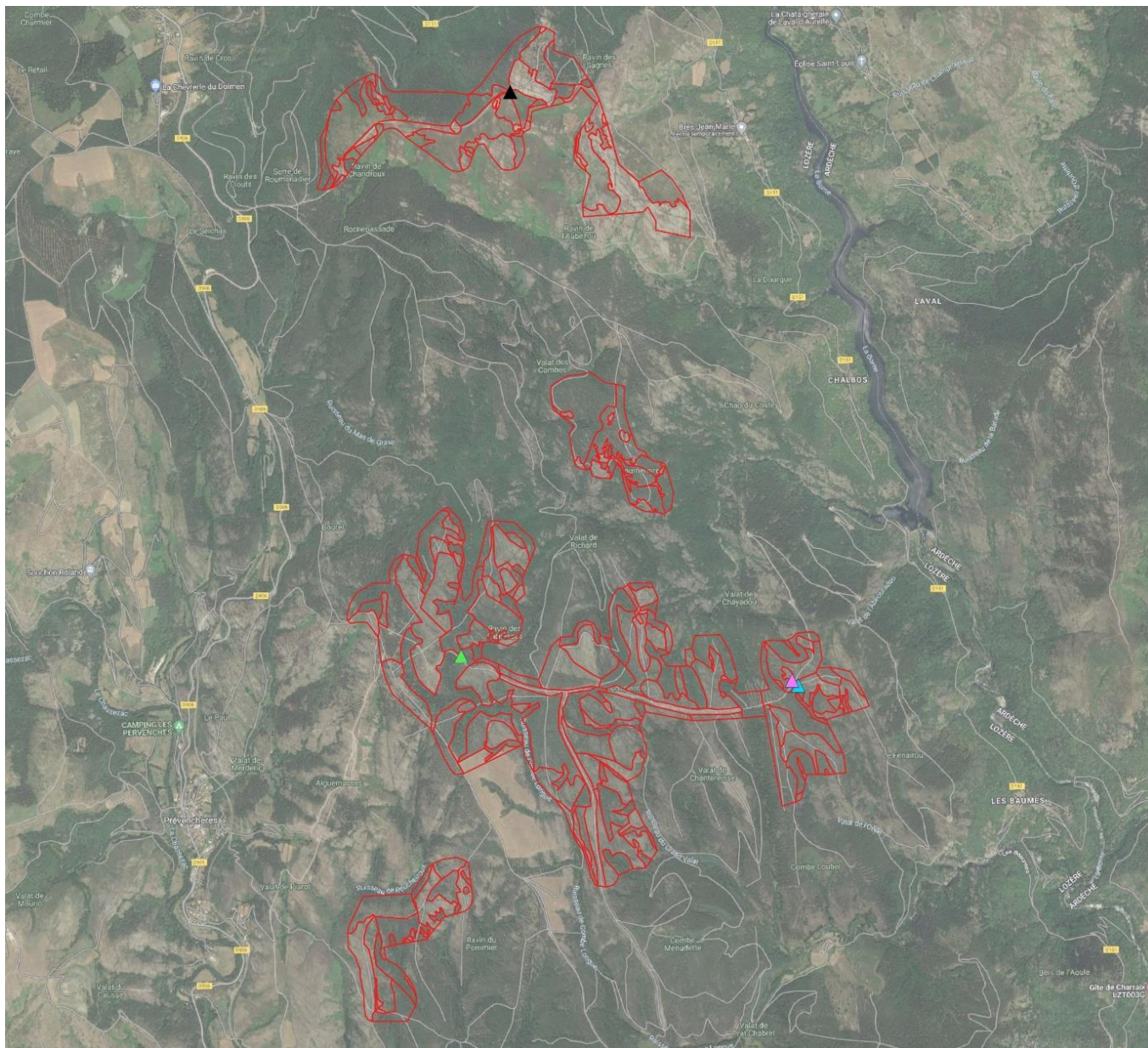
Tableau 10 : Liste des espèces d'orthoptères recensées sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Annexe II de la Directive habitats	LR France (2016)	Domaine Méditerranéen
Criquet des ajoncs	<i>Gomphocerippus armoricanus</i>	-	-	2	1
Criquet jacasseur	<i>Stauroderus scalaris</i>	-	-	4	4
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata albopunctata</i>	-	-	4	4
Ædipode soufrée	<i>Oedaleus decorus decorus</i>	-	-	4	3
Ædipode Turquoise	<i>Oedipoda caerulea caerulea</i>	-	-	4	4

Légende : 1 : Espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte / 2 : Espèce fortement menacée d'extinction / 4 : Espèce non menacée. En gras : Espèce patrimoniale.

3.3. Localisation des observations

La carte présentée ci-après synthétise l'ensemble des autres observations d'espèces faunistiques d'intérêt (hors reptiles, amphibiens et oiseaux) réalisées dans le cadre des présents inventaires complémentaires.



Légende

- Zone d'Implantation Potentielle
- ▲ Criquet des ajoncs
- ▲ OEdipode soufrée
- ▲ Moiré des luzules
- ▲ Petite Coronide



Source : EDF
Fond : Google Satellite Hybrid
Réalisation : Calidris - 28/7/2022
OGIS 3.10.10-A Coruña



Carte 6 : Synthèse des autres observations faunistiques d'intérêt (hors reptiles, amphibiens et oiseaux)



CONCLUSION

Les compléments d'inventaires ont été réalisés en juin et juillet 2022 au droit de la zone d'implantation potentielle du projet. Les prospections menées dans ce cadre, ciblant principalement les espèces d'oiseaux patrimoniales et les reptiles, ont permis de confirmer la présence de certaines espèces recensées au cours des inventaires précédemment réalisés.

Concernant l'avifaune, sur les 19 espèces patrimoniales déjà recensées sur le site, 9 d'entre elles ont de nouveau été contactées. Les espèces inféodées aux cortèges buissonnants à semi-ouverts comme la Pie-grièche écorcheur et la Fauvette pitchou ont été observées au sein de secteurs déjà identifiés dans le cadre des inventaires précédents (secteurs à enjeux forts pour l'avifaune nicheuse, situés au sein de la zone Nord notamment). Ces zones ont donc d'ores-et-déjà été considérées dans les phases de conception du projet et ont fait l'objet de mesures d'évitement. Pour les espèces plus forestières comme le Pic noir, les observations réalisées dans le cadre des présents compléments se concentrent principalement hors zone d'implantation potentielle du projet, notamment au droit des boisements de feuillus (peuplements de hêtraies pures) présents au Nord de la zone Nord, beaucoup plus intéressants pour l'avifaune forestière que les parcelles enrésinées et chétives concernées par le projet. Pour les rapaces diurnes et nocturnes ciblées, quelques espèces précédemment identifiées ont de nouveau été contactées, comme l'Engoulevent d'Europe (exploite principalement les chemins forestiers), le Circaète-Jean-le-Blanc (observation d'individus en chasse, hors site ou en marge, notamment la zone sud-ouest, où l'espèce avait déjà été observée) et le Milan royal (une observation au droit de la zone Nord). A noter qu'aucune observation complémentaire d'Aigle royal ou de Busard cendré n'a été relevée, confirmant la faible attractivité du site pour ces espèces.

Concernant les reptiles, les inventaires ont permis de recenser 3 espèces déjà identifiées sur le site dans le cadre des précédents inventaires : le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles et la Vipère aspic. Les inventaires menés permettent de confirmer une faible diversité d'espèces au droit du site

d'implantation, en lien avec des conditions hivernales relativement défavorables à ce groupe d'espèces.

Ainsi, les compléments d'inventaires réalisés n'ont pas mis en évidence d'enjeux complémentaires particuliers en lien avec l'avifaune patrimoniale ou les reptiles. Ces derniers permettent donc de consolider et renforcer les précédents éléments de diagnostic préalablement mis en évidence dans le cadre de l'étude d'impact.